

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5^e SEANCE

Séance du Jeudi 16 Juillet 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 907).
2. — Convocation du Parlement en session extraordinaire (p. 908).
3. — Conférence des présidents (p. 908).
4. — Candidature à une commission (p. 909).
5. — Questions orales (p. 909).

Mesures pour faire bénéficier les producteurs français de textile d'une augmentation du pouvoir d'achat des familles (p. 908).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie ; Maurice Schumann.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

Incidences de la majoration du S. M. I. C. sur les charges sociales des collectivités locales (p. 910).

Question de M. Claude Mont. — MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; Claude Mont.

Garantie des prix des céréales (p. 911).

Question de M. Michel Sordel. — MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; Michel Sordel.

Prix du lait payé aux producteurs (p. 912).

Question de M. Philippe de Bourgoing. — MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; Philippe de Bourgoing.

Indemnité versée à des enseignants d'éducation physique amateurs (p. 913).

Question de M. Louis Boyer. — Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports ; M. Louis Boyer.

★ (1 f.)

Suspension et reprise de la séance.

Licenciement de délégués syndicaux dans une entreprise du Pas-de-Calais (p. 913).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Jean Auroux, ministre du travail ; Raymond Dumont.

Nouvelles conditions d'accès à la profession d'avocat (p. 915).

Question de M. Charles Lederman. — MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Charles Lederman.

6. — **Politique du Gouvernement en matière de communication.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 916).

MM. Jean Cluzel, Georges Fillioud, ministre de la communication ; Félix Ciccolini, Bernard Parmentier, Michel Miroudot, Hubert Martin, Henri Goetschy, James Marson.

Clôture du débat.

7. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 931).

8. — Nomination à une commission (p. 932).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 932).

10. — Clôture de la session (p. 932).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**CONVOCAION DU PARLEMENT
EN SESSION EXTRAORDINAIRE**

M. le président. J'indique au Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre communication du décret du Président de la République en date du 15 juillet 1981 portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Je donne lecture de ce décret :

- « Le Président de la République,
- « Sur le rapport du Premier ministre,
- « Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le vendredi 17 juillet 1981, à quinze heures.

« Art. 2. — L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra :

- « 1° L'examen des projets de loi suivants :
 - « — Projet de loi portant amnistie ;
 - « — Projet de loi portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat ;
 - « — Projet de loi relatif à la Cour de cassation ;
 - « — Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements ;
 - « — Projet de loi tendant à l'institution d'un système de prix unique pour le livre ;
 - « — Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la sécurité sociale ;
 - « — Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique allemande relatif au statut et aux modalités de fonctionnement des centres culturels institués par l'accord de coopération culturelle conclu entre eux ;
 - « — Projet de loi autorisant la ratification d'une convention consulaire entre la République française et la République démocratique allemande.
- « 2° Suite et fin de l'examen des projets de loi suivants :
 - « — Projet de loi de finances rectificative pour 1981 ;
 - « — Projet de loi autorisant la ratification de l'accord portant acte constitutif de l'organisation des Nations unies pour le développement industriel ;
 - « — Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties en France ;
 - « — Projet de loi autorisant l'approbation de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le protocole de 1978 ;
 - « — Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ;
 - « — Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération culturelle, scientifique et technique et d'un protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée ;
 - « — Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'établissement de postes consulaires ;
 - « — Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque ;
 - « — Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention du 27 novembre 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

« 3° L'examen en première lecture par l'Assemblée nationale du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (titres I et II)

« Art. 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 15 juillet 1981.

« Signé : FRANÇOIS MITTERRAND.

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre :

« Signé : PIERRE MAUROY. »

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances du Sénat pour la session extraordinaire :

A. — Mardi 21 juillet 1981 :

A dix heures (discussion générale), à seize heures et le soir :
Projet de loi portant amnistie (n° 304, 1980-1981).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 21 juillet, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

B. — Mercredi 22 juillet 1981, à quinze heures et le soir, et jeudi 23 juillet 1981, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi de finances rectificative pour 1981 (n° 3, A. N.).

La conférence des présidents a fixé au mardi 21 juillet, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

C. — Vendredi 24 juillet 1981 :

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à la Cour de Cassation ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981.

D. — Mardi 28 juillet 1981 :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat (n° 77, A. N.) ;

2° Eventuellement, projet de loi tendant à l'institution d'un système de prix unique pour le livre.

E. — Mercredi 29 juillet 1981 :

Sous réserve d'adoption des textes par l'Assemblée nationale :

1° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la sécurité sociale ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique allemande relatif au statut et aux modalités de fonctionnement des centres culturels institués par l'accord de coopération culturelle conclu entre eux ;

4° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention consulaire entre la République française et la République démocratique allemande.

F. — Jeudi 30 juillet 1981 :

1° Deuxième lecture, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant amnistie ;

2° Deuxième lecture, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat ;

3° Deuxième lecture, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la Cour de Cassation.

G. — Eventuellement, **vendredi 31 juillet 1981** :

Deuxième lecture, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi tendant à l'institution d'un système de prix unique pour le livre.

— 4 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Jacques Bordeneuve, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales sans débat.

MESURES POUR FAIRE BÉNÉFICIER LES PRODUCTEURS FRANÇAIS DE TEXTILE D'UNE AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT DES FAMILLES

M. le président. M. Maurice Schumann demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour faire en sorte que les décisions récemment arrêtées par son Gouvernement en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des familles, des personnes âgées et des salariés les plus défavorisés n'entraînent pas un accroissement des importations, notamment textiles, mais au contraire bénéficient par priorité aux producteurs français, déjà très durement touchés par la crise (n° 3).

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

La parole est à M. le ministre de l'industrie, que je suis heureux de saluer en cet instant.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai à répondre à une question qui m'est posée par M. Maurice Schumann sur la situation assez préoccupante de l'industrie textile.

La progression continue des importations conjuguée à la stagnation de la consommation explique en grande partie les difficultés actuelles de notre industrie de l'habillement. Pourtant, on a noté un ralentissement de cette progression durant les dernières semaines.

L'accroissement du pouvoir d'achat qui a été récemment décidé devrait se traduire seulement à la rentrée de septembre, notamment pour les ménages à bas revenus, par un développement des achats textiles. Il y a forcément un décalage entre la production et les offres d'achat du commerce.

Nous veillerons à ce que l'accroissement de la consommation profite d'abord à notre industrie. Notre dispositif d'encadrement des importations, si insuffisant soit-il, sera géré avec rigueur, je peux vous en donner l'assurance.

Pour lutter contre la fraude, des consignes de vigilance renouvelées viennent d'être données.

Je fais étudier par ailleurs un ensemble de mesures techniques qui nous permettraient de faire face à une reprise excessive des importations à l'automne.

Monsieur le sénateur, je serai davantage en mesure dans quelques semaines de m'expliquer sur la question que vous m'avez posée.

À l'égard de la renégociation de l'accord multifibres, nous avons réaffirmé la nécessité de fixer, préalablement aux négociations, la limite supportable des importations dans les années à venir. Il y a là un réflexe vital pour notre industrie textile. Seule une telle fermeté peut nous permettre de bâtir, dans le même temps, le plan textile annoncé par le Premier ministre et que mes services espèrent mettre sur pied, sous mes auspices, d'ici à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre.

Ce programme devra, bien entendu, respecter le caractère international des conditions de production. Il aura à concilier l'accent mis sur les produits intégrant le plus de savoir-faire et de création avec la nécessité de maintenir une filière cohérente textile-habillement indispensable à la fois à la stabilité de l'emploi des travailleurs et aux nécessités propres de notre industrie.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes premières paroles seront pour m'associer aux souhaits de bienvenue que vous avez adressés à M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie, avec lequel j'ai moi-même, dans le passé, toujours entretenu les relations les plus cordiales et parfois les plus fécondes.

En posant cette question orale, je n'avais pas l'intention, monsieur le ministre, d'anticiper le débat sur l'ensemble des problèmes textiles qui s'engagera non seulement autour des projets du Gouvernement — et je vous remercie de nous avoir annoncé un plan cohérent — mais aussi autour du rapport de notre commission d'enquête, sur l'initiative de ses deux animateurs auxquels je veux rendre dès maintenant l'hommage qui leur est dû : le président, M. Vallon, et le rapporteur, M. Poncelet.

Cette session, qui sera suivie d'une session extraordinaire dans quelques heures, comme M. le président vient de nous l'annoncer, aurait été insolite si elle ne m'avait fourni l'occasion, comme toutes les précédentes depuis mon entrée au Sénat, d'actualiser ce qu'il faut bien appeler le drame de nos régions textiles.

Aujourd'hui, je n'ai voulu évoquer — le texte de ma question le démontre — qu'un aspect de ce problème immense. Oui, le problème est immense, et vous ne trouverez pas de longueur, je puis vous l'assurer, dans le volumineux rapport de notre commission d'enquête.

Le Gouvernement annonce une relance de la consommation. Malgré la hausse des prix, l'ajustement de certains tarifs, l'accroissement du prélèvement fiscal, il espère légitimement — vous venez de le confirmer, monsieur le ministre — enregistrer bientôt une augmentation du pouvoir d'achat consécutive aux premières mesures qu'il a prises en faveur des salariés les moins rémunérés, des personnes âgées et des familles. Il est clair que la hausse du taux d'intérêt limite les possibilités d'emprunt et que, par conséquent, ce supplément de ressources doit se porter normalement sur certains produits de consommation courante, à commencer par les produits textiles. Mais, et c'est la question cruciale, quels produits textiles ? Que pouvez-vous et que comptez-vous faire pour que ceux qui viennent des pays à bas salaires, des pays à travail noir et des pays qui revendiquent la liberté des échanges à sens unique ne soient pas les bénéficiaires privilégiés et parfois exclusifs d'un éventuel regain de la demande ?

Telle était ma question. Elle appelait deux réponses ; vous me les avez données et je vous en remercie. Je vous dis tout de suite que la première est beaucoup plus proche de me satisfaire que la seconde. Il faut, en effet, distinguer le court ou le moyen terme et l'immédiat. A moyen terme, l'avenir dépend pour une large part des conditions dans lesquelles sera ou ne sera pas renouvelé l'accord multifibres. A cet égard, je vous donne acte de ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous avez employé une excellente expression : « Fixer la limite supportable », et vous avez parlé à ce propos d'un « réflexe vital ». Les paroles que vous venez de prononcer devant le Sénat confirment et prolongent donc celles de M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, M. André Chandernagor. Il a droit à des félicitations pour le langage qu'il a tenu le 13 juillet et pour la puissance de conviction dont il a fait preuve. Il a su mettre l'accent sur le lien nécessaire entre le niveau des importations et le niveau de la consommation. A ce propos, je tiens à dire que, si vous avez enregistré au cours des dernières semaines un ralentissement relatif des importations — je dirai plutôt une stabilisation — à un niveau quasiment insupportable, cela est dû, ne vous y trompez pas, à une stagnation, pour ne pas dire une diminution, de la consommation bien plutôt qu'à tout autre motif.

Je suis assuré que le Gouvernement et M. Chandernagor ne négligeront pas pour autant les deux autres idées clefs de l'épineuse renégociation de l'arrangement multifibres, à savoir : d'une part, la nécessité de maintenir le niveau global des importations et, d'autre part, l'application effective, voire le renforcement d'une clause de prix qui figurait dans de nombreux accords bilatéraux conclus après le deuxième arrangement multifibres mais qui sont demeurés lettre morte.

D'ailleurs, cette clause de prix se confond avec une clause sociale dans la mesure où elle tend à seconder les efforts déployés par le Bureau international du travail pour rapprocher du minimum vital les rémunérations les plus scandaleuses et amener certains pays lointains à se doter d'un commencement de législation sociale.

Je suis agacé, pour ne pas dire plus, quand je lis dans un grand journal, qui est généralement favorable au Gouvernement, à propos des déclarations de M. André Chandernagor, un titre comme celui-ci : « La remontée du protectionnisme dans la Communauté. » Quoi ? Protectionniste, la volonté de ramener

à 40 p. 100 un taux de pénétration qui dépasse 50 p. 100 et qu'un pays comme les Etats-Unis limite à 15 p. 100 de sa consommation ?

Protectionniste, la volonté de ramener, pour ce qui concerne l'industrie de la maille et de la bonneterie, de 54 p. 100 à 40 p. 100, en 1985, un volume d'importations proprement intolérable, ce qui permettrait d'utiliser à hauteur de 90 p. 100 une capacité de production utilisée à moins de 60 p. 100 et d'assurer l'emploi de 13 000 travailleurs supplémentaires ?

Protectionniste, enfin — je ne peux pas multiplier les exemples — la résolution qui devrait être la nôtre, malgré le mauvais vouloir de la Commission, d'étudier les moyens d'assurer au lin, notre textile national, une protection garantie par un bon arrangement multifibres ou, du moins, une protection équivalente ? Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour vous rappeler que les entreprises linières de Boussac-Saint-Frères représentent 53 p. 100 de la production de la filature de lin française, 25 p. 100 de la production de lin français, que cette activité est parfaitement rentable et qu'il serait inconcevable de ne pas la poursuivre.

Protectionniste, pour tout dire, le refus de transformer les régions textiles en « cimetières d'usines » et en « réserves de chômeurs », selon la formule, hélas ! trop juste de la fédération nationale des syndicats du personnel d'encadrement ?

Allons donc ! Refusez ce mauvais procès et soyez, jusqu'au bout de la négociation, aussi inflexible que vous avez été clair — ce dont je vous donne acte avec satisfaction — le 1^{er} juillet dernier, à Bruxelles.

Mais à côté du court et du moyen terme, il y a l'immédiat. Il existe deux raisons au moins pour que vous ne puissiez pas limiter votre fermeté à la préparation du troisième arrangement multifibres : d'abord, n'oublions pas que le deuxième arrangement, malgré ses imperfections, a marqué un certain progrès, dans la mesure où, en juillet 1977, sous la pression du Sénat, le Gouvernement a pris certaines mesures unilatérales à titre d'avertissement ; mais surtout — c'est la deuxième raison — si vous voulez que les sommes que vous avez injectées dans l'économie enrayer l'aggravation du mal, M. le Premier ministre vous dira que, pour la seule année 1980, la hausse — non, pardon, la baisse ; quel lapsus révélateur ! — la baisse, dis-je, des effectifs employés par le textile de Roubaix-Tourcoing a atteint 9 p. 100, comme celle des effectifs employés par l'habillement dans l'ensemble de la région Nord-Pas-de-Calais. Et cela continue !

Oui, si vous voulez enrayer l'aggravation du mal, il vous faut maintenir et renforcer le resserrément du contrôle douanier.

Sur ce point, je vous ai entendu parler tout à l'heure du dispositif d'encadrement des importations. Vous nous disiez qu'il serait géré avec rigueur et que vous aviez donné des consignes de vigilance. Je vous en remercie, mais je voudrais, comme je l'ai fait au cours d'un entretien particulier, soumettre à vos réflexions les deux exemples que vient de nous donner l'Italie, d'abord en établissant une caution financière à l'importation, ensuite en instituant une fiche technique qui, chez nous, devrait prendre la forme d'un visa technique *a priori*, c'est-à-dire régulé.

Monsieur le ministre, vous avez pris un engagement de principe. Vous nous avez fixé un rendez-vous ; nous l'acceptons. Nous nous retrouverons donc dans deux mois, mais je crains que d'ici là la situation ne s'aggrave si, aux mesures que vous avez laissées entendre, ne s'ajoutent pas celles que je me suis permis de vous suggérer. Hâtez-vous — permettez-moi de vous le dire — de passer aux actes avant le nouveau rendez-vous de septembre ou d'octobre car il n'y a pas une minute à perdre.

Je ne vous demande rien d'autre que de mettre votre politique économique en accord avec votre politique sociale. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

(M. Maurice Schumann remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN, vice-président.

INCIDENCES DE LA MAJORATION DU S. M. I. C. SUR LES CHARGES SOCIALES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. M. Claude Mont demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, pour quelles raisons les collectivités locales en général et les communes en particulier ont été exclues de la mesure d'allègement de 50 p. 100 du surcoût des charges sociales provoqué par la récente majoration du Smic décidée par le Gouvernement. (N° 42.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, en remplacement de M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Claude Mont s'interroge sur les raisons qui ont poussé le Gouvernement à ne pas appliquer aux collectivités locales les mesures d'allègement des charges sociales décidées à la suite de la majoration du Smic au 1^{er} juin 1981.

Pour comprendre ces raisons, il convient de replacer la décision du Gouvernement dans le cadre de sa politique économique d'ensemble, qui vise à privilégier la sauvegarde de l'emploi.

Conscient des difficultés que le relèvement du Smic au 1^{er} juin 1981 pouvait faire peser sur les entreprises, et notamment sur celles d'entre elles — petites et moyennes — dont les coûts de main-d'œuvre sont importants, le Gouvernement a décidé que leurs charges supplémentaires seraient en partie compensées par une réduction exceptionnelle et temporaire des cotisations de sécurité sociale portant sur les bas salaires.

En pratique, cette mesure s'est traduite par une diminution de 6,5 points du taux des cotisations patronales de sécurité sociale pour les employeurs concernés, c'est-à-dire essentiellement les entreprises du secteur privé industriel et commercial et les associations.

Le but recherché par le Gouvernement était donc d'éviter que le relèvement du Smic, décision exprimant une volonté de solidarité nationale, n'oblige certaines entreprises à licencier du personnel. Il fallait donc permettre rapidement à ces entreprises de poursuivre normalement leur activité et de continuer à faire face, à armes égales, à la concurrence étrangère.

La même urgence et la même logique ne se retrouvent pas dans le cas des collectivités locales. Pour celles-ci, en effet, le relèvement du Smic ne représente qu'une augmentation d'environ 0,5 p. 100 de leur masse salariale totale et ne devrait donc pas constituer une dépense supplémentaire intolérable. Il est évident, en outre, que les collectivités locales ne se trouvent pas soumises aux mêmes contraintes économiques et concurrentielles que les entreprises privées, ce qui ne signifie pas que les collectivités locales ne soient pas l'objet de l'attention du Gouvernement.

En un mot, c'est parce que le relèvement du Smic ne faisait pas peser de menace particulière sur l'emploi que le Gouvernement a considéré qu'il ne devait pas étendre au secteur public et parapublic les mesures temporaires d'allègement prises au profit des entreprises dont il faut bien relever qu'elles n'avaient pas été précédées de mesures analogues ayant le même objectif.

Cela ne signifie pas pour autant que le Gouvernement ignore, je l'ai dit, les difficultés financières des collectivités locales ou l'apport de celles-ci dans la lutte contre le chômage. Mais ces préoccupations relèvent d'une autre approche que celle, ponctuelle, de la compensation du relèvement du Smic. Au demeurant, la réforme en cours des compétences et des moyens des collectivités locales, comme la possibilité, pour ces dernières, de bénéficier de l'aide de l'Etat à la création d'emplois d'initiative locale, témoignent du souci du Gouvernement de donner aux communes et aux départements les moyens nécessaires à leur action et de les intégrer dans la définition d'une politique résolue en faveur de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Je vous donne acte, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos excellentes déclarations d'intention. Mais je regrette le traitement discriminatoire que le Gouvernement opère entre les employeurs de main-d'œuvre privés et les responsables de la gestion de l'administration locale.

Tous les élus locaux attendaient, pour le moins, un premier témoignage réel, même symbolique ou modeste, de ce nouveau partage des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales qu'annonce, avec tant de complaisance, le chœur de la presse.

Eh bien ! il n'en est présentement rien.

Dieu me garde de tout mauvais jugement sur de singulières indiscretions calculées et comme d'« atmosphère » !

Bref, en pratique, la majoration de 10 p. 100 du Smic est allégée d'une manière générale pour les employeurs privés mais non pour les communes.

Ainsi, pour reprendre l'exemple cité par M. le Premier ministre le 3 juin, une augmentation des charges mensuelles de 380 francs sera compensée à raison de 50 p. 100 par l'Etat, donc à 190 francs, sauf pour les collectivités locales.

Dans votre lettre du 11 juin au président du conseil d'administration de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, vous assuriez qu'en prenant de telles dispositions le Gouvernement avait été « soucieux de pallier les difficultés

que l'application de cette mesure est de nature à faire peser sur la trésorerie des entreprises et notamment de celles d'entre elles dont les charges de main-d'œuvre sont particulièrement importantes ».

La trésorerie des communes, c'est-à-dire de ces organismes qui vous apportent un concours d'éminente qualité et éminemment bon marché dans l'administration générale du pays, ne méritait-elle pas les mêmes égards et les mêmes ménagements ?

Sachez alors que nombre de maires de petites communes sacrifient leur indemnité de fonctions, pourtant largement gagnée, aux dépenses locales d'investissement ou de fonctionnement. Faut-il donc encore sanctionner les pauvres ?

A l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, aucune voix ne s'est prononcée pour ou contre votre projet d'allègement et la clarification de la fiscalité locale directe nous avaient saisi du Smic. Si les maires y avaient siégé, n'en doutez pas, ils auraient condamné l'inégalité que vous créez.

Nous sommes déçus, vivement.

Nous le sommes d'autant plus qu'à la faveur de l'examen récent et approfondi par le Sénat des relations entre l'Etat et les collectivités locales tout transfert de charges, toute discrimination financière régaliennne au détriment de celles-ci avaient été bannis.

Et pourquoi n'en conviendrions-nous pas ?

L'institution de la dotation globale de fonctionnement substantiellement réévaluée chaque année depuis 1979, le remboursement à 100 p. 100 de la T.V.A. sur travaux, le réaménagement et la clarification de la fiscalité locale directe nous avaient fait croire que nous étions enfin et définitivement entrés dans une ère de respect et d'équité pour les collectivités locales.

Il y a encore beaucoup à faire. Mais nous avons pris le bon chemin.

Pour désarmer la méfiance que vous avez provoquée, je vous demande avec force d'abroger sans réticence et sans délai l'arbitraire traitement préjudiciable aux communes que vous avez institué, et de rétablir en la circonstance une salubre égalité devant la loi et devant la réglementation. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

GARANTIE DES PRIX DES CÉRÉALES

M. le président. M. Michel Sordel demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures entend défendre le Gouvernement pour assurer aux producteurs de céréales la garantie des prix résultant des décisions du conseil des ministres de la Communauté du 2 avril dernier. Le marché des céréales, et celui du blé en particulier, est en effet influencé à la veille de la nouvelle récolte par les incertitudes liées aux décisions réglementaires qui seront prises par les instances communautaires ; des stocks de report importants ; des retards dans les expéditions de contrats à destination de certains pays tiers ; des mauvaises perspectives de dégagements des organismes stockeurs en l'absence de transactions sur les marchandises de la récolte 1981. (N° 45.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Michel Sordel nous pose un certain nombre de questions.

On peut considérer, tout d'abord, que les stocks de report qui font l'objet de sa première question se situent, à la fin juillet 1981, à un niveau normal, compatible avec la vocation exportatrice de la France, c'est-à-dire quelque deux millions et demi de tonnes pour le blé contre 2 300 000 tonnes l'année dernière.

Ce résultat satisfaisant a pu être obtenu, malgré une récolte record, grâce à une politique d'exportation active qui a été menée par la commission, à la demande pressante de la France.

En ce qui concerne la prochaine récolte 1981-1982, le ministre de l'agriculture est intervenu dès ses premiers contacts avec la commission et lors des réunions du conseil des ministres pour faire en sorte que soit rétabli l'intervention A pour le blé panifiable pendant les trois premiers mois de la campagne.

Vous savez que, dans un premier temps, la commission était hostile à ce principe. C'est grâce à la fermeté du Gouvernement français et de ses représentants que le dernier comité de gestion des céréales a rétabli, la semaine dernière, le principe de l'intervention.

Parallèlement, Mme le ministre de l'agriculture a demandé, à maintes reprises, des explications sur la politique d'exportation que comptait mener la commission.

Aujourd'hui, nous constatons avec satisfaction que des quantités très importantes de certificats d'exportation exécutoires sur la campagne 1981-1982 viennent d'être délivrés ces dernières semaines dans le cadre des adjudications hebdomadaires de restitutions communautaires.

On peut considérer que l'ensemble de ces mesures devrait maintenant permettre d'assurer une gestion saine de la campagne céréalière 1981-1982. En toute hypothèse, le Gouvernement français restera vigilant et recherchera tous les contacts nécessaires avec les grands pays importateurs pour aboutir à une régularisation du flux des exportations et pour ainsi amener la commission à poursuivre une politique d'exportation cohérente et sans à-coup.

M. le président. La parole est à M. Sordel.

M. Michel Sordel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des réponses que vous venez d'apporter à la question que je vous ai posée voilà quelque temps.

Je reconnais que la situation a bien évolué depuis les trois semaines qui nous séparent de la date de son dépôt. Il est exact que la politique d'exportation active s'est traduite peut-être avec plus d'efficacité ces dernières semaines qu'au cours des derniers mois et donc que nous terminerons, comme indiqué, la campagne avec un report convenable eu égard au volume d'une récolte très supérieure à ceux que nous avons l'habitude d'enregistrer ces dernières années.

Tout récemment, nous avons eu l'heureuse surprise d'apprendre que l'intervention était rétablie au niveau du prix de référence pour les premiers mois de la campagne en ce qui concerne les blés tendres de panification. C'est une nouvelle extrêmement importante, comme je vous l'avais démontré.

Je voudrais vous remercier pour l'action du Gouvernement qui a pu obtenir cette décision grâce à son opiniâtreté, et en particulier à celle de Mme le ministre de l'agriculture, parce que nous savons les obstacles qui s'opposaient à une telle décision au cours des dernières semaines.

Il est exact que ces mesures étaient nécessaires et nous pouvons le constater à l'examen de l'évolution des prix de marché, la semaine dernière, notamment du prix du marché de Rouen qui, actuellement, reste le prix directeur de tous les prix de marché des céréales à travers la France. C'est par Rouen, en effet, que transite la plupart des importations de blé. Or le prix du marché de Rouen a augmenté de près de quatre francs depuis vendredi dernier, date à laquelle on a annoncé la reprise des interventions.

C'est bien la preuve qu'il y avait un marché potentiel, avec un réflexe psychologique lié à l'absence d'interventions, de telle sorte que le marché se situait au-dessous du prix de référence et que les producteurs ne pouvaient prétendre obtenir la rémunération qui leur était due dans le cadre de la décision qui a été prise à Bruxelles le 1^{er} avril, fixant les prix de la nouvelle campagne.

Nous sommes heureux de constater que cette mesure nécessaire a été prise. Mais nous disons que cette mesure est insuffisante ou du moins pas suffisante parce que, d'abord, cette intervention ne durera que trois mois et on peut s'interroger sur la situation du marché du blé au 1^{er} novembre lorsque l'échéance des trois mois viendra à terme.

Mais surtout, bien qu'effectivement la Communauté et la Commission aient essayé de développer, dès le début de cette campagne, une politique d'exportations dynamique — comme vous l'avez signalé — c'est un problème beaucoup plus vaste qu'il faut apprécier pour en tirer les conclusions et rechercher les mesures permettant de consolider ce marché du blé.

Un premier élément nous semble être la nécessité pour la Commission de rechercher des accords-cadre avec les pays acheteurs. En effet, la masse de blé originaire de la Communauté est faible par rapport au volume des échanges internationaux de blé. Elle n'en représente qu'une très petite partie.

Nous avons des acheteurs en face de nous. Il devrait être possible de réaliser dès maintenant des accords-cadre avec les pays acheteurs qui sont demandeurs et en particulier avec ceux d'entre eux qui sont solvables, puisque nous sommes malheureusement obligés de constater que certains demandeurs éprouvent quelquefois des difficultés pour le paiement des céréales.

Cette politique d'accords-cadre est celle que pratiquent ouvertement nos concurrents, tout au moins les pays à forte production de blé qui ont tous passé des accords-cadre.

Ce matin je lisais, dans un rapport du dernier conseil mondial du blé, que le Canada, en particulier, couvrait 60 p. 100 de ses excédents à exporter grâce aux accords-cadre, que l'Australie

et l'Argentine couvraient les leurs à 40 p. 100 et que les Etats-Unis les couvraient, cette année, pour des raisons diverses, dans une proportion un peu moindre que d'habitude, à savoir, 30 p. 100.

Si nous avons la certitude d'avoir, en Europe, 30 p. 100 de nos quantités à exporter couverts par des accords-cadre, comportant non seulement des conditions d'expéditions, mais également un étalement de ces expéditions tout au long de la campagne, nous sommes persuadés que ces accords-cadre nous permettraient de régulariser le marché du blé.

Bien entendu, ces accords-cadre doivent être accompagnés de deux mesures complémentaires. D'abord, un stockage de report qui permette de faire face, les années les moins fastes, aux besoins d'exportation car une politique d'exportation ne doit pas être remise en cause chaque année. Il faut qu'elle soit prise de manière définitive, au moins pour une période allant jusqu'au moyen terme, et il faut, en conséquence, avoir des réserves pour y faire face, quelles que soient les conditions atmosphériques qui présideront à l'évolution de nos récoltes.

Il est également nécessaire de s'adapter aux besoins du marché mondial. Nous avons en face de nous des pays qui sont acheteurs de qualités de céréales de plus en plus déterminées. Voilà quelques années, on pouvait presque dire que l'exportation achetait tout, le bon et le moins bon. Maintenant, il en va différemment. Les pays acheteurs ont des exigences techniques et technologiques que nous nous devons de respecter si nous voulons honorer les accords que nous passons avec eux.

Cela pose un deuxième problème, à côté du stockage, celui de l'aménagement des silos portuaires destinés aux exportations. Si l'on arrivait, grâce aux différentes mesures que vous pourrez défendre, monsieur le secrétaire d'Etat, auprès de la Commission et du comité des prix de Bruxelles, à organiser la passation de l'accord-cadre, à améliorer le stockage de report et la capacité des silos portuaires à l'exportation, nous n'aurions pas besoin d'une intervention qui resterait le filet protecteur qu'elle doit être et uniquement le filet protecteur destiné à sauvegarder la progression du revenu des agriculteurs. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

PRIX DU LAIT PAYÉ AUX PRODUCTEURS

M. le président. M. Philippe de Bourgoing demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour répercuter sur le prix du lait payé aux producteurs les hausses de tarif décidées à Bruxelles en avril dernier. (N° 48.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. de Bourgoing s'interroge — et d'autres l'ont fait avant lui — sur la répercussion, sur le prix du blé payé aux producteurs, des hausses de tarif décidées à Bruxelles en avril dernier.

Les décisions du conseil des ministres prises à Bruxelles en avril 1981 portent sur le prix indicatif.

Ce prix n'est qu'un objectif qu'il est souhaitable d'atteindre à la production mais il n'a pas, par définition, de caractère normatif à l'égard des entreprises de transformation.

Le véritable soutien du prix du lait aux producteurs dépend, de ce fait, d'un arsenal de mesures touchant les produits transformés.

Ce soutien passe ainsi par la fixation des prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé, du niveau des aides aux exportateurs hors de la Communauté, par le maintien de l'aide versée pour utiliser la poudre de lait écrémé dans l'alimentation des veaux ainsi que par la subvention octroyée à la fabrication de caséine.

Les prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé ont été revalorisés de 11,76 p. 100 par rapport à la campagne précédente dès le 6 avril 1981.

Toutefois, ces prix, après déduction des frais à la transformation assurent un maintien théorique du prix payé à la production égal seulement à 94,6 p. 100 du prix indicatif.

La fixation du prix du lait payé aux producteurs dépend d'un accord entre les familles professionnelles qui est conclu au niveau régional ou départemental à partir des décisions du conseil des ministres.

Les producteurs ont pour légitime revendication d'obtenir un prix aussi proche que possible du prix indicatif.

Les transformateurs, pour leur part, tant privés que coopératifs, ont considéré, pour la plupart d'entre eux, qu'il n'était pas possible de répercuter intégralement la hausse du prix indicatif de Bruxelles.

Il peut apparaître, en effet, que seules les revalorisations par des produits laitiers dont le marché est porteur permettraient une rémunération au niveau du prix indicatif.

Les pouvoirs publics n'ont pas pour mission, en l'état actuel de l'organisation de l'économie laitière, d'intervenir de façon autoritaire — sinon on le leur reprocherait — dans des négociations habituellement menées par les différentes familles professionnelles.

En revanche, leur rôle est de créer un environnement économique tant sur le plan national que communautaire de nature à faciliter ces négociations.

C'est ainsi que le ministère de l'agriculture a organisé une série de réunions de concertation entre les producteurs, les coopératifs et les industriels privés.

Le ministère a aussi veillé à ce que la gestion communautaire de marché demeure saine. Il a exercé pour cela des pressions régulières, en particulier sur la Commission, pour que les aides à l'exportation se maintiennent à un niveau convenable.

Le ministère de l'agriculture s'est efforcé, par ailleurs, de rapprocher les points de vue sur l'harmonisation nécessaire du bordereau de paiement pour les producteurs. Il étudie aussi l'éventuelle suppression des primes de quantité en faveur des producteurs les plus importants, consenties par certains industriels ou coopératifs.

Enfin, le Gouvernement a demandé à la distribution de répercuter les hausses nécessaires au niveau des produits transformés afin de tenir compte des décisions de Bruxelles sur le prix du lait.

Il sera, par ailleurs, très attentif au respect de la réglementation concernant les délais de paiement, les ristournes et les remises dont l'importance crée des difficultés pour certains transformateurs.

Une réunion sera organisée prochainement à l'échelon interministériel et avec l'ensemble des familles professionnelles concernées par la filière lait afin de rapprocher autant que possible les points de vue.

L'ensemble de ces décisions et de ces actions a permis, dans certaines régions et pour certaines entreprises, un accord interprofessionnel sur la grille des prix du lait applicables pendant toute la campagne laitière.

L'objectif du Gouvernement est, bien entendu, que la discussion interprofessionnelle permette la généralisation d'accords de ce type qui sont de nature à donner une certaine sécurité aux producteurs, tout en ne mettant pas les transformateurs dans une situation financière difficile. Il est, en particulier, préoccupé de constater une certaine dégradation de notre balance commerciale en produits laitiers, dégradation qui semble démontrer que les producteurs d'autres pays de la Communauté acceptent que ne soient répercutées que des hausses inférieures à celles décidées à Bruxelles en matière de prix indicatif.

Il sera sans doute indispensable que l'ensemble des partenaires — producteurs, industriels et distributeurs — recherchent, en liaison avec les pouvoirs publics, une organisation de notre économie laitière qui concilie les revendications des producteurs et la nécessaire compétitivité de notre appareil de transformation et l'exportation.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse sur le prix du lait, réponse très importante pour les éleveurs. En effet, ce prix du lait représente la rentrée d'argent régulière de beaucoup d'exploitants, en quelque sorte leur salaire.

Les 12,67 p. 100 d'augmentation du prix indicatif du lait, obtenus à grand peine à Bruxelles, étaient largement justifiés par la progression, supérieure à ce chiffre, des coûts de production. Mais l'inquiétude est grande, vous l'avez reconnu vous-même, de constater que cette majoration ne se répercute pas sur les prix payés à la production.

Les entreprises de collecte, coopératives comme industrielles, se disent incapables de le faire sans risquer de déséquilibrer profondément leur gestion, et ce pour plusieurs raisons : les tarifs où elles commercialisent leurs produits ; la trop grande différence entre le prix indicatif et le prix d'intervention ; les délais de règlement des livraisons, aussi bien à Interlait qu'aux centrales d'achats ; l'augmentation de leurs charges ; salaires, frais de ramassage, frais financiers ; la concurrence abusive des prix de substitution ; l'insuffisance des restitutions sur les produits exportés ; l'insuffisance des mesures leur permettant d'accéder aux marchés européens.

La situation est variable d'une région à l'autre mais elle est particulièrement mauvaise en Basse-Normandie où l'on est plus proche de 9 p. 100 que de 12 p. 100. En effet, de nombreuses entreprises laitières y subissent encore le contrecoup de la crise du veau de l'an dernier, qui leur a causé de lourdes pertes, soit du fait de la mévente de leur production d'aliments, soit en raison de pertes directes dans le cadre des circuits d'éleveurs intégrés.

C'est le cas, pour ces deux raisons conjuguées, de l'Union laitière normande comme de Préval, entreprises dont les intérêts sont liés et qui sont les plus importants collecteurs régionaux.

Votre prédécesseur avait entamé des négociations prévoyant des compensations à partir des aides spécifiques décidées lors de la conférence annuelle pour le maintien des revenus de 1980. On avait parlé d'un crédit disponible de 480 millions de francs. Où cela en est-il? En Basse-Normandie, la situation s'est aggravée, par suite de conditions climatiques particulièrement désastreuses : une tornade a ravagé plusieurs cantons tandis qu'une pluviosité exceptionnelle a beaucoup compromis la production herbagère, aussi bien celle qui est consommable sur le moment que celle qui est destinée à être mise en réserve comme fourrage ou comme ensilage.

Pour nourrir des animaux sur des prairies défoncées ou inondées, il a fallu prélever sur ce qui était prévu pour l'hiver, tandis que des semis étaient retardés au détriment du rendement. Une procédure de déclaration de régions sinistrées est en instance. Une baisse de production de lait de 3 p. 100 a déjà été constatée pour le mois de mai.

Ainsi, prix insuffisants et quantités réduites se conjuguent au détriment des éleveurs, dont l'inquiétude est grande. Les responsables en ont fait part aux parlementaires. Ce découragement risque d'accélérer le transfert vers d'autres productions, par exemple les céréales, qui apportent moins de valeur ajoutée, nécessitent de plus grandes surfaces et retiennent moins de population dans la région.

J'ai noté, monsieur le ministre, ce que vous avez dit d'une future réunion des organismes concernés. J'espère que cette réunion ainsi que ce que vous pourrez entreprendre contribueront à apporter une solution à une situation vraiment inquiétante.

INDEMNITÉ VERSÉE A DES ENSEIGNANTS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ANIMATEURS

M. le président. M. Louis Boyer demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports, si elle entend rétablir, avec effet rétroactif, l'indemnité, supprimée depuis le 1^{er} avril dernier, qui était versée antérieurement, sous forme d'heures supplémentaires, aux enseignants d'éducation physique mis à la disposition des directions départementales de la jeunesse, des sports et des loisirs pour effectuer une animation et une représentation en soirée ainsi que les samedis et dimanches. (N° 47.)

Madame le ministre, alors que vous allez vous exprimer pour la première fois devant le Sénat, je tiens à vous dire que je suis heureux de vous y retrouver et de vous saluer. J'associe d'ailleurs à cet hommage M. André Henry, ministre du temps libre, qui se trouve à vos côtés et dont j'ai eu l'honneur d'être le collègue au conseil supérieur de l'éducation nationale.

Madame le ministre, vous avez la parole pour répondre à la question de M. Boyer.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, je vous remercie de votre accueil.

Monsieur Boyer, il est exact que les enseignants d'éducation physique et sportive — conseillers d'animation sportive — ont bénéficié, en l'absence de tout texte indemnitaire et jusqu'en 1981, dans la limite des crédits disponibles, de l'attribution d'un certain nombre d'heures supplémentaires d'enseignement en raison des contraintes particulières qui leur sont imposées.

Or, pour 1981, un volume important d'heures supplémentaires — 28 560 710 francs — a été gagé pour financer la création d'emplois d'enseignants d'éducation physique et sportive. Nous nous trouvons véritablement dans une situation de pénurie.

Du fait de l'insuffisance des crédits portés au budget du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs pour 1981 — elle était supérieure à vingt millions de francs — les directeurs départementaux ont soit diminué les versements d'indemnités depuis le début de l'année, soit versé en six mois la totalité des crédits dont ils disposaient pour l'année entière. La répartition des crédits faite à ce jour n'a donc pas permis aux services extérieurs de faire face à tous les besoins et certains ont eu à faire des choix ne permettant pas de maintenir au personnel extra-scolaire les avantages précédents.

Je précise, d'une part, que, pour le budget 1982, les errements constatés cette année ne se reproduiront pas. Pour ce qui concerne, d'autre part, l'année 1981, une solution est actuellement recherchée au sein du ministère du temps libre, solution qui devrait aboutir à la fin du présent exercice.

Au-delà de cette question, c'est, bien entendu, tout le problème du statut des personnels qui se trouve posé. Nous souhaitons apporter une réponse à ce problème, en concertation avec les personnels intéressés.

M. le président. La parole est à M. Boyer.

M. Louis Boyer. Madame le ministre, je vous remercie des apaisements que vous m'avez apportés, mais je constate que l'on a prélevé sur le salaire du mois de juin des enseignants les deux versements qui avaient été effectués aux mois d'avril et de mai, ce qui, à la veille du départ en vacances, n'était pas agréable pour ces enseignants qui voyaient ainsi leur salaire amputé.

Pour l'animation de nos communes, en particulier les petites, l'aide des enseignants d'éducation physique et sportive est irremplaçable; en effet, les associations sportives, composées de bénévoles, n'ont pas toujours la compétence voulue.

Je voudrais savoir si, pour la rentrée, vous pensez pouvoir dégager des crédits pour que cette animation puisse persister.

Certes, comme vous l'avez noté à la fin de votre propos, c'est le nouveau statut de ces personnels qui vous permettra de répondre aux problèmes posés.

Mme Edwige Avice, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme Edwige Avice, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je voudrais apporter une précision.

Comme vous l'avez indiqué, ces personnels se sont trouvés dans une situation très désagréable en raison de la suppression des indemnités. Notre souci est de trouver les meilleurs moyens de résoudre cette situation. Nous allons, d'une part, entreprendre des démarches auprès de l'éducation nationale et nous chercherons, d'autre part, à dégager, dans le prochain collectif budgétaire, des moyens nouveaux afin de permettre de régulariser ces situations dont vous avez dénoncé les inconvénients et dont nous avons malheureusement hérité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. En attendant l'arrivée de M. le ministre du travail, qui doit répondre à la question suivante, je me vois dans l'obligation d'interrompre pour quelques instants les travaux du Sénat.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à seize heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

LICENCIEMENT DE DÉLÉGUÉS SYNDICAUX DANS UNE ENTREPRISE DU PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Raymond Dumont demande à M. le ministre du travail s'il ne conviendrait pas d'annuler l'autorisation accordée, le 8 mars 1978, par l'un de ses prédécesseurs aux établissements Leleu, cartonneries, à Lestrem, Pas-de-Calais, de licencier deux délégués syndicaux.

Cette autorisation est d'autant plus arbitraire et scandaleuse que le tribunal de grande instance de Béthune a ordonné la réintégration des travailleurs, que ce jugement a été confirmé par la cour d'appel de Douai et que le pourvoi du patron a été rejeté par la chambre sociale de la Cour de cassation. (N° 49.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous demander de bien vouloir excuser mon retard; j'étais retenu par vos collègues de la commission des affaires sociales auxquels je présentais le contenu du collectif pour ce qui concerne mon département ministériel.

M. le président. Il n'y a pas d'excuse plus valable, je m'empresse de le reconnaître.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Je vous en remercie, monsieur le président.

Vous m'avez demandé, monsieur Dumont, s'il ne convenait pas d'annuler l'autorisation, accordée le 8 mars 1978 par l'un de mes prédécesseurs, aux établissements Leleu, cartonneries, à Lestrem, Pas-de-Calais, de licencier deux délégués syndicaux.

La question que vous posez me conduit, en raison de considérations d'ordre juridique, à distinguer les décisions de justice intervenues dans cette affaire et la décision administrative prise par le ministre du travail.

En effet, les décisions judiciaires auxquelles vous faites allusion, celle du juge des référés du 9 mai 1977, qui a ordonné la réintégration des intéressés sous astreinte, décision confirmée le 6 juillet 1977 par la cour d'appel, celle du tribunal de grande instance de Béthune statuant en matière pénale, qui, par jugement du 1^{er} juin 1978, a reconnu et sanctionné l'entrave à l'exercice de fonctions représentatives, enfin, celle de la cour d'appel de Douai du 5 juillet 1979, sont, compte tenu de leur nature juridique, sans incidence sur la décision ministérielle d'autorisation de licenciement accordée le 8 mars 1978, et ce en dépit de l'arrêt de la Cour de cassation du 17 janvier 1979 rejetant le pourvoi formé par la société Leleu.

La décision du ministre du travail autorisant le licenciement pour motif économique de MM. Douez et Jolie a fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille de la part des salariés protégés en cause; ce tribunal a rejeté leur requête le 5 octobre 1979; il n'a pas été fait appel de ce jugement devant le Conseil d'Etat. Dans ces conditions, la décision ministérielle du 8 mars 1978 est devenue définitive; elle a acquis l'autorité de la chose jugée et il ne m'est pas possible, sur le plan juridique, quels que puissent être les arguments susceptibles d'être à nouveau invoqués, d'annuler l'autorisation accordée.

Cependant, je ne peux rester, vous vous en doutez, indifférent à la situation de M. Douez, notamment, qui, contrairement à M. Jolie, n'a pu, jusqu'à présent, retrouver un emploi. Je ne manquerai pas de demander aux services de l'inspection du travail de tenter à nouveau, dans le cadre de leurs attributions, toutes les actions possibles pour que M. Douez puisse, dans les meilleures conditions, être réinséré dans le monde du travail.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. M'adressant à vous pour la première fois, je tiens tout d'abord à vous saluer, monsieur le ministre; ensuite, je tiens à vous remercier d'être venu répondre personnellement à ma question.

Je voudrais, pour mes collègues, rappeler les faits qui sont à l'origine de ma question et qui méritent d'être, sinon exposés dans le détail — ce serait beaucoup trop long — du moins résumés, tant ils sont édifiants.

En 1974, un syndicat C.G.T. est constitué aux établissements Leleu; il regroupe 115 des 145 salariés que compte alors l'entreprise.

En janvier 1977, un délégué syndical est mis à pied. C'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Le personnel, dont le mécontentement est profond, se met en grève et occupe l'usine. Le patron saisit le tribunal de grande instance de Béthune qui ordonne l'évacuation; la police assure l'exécution du jugement.

Après cinq semaines de lutte, les travailleurs sont amenés à reprendre le travail. La direction estime le moment venu de « décapiter » le syndicat. Elle demande le licenciement « pour fautes lourdes » de six militants de la C.G.T. L'inspection du travail refuse. La direction réplique en ne leur confiant aucun travail. Le tribunal de grande instance ordonne la réintégration dans leur emploi des six syndicalistes — vous l'avez souligné, monsieur le ministre.

La direction s'obstine dans son attitude. Un second jugement du même tribunal la condamne à verser des indemnités d'astreintes aux délégués privés d'emploi. La direction fait appel. La cour de Douai confirme les jugements du tribunal de Béthune.

Le patron prend alors prétexte de la suppression des emplois occupés par les délégués — ce qui est inexact — pour leur proposer des mutations. Le piège est grossier: il s'agit de créer les conditions pour pouvoir les accuser ensuite de fautes professionnelles et obtenir leur licenciement.

En octobre, la direction demande de nouveau le licenciement et invoque, cette fois, le motif économique. L'inspection du travail refuse.

Il faut bien vivre, et les syndicalistes finissent par accepter les mutations. Ils sont réélus délégués du personnel, ce qui montre que celui-ci leur conserve toute sa confiance.

On pourrait croire le conflit réglé. Ce serait mal connaître l'esprit de vindicte du patronat qui introduit un recours concernant MM. Douez et Jolie auprès du ministre du travail contre le refus de licenciement prononcé par l'inspection du travail.

Le 8 mars 1978, alors qu'ils travaillent au sein de l'entreprise, deux délégués, MM. Douez et Jolie, sont informés que le ministre du travail — c'était M. Beullac — autorise leur licenciement,

prétendant qu'ils ont refusé la mutation qui leur était proposée par la direction, ce qui est, je le répète, absolument contraire à la vérité.

Le 1^{er} juin 1978, le tribunal de grande instance de Béthune condamne M. Leleu, président directeur général de l'entreprise, à un an de prison ferme pour délit d'entrave à l'exercice du droit syndical et des fonctions de délégué du personnel. Un mandat d'arrêt est délivré contre lui à l'audience. Le patronat se déchaîne, et, lors d'une manifestation organisée par lui devant le tribunal, les juges sont injuriés.

La cour d'appel, saisie en un temps record, ordonne la libération du président directeur général, mais, néanmoins, le condamne, le 5 juillet 1978, à un mois de prison avec sursis, à une amende de 8 000 francs et à verser 2 000 francs de dommages-intérêts à la fédération C.G.T. des industries papetières qui s'est portée partie civile.

M. Leleu introduit un pourvoi en cassation. Il est débouté en janvier 1979. Dans ses attendus, la Cour de cassation déclare qu'« il avait procédé à des licenciements déguisés sous l'apparence d'une mise au chômage technique ».

J'ajouterai, pour donner une idée du climat que la direction fait régner dans son entreprise, qu'un autre jugement de la cour d'appel de Douai condamnait M. Leleu à verser des dommages-intérêts à deux autres délégués injustement sanctionnés et à l'union locale C.G.T. de Béthune qui s'était constituée partie civile.

En outre, un travailleur de l'entreprise, bousculé par un directeur, eut cinq côtes fracturées et subit une incapacité de travail de plusieurs mois. L'affaire doit être appelée prochainement devant le tribunal correctionnel.

Tels sont les faits. Ils sont, vous en conviendrez, mes chers collègues, très graves et vous ne les avez pas niés, monsieur le ministre, je vous en remercie.

Venons-en à la situation matérielle des sanctionnés, M. Douez et M. Jolie. M. Douez est marié et père de deux enfants. Le 12 juin, l'Assedic du Pas-de-Calais l'a informé qu'il avait épuisé tous ses droits. Un secours exceptionnel de 2 250 francs payable en trois fois lui a été accordé après l'intervention des délégués représentant les travailleurs. M. Douez a donc, hormis les allocations familiales, 750 francs par mois pour faire vivre quatre personnes. S'il n'est pas réduit à la misère, c'est grâce, vous l'imaginez bien, à la solidarité ouvrière. M. Douez a effectué de multiples démarches pour rechercher un emploi; toutes ont été vaines.

M. Mattéoli, répondant à une démarche que j'avais faite, m'écrivait le 30 décembre dernier: « Je ne puis que déplorer les difficultés que rencontre M. Douez dans sa recherche d'un nouvel emploi. Je ne crois pas que l'on puisse les imputer de manière certaine à son activité syndicale. » Cela n'empêchait pas une personne bien placée de conseiller — évidemment pas devant témoin — à M. Douez de changer de région.

M. Jolie est dans une situation matérielle un peu moins désastreuse. Tous les deux demandent que justice leur soit rendue, qu'ils soient réintégrés dans leur emploi, comme l'ont ordonné les tribunaux. Les patrons ne peuvent se placer au-dessus de la loi.

Les travailleurs concernés demandent, c'est l'objet de ma question, monsieur le ministre, que soit rapportée la décision du 8 mars 1978 par laquelle M. le ministre du travail de l'époque avait annulé le refus de licenciement opposé par l'inspecteur du travail à la demande de la direction.

Juridiquement, cela n'est pas possible, dites-vous. Toutefois, permettez-moi de vous dire que cette décision est arbitraire, contraire à la Constitution, qu'elle bafoue la justice et est illégale.

La décision était arbitraire: les délégués ont fini par accepter les mutations bien que leurs postes de travail n'aient pas été supprimés, contrairement aux affirmations du patron. La preuve est que le poste de travail de M. Douez était tenu par un travailleur d'une entreprise extérieure.

« L'emploi du personnel protégé est effectif », reconnaissait le directeur départemental de la main-d'œuvre dans un rapport daté du 19 décembre 1977.

La décision de M. Beullac était également contraire à la Constitution. En effet, nul ne peut être lésé en raison de ses opinions ou de ses activités syndicales. Or, il s'agit bien là d'un acte de répression antisyndicale dirigé contre la C.G.T., car il se doublait d'une tentative de mise sur pied d'un syndicat à la dévotion du patron.

Le licenciement, comme vous avez pu le remarquer, monsieur le ministre, a été demandé à plusieurs reprises sous des motifs divers. La décision du 8 mars 1978 bafoue toute une série de jugements rendus par les tribunaux et qui ordonnent la réinté-

gration des travailleurs. Si les jugements avaient été appliqués, jamais MM. Douez et Jolie n'auraient été licenciés. La décision ministérielle constitue une immixtion intolérable de l'exécutif dans le domaine judiciaire, un moyen inadmissible de modifier une décision de justice.

Le Gouvernement a pour devoir de faire appliquer la loi. Dans ce cas, votre prédécesseur l'avait violée.

Selon vous, il existe une différence entre les décisions prises au plan judiciaire et la décision prise au plan administratif. Ne pouvez-vous, monsieur le ministre, car je comprends que vous recherchiez vous aussi une solution, déclarer, car c'est la vérité, que la décision de votre prédécesseur est illégale ?

Un grand espoir s'est levé le 10 mai et le 21 juin derniers, espoir d'une vie meilleure, espoir d'une vie plus digne où tous ceux qui par leur travail créent les richesses ne soient plus méprisés, humiliés et bafoués, espoir d'une société plus juste où la loi sera la même pour tous, où l'égalité ne sera plus seulement un mot inscrit au fronton de nos monuments, mais une vivante réalité.

Il ne faut pas, monsieur le ministre, décevoir cette immense espérance. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

NOUVELLES CONDITIONS D'ACCÈS A LA PROFESSION D'AVOCAT

M. le président. M. Charles Lederman attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les nouvelles conditions d'accès à la profession d'avocat, réglementées par le décret n° 80-234 du 2 avril 1980. Ce texte qui institue une cinquième année d'étude avec examen d'entrée et examen de sortie et crée l'obligation de suivre des cours à temps plein, sans rémunération, va détourner de la profession d'avocat un grand nombre d'étudiants salariés. La sélection s'opérera donc sur des critères avant tout sociaux. Ce décret a suscité des critiques nombreuses et sérieuses d'organisations syndicales d'avocats, d'étudiants et d'universitaires.

En conséquence, il lui demande que soit étudiée d'urgence la possibilité d'abroger le décret n° 80-234 et, pour préserver l'avenir, que soit transitoirement maintenu l'ancien examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (C. A. P. A.) qui permettra aux étudiants concernés d'accéder dans les conditions ainsi prévues à la profession d'avocat.

Il souhaite que soit négocié, en concertation avec toutes les parties intéressées, un type de formation professionnelle pour un nouveau C. A. P. A. qui démocratiserait l'accès à la profession d'avocat. (N° 58.)

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je réponds avec plaisir à la question posée par M. le sénateur Lederman, qui est importante. Dès mon arrivée à la chancellerie, j'ai eu à cœur de l'examiner.

La réforme de la formation professionnelle des jeunes avocats est nécessaire et sa réalisation me paraît urgente. Cette réforme répond, en effet, à une double nécessité :

Les jeunes avocats, pour assumer pleinement leur fonction judiciaire, doivent bénéficier d'une formation professionnelle qui les mette à égalité de compétence avec les magistrats. La plupart de ceux-ci ont une durée d'études de cinq ans.

D'autre part, les jeunes avocats dans leur fonction de conseil sont appelés à assumer des responsabilités croissantes, y compris dans le cadre de la Communauté économique européenne, en relation — et parfois en compétition — avec des avocats étrangers dont la formation professionnelle est, dans certains pays limitrophes, plus poussée qu'en France.

L'exigence d'un barreau dont la compétence professionnelle soit indiscutable au plan national et international commande donc la mise en œuvre d'une réforme sur le principe de laquelle la grande majorité des organisations professionnelles a donné son accord.

Il ne peut donc être question de renoncer brutalement à la mise en œuvre de cette réforme. Accorder un moratoire ne serait pas non plus satisfaisant. D'une part, les barreaux ont accompli de grands efforts pour assurer, dès cette année, la mise en œuvre du nouveau régime et on ne peut les décevoir. D'autre part, les crédits mobilisés par la mise en œuvre de la réforme risqueraient de ne pas être reconduits.

Il demeure que, sur un certain nombre de points, le décret du 2 avril 1980 doit être, à mon sens, modifié de façon à assurer aux futurs jeunes avocats le bénéfice de conditions d'accès à la profession aussi objectif et satisfaisant que possible.

En conséquence, j'ai décidé, dans l'immédiat, de maintenir pour le mois d'octobre prochain l'examen d'entrée dans les centres de formation professionnelle d'avocats, examen auquel les étudiants se sont préparés pendant l'année universitaire écoulée.

Puis, je réunirai dans le cadre de la politique de concertation avec la profession et tous les intéressés, concertation qui sera toujours la mienne, les organisations professionnelles d'avocats pour les consulter sur un avant-projet de décret modifiant le décret du 2 avril 1980 sur certains points.

Les associations les plus représentatives d'étudiants qui souhaiteraient être entendues le seront également.

Je souhaite, en effet, renforcer la participation des futurs avocats à la vie professionnelle, réduire les aléas ou les doutes qui régnaient sur les conditions de l'examen final donnant accès à la profession — c'est-à-dire le nouveau C. A. P. A. — et éviter, dans toute la mesure du possible, que des jeunes femmes et des jeunes gens soient détournés de leur vocation professionnelle par des contraintes d'ordre financier.

Sur ce point particulier, je précise que les dispositions actuellement acquises prévoient, à la suite des efforts accomplis, ces derniers jours y compris, que deux cents stagiaires pourront être rémunérés au titre de la formation professionnelle — livre IX du code du travail — et que cent bourses seront attribuées sur critères sociaux dès le mois d'octobre.

Le nombre de préstagiaires est évalué à environ mille personnes. Près du tiers d'entre eux pourront recevoir ainsi une rémunération, soit au titre de la formation professionnelle, soit sous forme de bourses. J'espère que cet effort pourra être accru et je m'y emploierai. En toute hypothèse, des dispositions seront prises pour aménager des horaires de formation compatibles avec l'exercice d'une activité salariée à temps partiel qui devrait avoir lieu, à mon sens, dans le cadre de cabinets professionnels.

Tout sera donc mis en œuvre par la chancellerie en liaison avec les organisations professionnelles et les intéressés pour que la réforme intervienne dans les meilleures conditions possibles pour les barreaux et les jeunes avocats.

M. le président. La parole est à Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter au nom de la chancellerie.

J'approuve avec vous la nécessité et l'urgence d'une réforme et je pense, comme vous, qu'il est indispensable que les avocats français soient, dans l'exercice de leur profession, aussi compétents que possible.

Vous avez été saisi du problème dès votre arrivée au ministère de la justice, en raison de son urgence. Vous n'ignorez pas que la récente réforme des études judiciaires, qui est maintenant réglementée par le décret du 2 avril 1980, a suscité et suscite encore parmi les intéressés, qu'il s'agisse des étudiants en droit, des professeurs de droit ou des avocats, de grandes inquiétudes et qu'elle pose des problèmes extrêmement graves.

M. Peyrefitte qui a été votre prédécesseur voulait, disait-il, améliorer la formation des futurs avocats. Vous vous y attachez, nous dit-on, et je suis persuadé que vous ferez beaucoup mieux que lui. Cependant, puisque ce système a été mis en place par le précédent garde des sceaux, il constitue une véritable sélection par l'argent plutôt que l'organisation d'une véritable formation professionnelle. Il subordonne, en effet, l'accès de la profession d'avocat à une cinquième année d'études avec examen d'entrée au centre de formation professionnelle, un an de cours obligatoires et sans rémunération et un examen de sortie à l'issue duquel sera délivré le C. A. P. A.

Ce système, s'il est mis en application, comme il résulte du décret que nous connaissons, seul texte dont nous disposons actuellement — et je reviendrai dans un instant sur les précisions que vous avez apportées concernant les 200 stagiaires qui devraient être rémunérés et les 100 autres qui devraient bénéficier d'une bourse — détournera de la profession d'avocat un très grand nombre d'étudiants qui avait obtenu la maîtrise de droit tout en travaillant à temps partiel ou à plein temps, et cela parce que la nouvelle année de formation, consistant en des enseignements et des stages auprès des avocats, apparaît incompatible avec toute activité salariée parallèle.

J'en reviens à votre propos concernant les deux cents stagiaires qui seraient rémunérés et les cent autres qui pourraient obtenir une bourse. Vous allez faire le nécessaire à ce sujet, avez-vous indiqué. Quand pourrez-vous le faire, monsieur le garde des sceaux ? En attendant, les étudiants ou ceux qui, se préparant à devenir avocat, se trouvent dans la situation que je viens de décrire — encore n'y en a-t-il que trois cents sur le millier dont vous avez parlé, uniquement pour Paris, et nous savons

que près de cinq cents ou six cents jeunes stagiaires arrivent chaque année — n'ont aucune assurance, sinon ce qu'ils ont appris aujourd'hui grâce à votre intervention.

C'est donc bien, en réalité, un système de sélection sociale qui sera mis en place. Vous souhaitez, avez-vous indiqué tout à l'heure, que ceux qui aspirent à devenir avocat puissent réaliser cette aspiration. Mais il est bien certain que le décret que je critique présentement ne peut pas le leur permettre.

J'ajoute que la qualité même de la nouvelle formation professionnelle telle qu'elle est conçue n'est pas satisfaisante. Pourquoi ? Parce que, au cours de la cinquième année d'étude et de stage, l'élève ne pourra, vous le savez, ni prêter serment, ni plaider ; il devra seulement assister son maître de stage. Privé de la possibilité de plaider, il ne pourra pas, concrètement, appréhender pleinement sa future profession.

Dans ces conditions, je considère que la réforme — que vous me permettez d'appeler « Peyrefitte » — des études judiciaires créée, en réalité, un barrage à l'entrée de la profession, sans pour autant apporter une amélioration véritable à la formation des futurs avocats.

Je souscris à ce que vous avez dit concernant le sérieux de certaines études qui sont faites hors de France. Heureusement, toutefois, la possibilité existe en France — et, monsieur le garde des sceaux, vous connaissez les milieux enseignants du droit mieux que moi — d'avoir un enseignement aussi bon, peut-être meilleur — en tout cas je le souhaite — qu'ailleurs.

A ces critiques que je viens de faire et qui m'apparaissent fondamentales, s'en ajoutent d'autres qui tiennent à l'état d'avancement de l'installation des nouveaux centres de formation professionnelle des avocats.

Vous avez dit que des mesures ont été prises. C'est vrai pour certaines régions, mais ces dernières sont très peu nombreuses. A l'heure actuelle, généralement, ces centres ne sont pas encore installés et les problèmes de leur financement et de leur gestion ne sont pas encore réglés. Je peux dire que c'est notamment le cas à Paris — quoi qu'en disent certains — et dans toute la région d'Aix-en-Provence, comme en témoigne une résolution adoptée le 27 juin par la conférence régionale des bâtonniers du ressort de la cour d'appel d'Aix.

Pendant la présente année universitaire, une génération d'étudiants qui ont suivi des cours de préparation à l'entrée de ces centres de formation — et pour lesquels le C.A.P.A. ne devrait être délivré en 1982 qu'après l'examen de fin d'année — se trouve livrée à cette réglementation nouvelle et mal définie. De plus, aucune épreuve n'a été prévue pour le C.A.P.A. de 1981.

C'est pourquoi, pour ce qui nous concerne, nous proposons la mise en place de structures transitoires qui nous semblent indispensables et urgentes. Ainsi souhaitons-nous, d'une part, que soit abrogé le décret n° 80-234 pour les motifs que je viens d'exposer et, d'autre part, que l'actuel examen d'entrée dans les centres de formation professionnelle des avocats soit sanctionné par l'attribution du C.A.P.A. ancienne formule.

La substitution paraît tout à fait possible dans la mesure où l'enseignement prodigué pour la préparation à l'examen d'entrée aux centres de formation professionnelle nouvelle formule est proche de celui qui était précédemment dispensé pour l'obtention du C.A.P.A.

Il serait donc facile de maintenir l'examen tel qu'il a été prévu — et à la préparation duquel les étudiants ont travaillé pendant une année universitaire — en l'aménageant de façon à rétablir le système de compensation entre l'admissibilité et l'admission prévu par l'ancienne formule du C.A.P.A.

Cet examen, sanctionné par le C.A.P.A., permettrait alors aux étudiants reçus d'accéder directement, comme auparavant, à la profession d'avocat. Avec l'enseignement des centres de formation professionnelle, la première année de stage pourrait compléter l'enseignement dans des matières qui auraient été jusqu'alors insuffisamment traitées pour les élèves concernés.

Telles sont, monsieur le ministre, les propositions que nous voulions vous soumettre. Il ne s'agit évidemment que de mesures transitoires, car nous ne considérons pas, pour ce qui nous concerne, l'ancien C.A.P.A. comme une panacée. Nous pensons au contraire que, pour l'avenir, le problème de la mise en place d'un système permettant un large accès démocratique à la profession d'avocat et une formation de qualité reste entièrement posé. En tout cas, je le répète, le décret de 1980 ne répond pas aux problèmes qui sont posés sur ce terrain.

Les modalités d'une véritable réforme de l'accès à la profession d'avocat pourraient être débattues en concertation avec tous les intéressés, dans le cadre d'une structure mise en place par votre Chancellerie, et je suis heureux de vous avoir entendu

exprimer à l'instant votre souci de la concertation. Néanmoins — et je le regrette — celle-ci me paraît, si vous me permettez l'expression, un peu « mince ». En effet, si j'ai bien compris, il ne semble pas que l'essentiel des problèmes posés doivent faire l'objet d'une discussion à l'occasion de cette concertation.

J'ajoute que votre collègue de l'éducation nationale devrait également être intéressé à cette concertation car, selon nous, il appartient à l'université de prendre en charge la formation des avocats, en collaboration avec les praticiens du droit.

En vous exposant ces observations, monsieur le garde des sceaux, nous nous faisons les interprètes — et, d'ailleurs, vous les avez — d'un certain nombre d'organisations syndicales d'avocats et d'organisations syndicales d'étudiants ainsi que — je vous l'affirme en raison des contacts que j'ai eus — d'un certain nombre d'enseignants.

Depuis le 10 mai, des changements politiques sont intervenus dans notre pays qui, à notre sens, rendent cette concertation non seulement souhaitable mais possible. Pour notre part, nous y souscrivons pleinement et je souhaite que ce que vous avez dit concernant la concertation puisse rapidement se réaliser, tout en donnant au champ même de cette concertation une surface plus importante. Mais pour ce qui est de l'immédiat, je souhaite que vous vouliez bien tenir compte des observations que je viens de présenter. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Au moment où le Sénat va aborder la discussion d'une question orale avec débat, je rappelle que quatre commissions sont actuellement réunies : la commission des affaires culturelles, la commission des affaires économiques et du Plan, la commission des affaires sociales et la commission des finances.

— 6 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIERE DE COMMUNICATION

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante : M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de la communication de bien vouloir faire connaître au Sénat les grandes lignes de la politique de la communication que le Gouvernement entend mettre en œuvre. (N° 7.)

La parole est à M. Cluzel, auteur de la question.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « C'est aux journalistes de prendre leurs responsabilités pour que la France ait une radio-télévision digne d'un grand pays démocratique. » Ainsi s'exprimait hier soir M. le Premier ministre sur les écrans de la télévision.

Je dirai, en guise de commentaire, que cette responsabilité reconnue aux journalistes, pour essentielle qu'elle soit, ne peut réduire, ni masquer, celle du Gouvernement et des pouvoirs publics. Assurer l'information démocratique exige, en effet, de donner des garanties et de définir un statut que seuls le Gouvernement et le Parlement sont à même d'élaborer. Dans l'effort de réflexion et de proposition auquel le Gouvernement convie chacun, à chacun ses responsabilités !

Oui, l'impératif de liberté apparaît plus que jamais fondamental : liberté des citoyens ; liberté des responsables de l'audiovisuel.

La liberté des citoyens, nous le savons, dépend de la séparation des trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire. Mais dans nos sociétés contemporaines, à côté de l'indépendance du pouvoir judiciaire s'est affirmée une nouvelle exigence : la libre et complète information de l'opinion publique. La forme moderne de la séparation des pouvoirs est donc la séparation entre les instances politiques, d'une part, et, d'autre part, les divers organes par lesquels se forment, s'expriment et s'exercent les opinions des groupes sociaux qui prennent en charge les aspirations des citoyens.

C'est ainsi que le pluralisme d'opinion, qui est l'une des conditions du bon fonctionnement et de l'épanouissement d'une démocratie, doit être pleinement garanti.

Ouvrir, dès maintenant, les fréquences radiophoniques et, demain, les écrans de télévision, tout en préservant la qualité des programmes, implique, cependant, de renforcer avant tout le service public national de l'audiovisuel. Les recommandations de la commission sénatoriale d'enquête sur la télévision de

juin 1979 et les propositions de votre commission des finances depuis plusieurs années méritent, à cet égard, d'être rappelées. Je le ferai autour de cinq « idées forces ».

Premièrement, garantir le pluralisme d'expression.

Deuxièmement, adapter le régime juridique de la radiodiffusion.

Troisièmement, renforcer le service national de l'audiovisuel.

Quatrièmement, favoriser le renouvellement de la création audiovisuelle.

Enfin, cinquièmement, développer une technologie et une industrie françaises de la communication.

Pour chacune de ces idées-forces, je dresserai un constat et définirai les objectifs avant de suggérer les moyens nécessaires pour les atteindre. Auparavant, je vous remercierai, monsieur le ministre de la communication, d'avoir bien voulu accepter de venir devant le Sénat pour débattre de ces questions et pour préciser, autant que faire se peut en l'instant, les orientations de la politique du Gouvernement en la matière.

En ce qui concerne la première idée — garantir le pluralisme d'expression — quel est le constat ? La France est l'un des pays où le pluralisme d'expression demeure le plus vivant dans le domaine de la presse écrite. Depuis plus de trente ans, malgré la disparition, hélas ! de certains titres, notamment nationaux, la diversité des opinions a pu continuer de s'affirmer. Les aides consenties par l'Etat à la presse — régime fiscal particulier, tarifs postaux privilégiés, aides exceptionnelles, etc. — ont permis la croissance et la modernisation des organes d'information nationaux, régionaux, voire locaux.

Les concentrations intervenues dans ce secteur ont fait douter un temps que le pluralisme puisse être plus longtemps garanti. La constitution de groupes multi-médias laisse planer aussi de nouvelles incertitudes.

Face à ces interrogations, deux objectifs me paraissent fondamentaux : d'abord, garantir la liberté d'expression en préservant le pluralisme des opinions ; ensuite, assurer la place de la culture française en France et dans le monde, sachant que cette place sera fonction du dynamisme des entreprises nationales de communication.

Quatre moyens sont nécessaires pour atteindre ces objectifs.

L'indépendance rédactionnelle doit être assurée quel que soit le détenteur du capital.

L'aménagement du régime fiscal applicable à la presse est la condition de l'adaptation de ces entreprises aux nouvelles techniques de communication. La table ronde sur l'article 39 bis du code général des impôts, dont les travaux ont été suspendus — provisoirement, je l'espère — devrait permettre de dégager les grandes lignes de ce nouveau régime fiscal.

Ces garanties indispensables ne feraient pas obstacle au bon fonctionnement des mécanismes économiques. La constitution de groupes multi-médias, loin de porter atteinte au pluralisme, devrait, au contraire, en être l'un des meilleurs garants.

Enfin, pour faire face aux évolutions techniques inéluctables, des passerelles devraient être établies entre les entreprises privées et les entreprises publiques de communication.

Pour ce qui concerne le pluralisme d'expression sur les ondes et les antennes du service public, je présenterai des propositions à la fin de mon intervention. Je ferai simplement remarquer au passage que la situation antérieure n'était ni si blanche qu'on le disait, ni si noire qu'on le prétend maintenant, surtout si l'on tient compte d'un conformisme à l'égard du pouvoir en place, aussi anormal aujourd'hui qu'il l'était hier au pays de Beaumarchais et de Voltaire.

Deuxième idée-force : adapter le régime juridique de la radiodiffusion.

Le constat : le débat ouvert sur le développement des radios locales constitue, dans le domaine de la communication, le temps fort de ces quatre dernières années. Depuis son entrée en vigueur, la loi du 28 juillet 1978 a institué des sanctions pour infraction au monopole de radiodiffusion, mais elle a été fréquemment violée. Malgré l'action de l'établissement public « Télédiffusion de France », chargé d'assurer le respect du monopole, les émissions dites « pirates » se sont multipliées. C'est ainsi que, pour le seul premier trimestre de 1979, 131 plaintes avaient été déposées. Depuis le 11 mai dernier, les projets de radios libres se comptent par centaines.

Le Sénat, monsieur le ministre, avait prévu cette situation. Il avait indiqué qu'il serait matériellement impossible de faire respecter la loi, et j'ajouterai actuellement, inopportun. Mais force est de rappeler que cette période transitoire ne doit pas conduire à des traitements discriminatoires, les uns étant brouillés, les autres ne l'étant pas : la loi doit être la même pour tous.

La question n'apparaît plus aujourd'hui de savoir s'il faut s'en tenir au prétendu monopole ou le faire éclater. En effet, les techniques modernes de communication ont fait du monopole une fiction juridique : il n'existe plus sérieusement pour la radio. Quant à la télévision, il y a longtemps qu'il est lettre morte dans les régions frontalières, en attendant qu'il devienne dérisoire avec le lancement prochain de satellites à diffusion directe. Il revient donc au Gouvernement, sous le contrôle du Parlement, d'organiser ce bouillonnement.

Il est cependant impossible d'attendre le rendez-vous que le Gouvernement fixera à l'automne au Parlement ; des mesures transitoires doivent être prises dans les meilleurs délais. Je vous suggère, monsieur le ministre, qu'elles le soient dans le cadre de la loi en vigueur, c'est-à-dire en concertation avec la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française, seul organisme habilité à représenter le Parlement, même en dehors des sessions. Le Sénat sera particulièrement attentif aux réponses que donnera le Gouvernement aux deux questions que je vous pose : comptez-vous prendre ces mesures transitoires pour organiser le déferlement des radios libres ? Le ferez-vous en concertation avec la délégation parlementaire ?

Pour le futur immédiat, l'aménagement du monopole doit répondre au besoin croissant de communication ressenti dans les quartiers, les villes, les départements et les régions, en utilisant les techniques simples actuellement disponibles.

Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont au nombre de cinq.

D'abord — je pense, monsieur le ministre, que vous serez d'accord avec moi, sur ce point au moins, sur d'autres, aussi, je l'espère — l'établissement public « Télédiffusion de France » devrait revenir sous la tutelle de votre ministère. Cet organisme conserverait la gestion technique des fréquences afin d'éviter tout risque d'anarchie, contre lequel, je crois, nous nous élevons tous.

Ensuite, la création de radios libres doit être accompagnée de l'extension du service public national de l'audiovisuel par un plein développement des stations régionales. Celles-ci disposent déjà des moyens techniques nécessaires et d'équipes de talent auxquelles un temps insuffisant d'antenne est actuellement accordé. La loi avait fait de Radio France une radio parisienne coupée de ses antennes provinciales, tandis que les stations régionales se voyaient réduites à la portion congrue. L'innovation serait, en ce domaine, de faire de nos stations régionales des stations de plein exercice.

En troisième lieu, d'autres radios du type, après tout, de celles que la France connaissait avant guerre devraient être autorisées sous la responsabilité d'associations agréées et conformément aux conditions d'un cahier des charges. L'application en serait contrôlée par le service public, en concertation avec la délégation parlementaire. Mais le système retenu ne devrait, en aucun cas, mettre en péril les ressources de la presse écrite. Le recours à la publicité, notamment, devrait être strictement limité afin de ne pas porter atteinte aux ressources déjà fragiles des journaux, car nous savons bien que leur indépendance est indispensable à la liberté ; en d'autres termes, que leur liberté est garante de la nôtre.

A la fin d'une période probatoire, l'autorisation d'émettre pourrait être confirmée ou retirée en fonction du respect des cahiers des charges et des problèmes techniques qui seraient apparus.

Quatrièmement, il serait souhaitable d'ouvrir plus largement la bande de fréquences publique, ce que l'on appelle la *Citizen Band*, pour répondre à ce nouveau besoin d'échanges.

Cinquièmement, il faudrait, enfin, régler le problème des postes émettant à la périphérie de nos frontières et, là encore, faire appliquer la loi de la même façon pour tous.

La troisième idée-force, c'est de renforcer le service public national de l'audiovisuel. D'abord, le constat : avec la loi du 7 août 1974 sont nées sept sociétés ou établissements publics. La commission sénatoriale d'enquête sur les sociétés de télévision, créée en décembre 1978, a permis de cerner, d'un côté, les faiblesses et les lacunes, de l'autre, les avantages de ce système élaboré voilà maintenant sept ans. Ce contrôle de la commission sénatoriale d'enquête et celui de la commission des finances ont conduit, mes chers collègues, à formuler un certain nombre d'observations et de propositions que nous avons sans cesse rappelées au gouvernement précédent et que je rappelle maintenant, monsieur le ministre, à votre gouvernement.

Je le dis nettement : je ne suis pas convaincu de l'efficacité d'une nouvelle réforme s'ajoutant à toutes celles qui se sont succédées dans le passé. Cessons de martyriser notre radiotélévision, cessons de martyriser un service public indispensable à l'information comme à la culture et à la distraction des Fran-

çais. Faisons peu de lois, mais faisons-les bonnes. S'il apparaît que ces lois doivent être modifiées et aménagées — c'est le cas — modifions-les et aménageons-les.

Il me paraissait donc préférable pour un secteur aussi sensible, aussi fragile, aussi important que celui-ci de procéder aux aménagements et aux adaptations rendus nécessaires après sept années de fonctionnement.

Et après ? Et si l'on fait une nouvelle réforme, qui peut nous assurer aujourd'hui qu'elle sera la dernière ? Faudra-t-il, ensuite, préparer la suivante ? Pour ma part, je ne le souhaite pas.

Le Gouvernement a décidé. Dont acte, mais je voudrais rappeler que le Parlement, tout particulièrement le Sénat, a largement débattu de tous les problèmes de l'audiovisuel depuis 1974 et bien avant. Il a procédé à de multiples contrôles, présenté de nombreuses propositions et ce en toute indépendance d'esprit à l'égard du gouvernement de l'époque, n'ayant pour but que l'amélioration démocratique et culturelle du service public.

La toute nouvelle commission de l'audiovisuel devrait être informée de ces travaux. Peut-être même pourrait-elle les utiliser : dans l'intérêt du service public, il n'est pas toujours bon « du passé faire table rase » lorsque ce passé est celui du travail parlementaire.

J'ajoute que le Sénat a étendu ses investigations aux télévisions européennes. Par conséquent, il ne serait pas juste ni conforme à la réalité de prétendre, comme j'ai cru l'entendre ici ou là, qu'on découvrirait aujourd'hui ce qui se fait ailleurs. Ce ne serait juste ni pour le Parlement ni pour le service public. Je vois ici des collègues, pour ne parler que de M. Miroudot ou de M. Pontillon, qui ont visité les télévisions européennes, comme je l'ai fait moi-même.

Dans cette conjoncture, deux objectifs doivent être poursuivis : l'indépendance des sociétés et organismes doit être convenablement assurée ; d'autre part, il convient de redonner une logique institutionnelle et financière au secteur public de l'audiovisuel, afin que les efforts déployés en faveur d'une télévision plus créative et plus divertissante ne soient pas un jour annulés par des difficultés de gestion. Après tout, celles que nous avons connues dans les années passées ne sont pas tellement éloignées. Ne les renouvelons pas ! La télévision, en effet, est un organisme fragile bien qu'important, qui regroupe 15 000 personnes et qui dispose en 1981 d'un budget de plus de 6 milliards de francs, soit pratiquement 1 p. 100 du budget de l'Etat. Ce sont là deux aspects — l'aspect social et l'aspect financier — dont il faut également se préoccuper.

Cet aménagement du service public de la radiotélévision française demanderait alors la mise en œuvre de dix mesures qui furent proposées par la commission sénatoriale d'enquête à la quasi-unanimité, voire à l'unanimité de ses membres, élus — je le rappelle — à la proportionnelle des groupes.

La première consiste à rétablir une solidarité financière entre les sociétés de programme et la société française de production, les premières prenant une participation financière dans le capital de la seconde.

La deuxième tend à créer un établissement public aux structures légères qui regrouperait les participations de l'Etat dans les sociétés de programme et dans la société française de production. Ainsi seraient exercées « à visage découvert » — c'était le vœu de la commission d'enquête — les fonctions de contrôle général et de coordination pour lesquelles les autorités de tutelle se sont, dans un passé récent, révélées défaillantes.

La troisième mesure a pour objet d'adapter les conseils d'administration des sociétés de programme. Sans modifier leur composition ni leurs compétences, il conviendrait qu'au sein de ces conseils les deux membres auparavant désignés par l'Etat le soient désormais par le conseil d'administration de l'établissement public dont je viens de parler.

La quatrième mesure consiste à rationaliser les structures. En effet, le regroupement de certains services permettrait de sensibles économies et, par conséquent, une meilleure utilisation des deniers publics ; je pense, par exemple, à l'agence d'images, au regroupement immobilier des services, à la coordination de la représentation à l'étranger.

La cinquième mesure vise à poursuivre l'effort de rénovation accompli depuis deux ans à l'institut national de l'audiovisuel. Un programme pluriannuel de dotations préciputaires pour les archives audiovisuelles autoriserait la restauration de ce patrimoine d'un exceptionnel intérêt.

La sixième mesure tend à améliorer la comptabilité et les prévisions budgétaires. En effet, l'effort entrepris en ce sens depuis plusieurs années doit être poursuivi. Une gestion rigoureuse des deniers publics a, du reste, permis à la société française de production aux déficits apparemment structurels de retrouver son équilibre.

La septième mesure a pour objet de développer la procédure contractuelle entre les sociétés de programme et la S.F.P. afin d'assurer un emploi optimum des personnels et des moyens de production.

La huitième consiste à arrêter les mesures financières et fiscales complémentaires nécessaires. Vous aurez à en discuter, monsieur le ministre, avec votre collègue le ministre du budget.

Ces mesures telles que l'application du taux réduit de T. V. A. aux organismes de radiotélévision étaient réclamées depuis longtemps par le Sénat. En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, dont on a souligné le caractère paradoxal s'agissant des sociétés de programme, il conviendrait d'autoriser chaque année la constitution de provisions pour renouvellement des stocks de programmes exemptes de cet impôt.

Le mode de perception de la redevance pourrait, en effet, être modifié afin d'en réduire le coût et sa répartition serait simplifiée. La commission des finances veillera, comme elle l'a toujours fait, à l'évolution modérée du taux de la redevance. Elle souhaitera certainement rencontrer, sur ce point également, l'accord du Gouvernement.

Neuvièmement, il faudrait assurer une meilleure coordination des programmes et enfin, dixièmement, développer les différents types de coproductions.

En effet, les ventes à l'étranger sont faites à des prix artificiellement bas en raison des pratiques commerciales américaines que nous devons subir, et elles ne permettent pas de dégager des recettes importantes. C'est le développement des coproductions qui autorisera la réduction des coûts par un partage du devis initial.

Enfin, pour que la télévision encourage sérieusement le cinéma et que leurs relations soient convenables, elle doit commencer par cesser de le piller.

La quatrième idée force est de favoriser le renouvellement de la création audiovisuelle.

Quel est le constat ? Le nombre d'heures d'émissions de fiction française diffusées sur le petit écran est de l'ordre de 800 par an, à comparer aux 10 000 heures de programmes. Cela reste insuffisant malgré les efforts que nous avons constatés pour 1981.

La création ne sera vivante qu'autant qu'il y aura des créateurs. M. de La Palice n'aurait pas dit mieux ! Or, la copie privée sonore, dont le développement a été spectaculaire ces dernières années, représente un préjudice très important pour les auteurs et les artistes interprètes.

En cette matière, deux objectifs pourraient être définis. Le premier est de développer le nombre d'heures de fiction française. Il faudrait en finir avec l'envahissement véritablement excessif et insupportable de nos antennes par les productions américaines. Leur donner une place dans le cadre d'échanges culturels internationaux est un bien ; leur abandonner nos antennes par facilité est un mal qui accroît la dépendance culturelle de la France et modifie la sensibilité de notre jeunesse au bénéfice des standards de la violence et de la société américaine.

Le second est d'assurer une indemnisation convenable du préjudice subi par les créateurs, en raison du développement massif de l'enregistrement privé sur cassette. Toutefois, les difficultés de la solution à intervenir proviendront de l'estimation et de la répartition des sommes versées en compensation.

Deux moyens permettraient d'atteindre ce dernier objectif : tout d'abord, le pourcentage du produit de la redevance versé au « fonds de la qualité », récemment créé, devrait être sensiblement accru afin de dégager des sommes significatives, susceptibles d'être allouées à des créateurs audiovisuels. En faisant passer le prélèvement de 1 p. 100 à 3 p. 100, on pourrait financer huit heures de dramatiques supplémentaires. Pourquoi ne pas commencer dès 1982 ?

Le second moyen tendrait à établir une redevance forfaitaire qui pourrait être — je lance l'idée — de deux francs, établie sur les cassettes sonores vierges. Le produit de cette taxe, soit près de soixante millions de francs, serait versé à un « fonds de soutien aux auteurs » qui en assurerait la répartition aux ayants droit. Je déposerai prochainement une proposition de loi en ce sens sur le bureau de notre Assemblée, et je souhaiterais auparavant, mes chers collègues, recueillir les avis de ceux d'entre vous qui s'intéressent plus particulièrement à ce problème.

Enfin, la cinquième et dernière idée force vise à développer une technologie et une industrie françaises de la communication. Comment se comporte la France face aux nouvelles techniques de communication ?

Nous le savons : les nouveaux produits audiovisuels connaissent un essor prodigieux. Le parc total des téléviseurs dépasse en France dix-sept millions, dont près de la moitié en couleurs. Celui des magnétoscopes est proche de 300 000 unités. Mais, pour ce dernier type de matériel, la domination japonaise est totale avec 73 p. 100 de la production contre moins de 0,5 p. 100 pour notre pays.

La réunion de l'audiovisuel, de l'informatique et du téléphone, plus communément appelée télématique, offre de nouvelles perspectives industrielles et commerciales.

Pour réaliser une percée industrielle française, trois moyens peuvent être avancés : en premier lieu, l'Europe offrirait un cadre adapté à cet autre défi économique auquel est confronté notre continent. La coordination de l'action industrielle et commerciale entre la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas et la France serait certainement la réponse la plus efficace à apporter à la domination japonaise qui ne cesse de s'amplifier.

Le deuxième moyen, toujours dans le domaine de la production audiovisuelle, consisterait à renforcer les secteurs dynamiques — nombreux en France — qui sont dus aux talents de nos créateurs, de nos réalisateurs et de l'ensemble des personnels des sociétés de radio et de télévision.

La réalisation de séries, feuilletons ou dramatiques adaptés aux normes et aux goûts internationaux, sans renier notre patrimoine culturel, devrait être encouragée.

Enfin, le troisième moyen concerne le développement de la télématique et, bientôt, de la péri-informatique, qui représente une chance nouvelle et importante pour la technologie française. Dans ce domaine de pointe, notre pays possède une avance sur ses principaux partenaires. Mais la poursuite des expériences en cours et le passage à la phase industrielle et commerciale doivent s'accomplir dans une concertation à laquelle les représentants du Parlement et de la presse, ainsi que l'ensemble des professionnels, devraient être étroitement et rapidement associés, car notre avance est en grand danger d'être rattrapée.

Puis-je me permettre de rappeler, monsieur le ministre, l'urgence d'une décision d'ordre gouvernemental pour les choix industriels dans le secteur de la communication ? Il y va de la place de la France dans cette course technologique qui s'est engagée entre pays occidentaux. Ne serait-ce pas aussi le meilleur moyen de préserver, voire d'accroître, l'emploi dans un secteur aujourd'hui menacé ? Sur ce point également, le Sénat sera particulièrement attentif à la réponse que vous lui apporterez.

Je ne peux manquer d'évoquer, pour conclure mon propos, le délicat problème posé par l'information à la radio et à la télévision nationales.

Dans le débat qui agite depuis quelques semaines le petit monde de l'audiovisuel, on a pu discerner une interrogation légitime sur le statut du journaliste et sur celui de l'information dans le service public, mais aussi dans les entreprises privées de communication.

Bien que n'étant pas journaliste, je voudrais vous faire part de mes réflexions sur ce sujet d'actualité. Je les articulerai autour de trois observations.

Premièrement, la liberté de l'information se plie mal aux lois et aux décrets. La responsabilité du journaliste ne peut résulter d'une réglementation.

Deuxièmement, il est souvent question, ces derniers temps, de changements. Un des changements les plus radicaux qui pourraient être apportés à l'information radiotélévisée consisterait à évacuer, une fois pour toutes, des journaux parlés et télévisés, la majeure partie du temps d'antenne actuellement accordé aux faits et gestes des membres du Gouvernement et de l'opposition. (*Mouvements divers et rires sur les travées socialistes.*)

Je sais bien, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'en la matière, je vais à contre-courant d'une opinion largement répandue dans notre pays. Néanmoins, permettez-moi d'aller jusqu'au bout de ma démonstration, car je pense ne pas avoir tort. Il m'a été donné, en effet, comme à un certain nombre de nos collègues, de visiter les télévisions de tous les pays d'Europe et de m'entretenir avec des responsables gouvernementaux et des responsables des établissements publics de ces pays. Je n'ai trouvé aucun exemple à l'étranger — je dis bien aucun — dans dix pays visités, d'une telle occupation des écrans et des ondes par les hommes politiques du gouvernement comme de l'opposition. Attention ! je parle dans le cadre des journaux télévisés. En effet, si simplement quelques rappels suffisaient, du genre de l'énumération de têtes de chapitres pour cette catégorie d'information, il existe, en revanche, dans chacun de ces pays, pour la politique nationale, aussi bien pour le Gouvernement que pour l'opposition, de multiples émissions parfaitement réalisées, telles que magazines, face à face, tribunes libres, et bien d'autres encore.

Trois raisons peuvent être avancées pour expliquer cette différence de conception de l'information télévisée dans ces pays voisins : ne pas s'approprier le débat politique qui est l'apanage du Parlement et qui doit le rester ; laisser toute la place à l'information autre que celle de la politique gouvernementale qui doit disposer de moyens spécifiques, comme l'opposition du reste, et, enfin, ne pas faire dépendre l'information, dans le cadre des journaux télévisés, des initiatives du Gouvernement ou de celles de l'opposition et, par conséquent, de ne pas prendre le risque au mieux du conformisme, au pire de la dépendance.

En bref, c'est le genre des journaux télévisés qui ne convient pas à cette catégorie d'information. Il serait grand temps de le reconnaître, d'autant que nous sommes les seuls à pratiquer ainsi.

Mais, comprenez-moi bien, je ne plaide pas pour une réduction de l'information politique nationale. Au contraire, je plaide pour un accroissement de l'information de ce type, mais dans un autre cadre et avec d'autres formes.

Enfin, je dirai que le type d'information vers lequel il serait souhaitable que tendent nos organismes publics de radio et de télévision est celui de la Grande-Bretagne. C'est un système où l'impertinence n'est pas synonyme d'insolence, où l'indépendance n'est pas synonyme d'irresponsabilité, où la confiance n'est pas synonyme d'abus. C'est un système où ne sont pas confondus service public et service du gouvernement en place.

J'ajoute que, dans tous les pays visités, la question du pluralisme politique ou syndical des journalistes ne se pose pas. J'ai pu vérifier que toutes les nuances d'opinion chez les journalistes dans ces différents pays étaient représentées à l'intérieur des différentes rédactions du service public. Chaque journaliste — c'est normal, bien sûr — est libre de ses opinions ; simplement, ses opinions ne transparaissent ni à l'antenne ni sur les ondes du service public.

Lorsque j'ai interrogé les responsables de l'audiovisuel sur cette situation, il me fut répondu que deux principes étaient observés par tous, sans aucune dérogation : l'expression de la vérité et le respect du public. Je pense que ce qui se fait ailleurs peut se faire chez nous. Pour connaître la qualité de nos journalistes, aussi bien de la presse écrite que de la presse parlée ou des journaux télévisés, je pense qu'il n'y a aucun problème à ce qu'il en soit ainsi, avec les aménagements qui sont nécessaires du point de vue de l'organisation que je viens d'esquisser.

En effet, il est clair que le militantisme, sous quelque forme que ce soit — je veux dire aveuglant ou sournois — ne peut être toléré dans le service public. Mais n'est-ce pas à partir du rappel de ces quelques vérités démocratiques que l'on pourrait rompre avec des pratiques de soumission au pouvoir que chacun condamne en France ? En fait, il suffirait que le Gouvernement n'ait d'autres rapports avec l'information radiotélévisée que ceux qu'il entretient avec la presse écrite.

Je terminerai en disant, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que j'ai ainsi plaidé pour le droit de tous les citoyens à la vérité, donc au pluralisme de l'information ; j'ai plaidé pour ceux qui n'ont pas la parole bien qu'ils aient quelque chose à dire ; j'ai plaidé pour une télévision honnête et soucieuse des droits des citoyens, de tous les citoyens de la nation. Enfin, si nous attendons tous d'un service public de l'Etat une équitable couverture en matière d'information, je souhaiterais qu'il ne soit ni amuseur sans conscience, ni propagandiste sans respect des hommes, mais qu'il soit, au contraire, éducateur de l'esprit, dans l'information, comme dans la récréation.

Est-ce là une plaidoirie pour l'utopie ? Sincèrement, je ne le crois pas. La meilleure preuve, c'est que nous nous retrouvons ensemble, ce soir, dans cet hémicycle, pour en débattre. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et sur diverses travées socialistes.*)

M. le président. Six orateurs sont inscrits, mais vous avez exprimé le désir, monsieur le ministre, de prendre immédiatement la parole. C'est votre droit le plus strict ; il vous est reconnu par les articles 31 de la Constitution et 37 de notre règlement.

Au demeurant, c'est la première fois que vous vous exprimez devant le Sénat. Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue au nom de la Haute Assemblée.

Je vous donne la parole.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Monsieur le président, je vous remercie de vos paroles de bienvenue.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens pour significatif que le premier débat devant votre Haute Assemblée, depuis les changements intervenus dans la vie nationale en mai et en juin, ait pour objet, ou pour sujet, la communication. J'y vois un

signe s'inscrivant dans la tradition ancienne et forte de l'attachement du Sénat à tout ce qui touche aux libertés publiques. Aussi, je remercie M. Cluzel d'en avoir pris l'initiative.

C'est un des vôtres que je connais assez pour savoir sa compétence, sa vigilance et son esprit d'ouverture. Nous nous sommes en effet déjà souvent croisés sur les chemins de la communication. Nous n'avons certes pas toujours été d'accord, mais nous ne nous sommes pas non plus toujours trouvés en désaccord. Des choix différents n'excluent d'ailleurs pas la reconnaissance de la bonne foi de l'autre. Pour ce qui me concerne, je vous en donne acte, monsieur le sénateur.

Cette reconnaissance mutuelle me paraît être la condition première du dialogue, un dialogue plus souhaitable et plus nécessaire encore en ce domaine qu'en tout autre.

L'acte de communiquer est la condition première du dialogue, mais pour qu'il y ait communication, il faut qu'il y ait émission et aussi réception. Sinon, c'est un prêche dans le désert qui ne fera jamais de convertis. Ou bien, c'est l'inutile discours aux malentendants dont les plus sourds, on le sait, sont précisément ceux qui ne veulent pas entendre. Telle n'est pas la nature de l'échange que je souhaite, dont nous sommes les uns et les autres en recherche et dont je suis, pour ma part, en espérance.

Telle n'est pas la nature de l'échange que je souhaite avec vous, mesdames, messieurs les sénateurs. Les vœux du Président de la République et du Gouvernement sont tout autres. Ils tiennent pour obligation impérieuse et naturelle de rétablir le Parlement dans ses droits et de jouer franc jeu avec lui le jeu des institutions républicaines.

Certes, le paysage politique français vient d'être redessiné. Voici que, désormais, son ciel a été peint en rose, ce qui ne veut pas dire pour autant que tous les horizons soient de la même teinte. Je sais bien que votre Assemblée, elle, a conservé sa couleur ou ses demi-teintes. Mais alors ? Alors, nous n'en sommes pas moins, les uns et les autres, acteurs dans ce décor qui est désormais celui de notre pays. Nous sommes les uns et les autres appelés à y vivre, à y agir et nous avons en commun la charge de l'animer.

Essayons donc de ne pas continuer plus qu'il ne faut d'y réciter des rôles appris et tentons plutôt d'inventer ensemble un avenir qui se propose. S'il est un terrain sur lequel se rencontrent cette urgence et cette nécessité, c'est bien celui-ci, sans que personne n'y abandonne ses convictions ou n'y perde son identité, mais aussi sans que personne ne croie devoir obligatoirement obéir aux réflexes acquis, selon lesquels celui d'en face aurait forcément tort parce qu'il est d'en face.

J'ai dit tout à l'heure que la communication impliquait, de l'autre côté des mots, une disposition à entendre. J'ajoute maintenant qu'elle ne trouve sa véritable dimension, humaine et sociale, que s'il y a, de part et d'autre, outre la volonté d'entendre, l'effort pour se comprendre.

Alors, voilà... Je suis ministre socialiste dans un gouvernement de gauche. Je n'ai, pas plus que quiconque, l'intention de renoncer à ce à quoi je crois. Mais j'ai conscience d'appartenir au gouvernement de la France, comme vous êtes ici le Sénat de la République. Nous avons donc à travailler pour la République et pour la France et, disons-le aussi, pour les Français.

Les Français, ce que nous sommes en train de dire ici les intéresse, les concerne. La communication dont nous parlons est également et peut-être d'abord leur affaire.

Le premier principe ne devrait, j'en suis sûr, marquer entre nous aucune opposition en ce débat. Je tiens cependant à l'affirmer clairement et à en préciser l'application. Il s'agit du libre accès aux moyens d'expression considéré comme un droit fondamental qu'il appartient à l'exécutif et au législatif d'assurer et de garantir au citoyen.

Il est ainsi fixé dans l'article II de la Déclaration des droits de l'homme : « La libre communication des pensées et des opinions est un des biens les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer, librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Nul ne s'inscrira en faux là contre.

Non, bien sûr, mais ce n'est peut-être pas aussi simple, car se trouvent aussitôt posés par notre civilisation technicienne les immenses problèmes de l'organisation de l'accès aux grands moyens de communication. A quoi peut-il servir, en effet, d'affirmer la reconnaissance d'un droit si sa pratique est rendue difficile, voire impossible, ou bien si elle se trouve réservée à l'usage exclusif d'un petit nombre qui en exclut tous les autres ?

Or, qu'il s'agisse de la presse écrite ou de l'audiovisuel, dans la période précédente le pouvoir politique et les pouvoirs économiques se sont partagés entre eux — et entre eux seuls —

l'essentiel de la capacité d'informer, de distraire, de cultiver, à travers ces immenses moyens que nous offre la technique moderne.

Alors, que valent la liberté et le droit — théoriques — de s'exprimer, lorsqu'une famille politique s'empare, à son bénéfice exclusif, des grands vecteurs de la parole et de l'image, lorsque des nuissances d'argent s'attachent à conquérir des situations de monopole par la concentration des titres, par le rachat de journaux, par la conquête de centres d'impression et par la constitution de groupes — ou d'empires — multi-médias : quotidiens, périodiques, publicité, radio, télévision, cinéma, télématique, distribution, etc.

Les révolutionnaires de 1789 ont affirmé — je le rappelais — le droit du citoyen à s'exprimer sans risquer d'être poursuivi pour ses opinions. Mais, à l'époque, Camille Desmoulins pouvait monter sur une chaise dans un square pour crier ce qu'il avait à dire.

C'était, à l'époque, une conquête, qui paraissait décisive, de la liberté. Mais cent quatre-vingt-douze ans après, à l'âge du laser et de la fibre optique, la liberté d'expression ne peut évidemment rester limitée au petit cercle des auditeurs rassemblés dans un jardin public, tandis que vingt à vingt-cinq millions de téléspectateurs se retrouvent, chaque soir, pour suivre le même programme, devant leur petit écran.

Cela m'amène à énoncer un deuxième principe : celui du droit du citoyen à l'information et à la communication.

Depuis le XVIII^e siècle, la pensée libérale revendique — avec des bonheurs et des inspirations divers — le droit de penser. Le voici donc bien reconnu dans notre société. Mais il reste à l'assortir des moyens de dire sa pensée et de se faire entendre. C'est une exigence des temps techniques que nous vivons.

Et puis, au temps social où nous sommes, une autre exigence nouvelle s'impose, puisque la communication devient un phénomène de masse par l'effet des vecteurs qui la portent : il faut que la pluralité des messages ainsi véhiculés soit assurée dès les sources d'émission. Si l'honnête homme du XIX^e siècle pouvait choisir son journal parmi la diversité des titres représentant toutes les opinions, aujourd'hui, ses petits-fils appuient tous, à vingt heures, sur les mêmes boutons. La magie électronique pourrait et devrait leur donner à voir, à connaître, à apprendre, à penser distinctement, différemment, contradictoirement. C'est ce droit-là qui est à ouvrir. La fatalité d'un système, aujourd'hui contesté, ou ses maléfices technologiquement organisés, n'offrent que les images déformées d'un miroir immobile dans lequel ne se reflètent que les scènes et les personnages conviés par faire-part à défiler sur la scène d'un théâtre dont la vie est absente parce qu'on ne cesse d'y représenter la même pièce, avec les mêmes héros fatigués, et dont l'épilogue est tellement connu que plus personne n'en attend le dénouement.

Il faudrait qu'on retrouve l'impatience, l'impatience des créateurs et des informateurs, mais aussi l'impatience du téléspectateur. Je suis sûr que c'est l'un des changements que les Français, qui ont décidé de changer, attendent.

Pierre Emmanuel l'a écrit autrement, et mieux, dans un article dont j'ai pris connaissance hier et où il parle du « monopole des citoyens », en exprimant sa méfiance « devant tout usage de masse de l'information et de ses dérivés », mais aussi son espérance en la création de cette « image, une et diverse, qui manque à la France pour se concevoir et maîtriser le bouleversement actuel des façons de communiquer ».

Non, monsieur Cluzel, je n'oublie pas que je réponds à vos questions. Je veux même croire que vous avez déjà trouvé dans mon propos des éléments de réponse aux questions que vous avez formulées il y a un moment, à toutes celles que vous avez, en d'autres occasions, exprimées, et à bien d'autres aussi qui sont dans l'esprit des uns et des autres ici et qui, soyez-en sûr, habitent aussi le mien.

Toutes ces questions doivent avoir des réponses morales, politiques et sociales. J'en ai avancé quelques-unes, mais il faut leur trouver aussi des réponses institutionnelles et, pour certaines, sans délai.

Je les classe en trois ordres : d'abord, le service public de la radio-télévision nationale ; ensuite, l'aspiration à une nouvelle communication sociale, locale, rapprochée, qui balbutie en ce moment à travers les parasites des radios dites « libres » ; enfin, l'extraordinaire aventure qui commence avec les techniques modernes de communication qui vont, après-demain, bouleverser l'univers des échanges au point que les raisonnements que nous suivons aujourd'hui ne sont déjà plus tellement raisonnables et que les mots mêmes que nous employons sont en train de nous échapper, à commencer par ceux de communication et de monopole.

Cette circonstance, ce bouleversement, cette révolution exigent de nous lucidité, humilité et audace, car je suis convaincu que, parmi les défis devant lesquels se trouve notre génération, celui de la communication offre les plus importants enjeux et fait courir aussi les dangers les plus graves.

Voici, en effet, le moment venu où la technologie va nous permettre de franchir, dans la relation entre les hommes, les frontières jusqu'ici interdites de l'espace et du temps. Par les satellites de communication directe, l'événement vécu à l'autre bout du monde est désormais immédiatement transmissible dans son actualité et dans sa violence — c'est-à-dire aussi dans la violence de son actualité — sur n'importe quel point de la planète, alors que les autres planètes, elles aussi, nous parlent.

Dans le même temps également, voici qu'on pourra, désormais, mobiliser chez soi toutes les connaissances du monde par le miracle de la télématique, née du mariage de l'informatique et de la télévision. D'où l'énorme danger de « super-puissance » qui se trouvera ainsi conférée à ceux qui détiendront de cette manière les données et la capacité de décider l'usage du savoir universel. Ecrasante responsabilité pour ceux — c'est-à-dire vous et nous — qui ont à ordonner ce nouvel univers, où plus rien ne sera comme avant !

Comment dominer une telle révolution ? C'est à l'intelligence créatrice d'en organiser l'usage. C'est à la responsabilité nationale d'en définir les finalités. Sinon, soyons-en assurés, ce sont les techniques et les techniciens qui les servent qui, eux, sauront imposer les nécessités — sans but social — de leur propre développement.

Il convient donc qu'un grand débat national s'ouvre sur ces perspectives avant que des décisions aux conséquences incalculables soient prises. Jusque-là, tout — remarquez-le — s'est fait sans discussion avec les élus de la nation. Désormais, je le dis, plus rien ne se fera avant que ce débat ait lieu. Les objectifs industriels y devront naturellement être pris en compte, mais ils ne sauraient en aucun cas être — à eux seuls — les éléments déterminants des choix.

En effet, les techniques ne sont pas neutres et leur mise en œuvre n'est pas forcément innocente. Il y a donc une responsabilité « politique », au sens noble et plein du terme, à exercer. Le Gouvernement vous appellera à la partager.

Tous ces supports nouveaux où courent, à des vitesses folles, les mots et les idées, permettant par exemple de lire — à distance — un livre ou un journal, ont de quoi inquiéter la presse. Aussi ne doit-elle pas être écartée de ce qui est en train de naître. Pour n'avoir pas à supporter bientôt les désastres d'une concurrence sauvage, il convient d'organiser les indispensables complémentarités. Dans notre civilisation et dans notre culture, je suis persuadé que l'écrit demeurera, à tout jamais, irremplaçable. Encore faut-il lui préserver sa place, le temps des adaptations nécessaires. C'est dans cet esprit que le Président de la République a prévu la constitution très prochaine d'une commission nationale presse-télématique.

Dans l'immédiat, est posé le problème des interventions de l'Etat en faveur de la presse écrite : aides directes et indirectes, tarifs privilégiés des services publics, régime fiscal. A cet égard, je regrette que la table ronde Parlement-Gouvernement-professions qui a siégé au Conseil d'Etat, sous l'autorité de M. Lasry, n'ait pas abouti à des résultats plus positifs que ceux que l'on connaît, car nous voici aujourd'hui bien embarrassés. A l'échéance du 31 décembre s'achèvent le régime transitoire de la T. V. A. pour les périodiques et l'application des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts pour les provisions pour investissements.

Nous allons donc nous trouver dans peu de mois devant un vide. Je dis très nettement au Sénat que le système antérieur de l'article 39 bis n'était pas, à mon avis, satisfaisant, en ce sens que pouvaient seules en bénéficier les entreprises réalisant des bénéfices, qui ne sont pas, par définition, celles qui ont le plus besoin des aides publiques visant à maintenir et à favoriser le pluralisme. Je ne suis donc pas partisan de la pérennisation de ce dispositif. Et nous devons — le Gouvernement, le Parlement et la profession — lui en substituer un autre, en reprenant la discussion, sans doute sur des bases différentes.

En attendant, il faut bien parer au plus pressé. J'ai donc demandé la reconduction, pour un an, par le projet de loi de finances pour 1982, des dispositions en vigueur cette année et qui devraient s'éteindre le 31 décembre. Je ne vous cache pas que cette requête se heurte à de fortes résistances au sein du Gouvernement, notamment du côté du ministère du budget.

Il en est de même pour la renégociation, que j'ai également réclamée, des tarifs postaux. Néanmoins, le ministre des P. T. T. a accepté — marque de bonne volonté — de bloquer jusqu'au

mois d'octobre prochain la hausse de 27 p. 100 des affranchissements dont l'application était prévue au 1^{er} juin de cette année.

Il sera, en revanche, plus facile d'obtenir, je pense, les crédits dont j'ai demandé l'inscription au budget pour les aides directes aux quotidiens à faibles ressources publicitaires. Ce sera un premier pas ; il faudra en accomplir d'autres, mais, là encore, en négociant avec la profession des interventions plus généreuses et sans doute autrement modulées.

L'esprit qui m'anime, en m'exprimant ainsi, doit être bien compris. En effet, si tout le monde est d'accord lorsqu'il s'agit d'aides de l'Etat à la presse pour se référer à la défense du pluralisme, comme exigence de la démocratie et de la liberté, il n'est pas faux non plus d'analyser ces diverses interventions financières comme des subventions sur fonds publics en faveur d'entreprises privées, qui ne sont d'ailleurs pas forcément celles qui concourent le mieux à l'exercice des missions civiques et sociales de la presse.

Je pense par exemple à ces magazines luxueux, qui sont d'abord des catalogues publicitaires, qui encombrant les trains postaux où ils voyagent à prix réduit. On peut évidemment soutenir que la distraction est aussi l'une des fonctions de l'imprimé.

Pour la presse d'information et d'opinion, en tout cas, je me place résolument dans l'esprit du « droit des citoyens » — que j'ai tenté de définir brièvement tout à l'heure — à l'égard duquel la presse doit accomplir et accomplit une véritable mission de service public. Dès lors, les avantages qu'elle reçoit peuvent être considérés comme la reconnaissance du droit des usagers, en somme comme une aide accordée au lecteur.

C'est pourquoi je songe à une reconnaissance par la loi de ce rôle spécifique de la presse, justifiant les interventions de l'Etat en sa faveur, sous la forme d'un statut des entreprises propres à ce secteur.

Cependant, cela sera pour un peu plus tard. Pour le moment, la loi qui est en chantier concerne l'audiovisuel et porte la volonté d'en établir la charte nationale.

Il ne s'agit pas seulement d'une réforme de plus du service public de la radiotélévision. La perspective est plus vaste, l'ambition est plus haute puisqu'elle vise à ordonner tout le cycle de la création, de la production, de la transmission, de la diffusion, de l'échange du son et de l'image avec l'ensemble des moyens, ceux qui existent et ceux qui sont en devenir, en prenant bien sûr en charge tous les enjeux : sociaux, culturels, industriels. Ce projet de loi, mesdames, messieurs les sénateurs, vous sera présenté au cours de la session d'automne.

Une commission de réflexion et d'orientation a été mise en place pour rassembler les matériaux épars nécessaires à la réalisation d'un tel édifice. L'apport de tant de travaux du Sénat sur le sujet constituera, pour elle, une précieuse contribution, ce dont je vous remercie déjà en son nom.

Parallèlement à cette recherche, une très large consultation est lancée. Après avoir rencontré séparément toutes les organisations représentatives, je recevrai à nouveau, dès demain matin — cette fois-ci ensemble — leurs délégations, pour mettre au point les procédures de concertation qui se poursuivront jusqu'à la fin de l'été. Il ne s'agit pas, en effet, de renouveler les erreurs de la loi de 1974, préparée à la hâte et votée dans la précipitation, dans la seule intention d'assujettir l'information radiotélévisée au pouvoir d'Etat.

Il y a eu, à cette époque, violence. Il doit y avoir, aujourd'hui, libération.

Le service public de la radiotélévision nationale n'appartient pas à la fraction politique — même si elle est majoritaire — qui exerce le pouvoir d'Etat. Il est propriété de la nation. On ne dira jamais assez que c'est le seul service public qui ait été, et soit toujours, entièrement financé par les seuls usagers, aussi bien pour les investissements que pour le fonctionnement.

Il y a donc propriété collective — ou copropriété — sociale partagée entre 20 millions de téléspectateurs.

Dans un tel débat la présence de trois partenaires, dont aucun ne doit s'arroger la prééminence — la puissance publique, les professionnels et les usagers — est indispensable.

Les deux derniers ont été si longtemps absents de ce débat que le temps est bien venu de les restituer dans leurs droits. C'est ce que nous ferons. Comme le rappelait tout à l'heure M. Cluzel au début de son intervention, les droits comportent aussi des responsabilités. Hier, le Premier ministre a évoqué celle des journalistes indiquant qu'ils auraient à assumer la leur pour faire une radio et une télévision dignes de la France. Il y a donc, là aussi, à innover. Mais l'innovation est, me semble-t-il, à l'ordre du temps.

D'ailleurs, les journalistes ne sont pas les seuls, en cet ensemble, en mutation. Tous les autres métiers du son et de l'image sont à l'identique concernés. En effet, si le milieu politique s'intéresse d'abord à l'information, j'aurai garde pour ma part, d'oublier que la radiotélévision est d'abord la plus grande entreprise française de spectacle, le plus puissant moyen de diffusion des connaissances et de la culture, l'un des meilleurs instruments de la création contemporaine. Le service public pourrait aussi, et devrait être, un extraordinaire ambassadeur à travers le monde du génie national.

On en est bien loin, et l'on en s'est même gravement éloigné ces dernières années. La voix, la langue, l'image de la France se sont tues ou effacées, même là où elles étaient les plus fortes. Faute de moyens, faute de volonté.

Tandis que « l'américanofilmie » investissait nos écrans, avant d'essayer d'investir nos esprits et nos têtes, nos meilleurs réalisateurs étaient au chômage, notre appareil de production demeurait sous-employé, notre industrie du cinéma pillée — vous l'avez dit — par la télévision se trouvait en péril.

Tout cela alors que le plus grand pari dans le monde de communication où nous entrons sera celui justement de la production d'images, face aux immenses besoins qui vont naître de la multiplication et de la diversification des médias et des moyens de production.

Il y a donc, là aussi, nécessité et urgence.

Telles sont les inspirations du projet de loi qui vous sera soumis en octobre, résumées en trois objectifs principaux :

Premièrement, organiser la pleine autonomie des organismes chargés du service public de la radio et de la télévision, à l'égard tant du pouvoir politique national, régional et local que des puissances financières, dans le cadre d'un contrôle public démocratisé, faisant largement appel à la concertation ; deuxièmement, organiser la décentralisation de l'audiovisuel qui, parallèlement à la réforme régionale, devra permettre le reflet des communautés décentralisées et la pluralité des formes d'expression ; troisièmement, développer les missions de culture, d'éducation, de divertissement et d'information des citoyens par les différents médias, dans le souci du pluralisme, de la qualité des programmes et de la reconnaissance de la création.

Ce sont là les directives principales adressées par le Premier ministre à la commission de réflexion et d'orientation dans la lettre de mission qu'il a fait tenir à son président, M. Moinot.

Cette réforme devra aussi ouvrir la voie au besoin d'expression locale qui s'est manifesté ces dernières années sans que soient jamais prises en compte ses demandes légitimes.

Là aussi, là encore, le bilan est lourd, l'héritage difficile.

Face à un pouvoir essentiellement préoccupé d'assurer et de maintenir son emprise sur les grands moyens d'information, et incapable de répondre à ces besoins autrement que par les dérobades ou la répression, un certain nombre de stations de radio se sont créées dans une période récente, en se plaçant délibérément en état d'infraction à la loi sur le monopole.

Le Gouvernement, héritant cette situation, entend y faire face, dans le double souci d'éviter le recours à une répression brutale et d'empêcher que ne s'instaure, à très bref délai, une situation d'anarchie dont les premières victimes seraient ceux-là mêmes dont il entend préserver les intérêts. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Cette « situation d'anarchie » tend actuellement à se développer. Elle risque d'être effectivement réalisée lorsque la loi entrera en application, au début de l'année prochaine.

Pour éviter cette évolution, je saisis l'occasion que votre Haute Assemblée veut bien aujourd'hui me donner pour préciser — afin que nul n'en ignore — ce que seront les choix du Gouvernement à cet égard, les positions qu'il défendra devant le Parlement, dans le cadre de la loi, après avoir, bien entendu, soumis ses propositions à la délégation parlementaire à la radiotélévision nationale.

Je m'en suis entretenu avec certains de ses membres avant ce débat. Encore faudra-t-il attendre que la délégation soit mise en place après la désignation des représentants de l'Assemblée nationale.

Faudra-t-il, comme cela a été demandé, que des mesures transitoires soient officialisées ? Nous en parlerons. Mais, si je fais aujourd'hui cette déclaration, c'est pour ne pas sacrifier les chances de l'avenir aux impatiences du moment, aussi fortes que soient les sollicitations.

Le droit à une communication nouvelle, dont la possibilité est offerte par la disposition d'émetteurs en modulation de fréquence, désormais peu coûteux, doit être reconnu dans des conditions à fixer. Et, comme tous les droits reconnus, il doit

être organisé. Sinon, il ne pourra pas être exercé, et d'abord par ceux-là mêmes qui en réclament l'usage, en faveur d'une communication sociale de proximité, au niveau de la ville moyenne, du quartier ou du canton, d'inspiration communautaire ou associative, et sans but mercantile.

Aucune des initiatives qui ne s'inscrira dans ces définitions ne sera validée par la loi et ne sera donc tolérée pendant la période intermédiaire où nous sommes. Agir autrement serait rendre inaccessibles les objectifs que nous poursuivons. Très vite, les plus puissants et les plus riches se rendraient maîtres des gammes d'ondes disponibles dont ils auraient tôt fait d'éliminer tous les autres. Certains ont déjà commencé : ils doivent savoir qu'aucune antériorité, aucun droit acquis dans l'illégalité ne peuvent être et ne seront reconnus.

En aucun cas, des autorisations d'émettre, en dérogation au monopole, ne seront accordées : ni à des entreprises commerciales dont la vocation serait le profit et la destinée la concentration ; ni à de nouveaux monopoles, que leur support soit financier, municipal, syndical ou politique.

Les seules stations qui pourront être autorisées, à titre précaire et révocable, après signature d'un cahier des charges, devront souscrire aux exigences suivantes : statut d'association à but non lucratif ; émetteurs de faible puissance placés sous le contrôle des techniciens de T. D. F. ; diffusion de programmes originaux ; interdiction de constitution de réseaux ; respect des obligations de la législation sur la presse.

En ce qui concerne la publicité, le Gouvernement et le Parlement auront, le moment venu, à décider si elle devra être totalement proscrite ou acceptée dans des conditions limitatives, précises et contrôlées. En attendant, les messages publicitaires ne sauraient être admis.

Je compte soumettre prochainement ces intentions aux représentants des radios dites « libres » pour en aménager les modalités avec eux, s'ils le veulent.

D'ailleurs, deux de leurs trois fédérations les plus représentatives, pressant bien le danger, se sont déjà déclarées favorables à une telle concertation.

Je suis convaincu, mesdames, messieurs, que votre Haute Assemblée comprendra et j'espère qu'elle voudra bien soutenir une action qui vise à la conquête de nouveaux espaces de liberté, action qui sera conduite avec son concours par la voie législative et dont la finalité est d'assurer les droits du citoyen dans la société et les droits de l'homme dans l'humanité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur certaines travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste du Sénat désire apporter sa contribution dans la discussion de ce jour et mes premières paroles seront pour remercier notre collègue, M. Cluzel, d'avoir posé la question dont nous débattons en ce moment. Cela a permis à M. le ministre de décrire la situation telle qu'elle est perçue par le Gouvernement et de nous dire ce qu'il envisage de faire.

Pour ma part, j'insisterai sur les impératifs de la définition d'une nouvelle politique de la communication et, pour mettre en lumière ces impératifs, je rappellerai d'abord les critiques justifiées contre certains errements de la radio et de la télévision, je soulignerai ensuite l'importance de la révolution technique qui va toucher l'audiovisuel, et j'insisterai enfin sur les besoins de la population.

Tout d'abord, que faut-il ne pas faire ? Cela m'amène à parler de l'insatisfaction provoquée par la politique passée et à renouveler les critiques que nous n'avons cessé, depuis de nombreuses années, de formuler face aux abus du monopole, et à l'utilisation de celui-ci au seul bénéfice du Gouvernement. Nous demandons donc à celui-ci de ne pas faire usage du monopole à son profit exclusif.

Rappellerai-je que la loi de 1964 qui créa l'O. R. T. F. naquit sous la direction de M. Alain Peyrefitte, alors responsable du ministère de la communication ? Evidemment, cela ne pouvait pas porter bonheur à cette nouvelle création !

Je voudrais rappeler également que la réforme de 1974 — hâtive, comme vous venez de le rappeler, monsieur le ministre — était intervenue essentiellement pour domestiquer les indociles. Effectivement, certains personnels voulaient faire preuve de personnalité et je me souviens des centaines de licenciements qui avaient suivi la mise en place de cette réforme. Tout cela, du reste, pour parvenir plus facilement à une politique systématique de censure vis-à-vis de la radio et de la télévision. Cette censure s'est développée de telle manière que l'on était arrivé sans difficulté à l'autocensure.

En ce qui concerne les informations, la plupart des journalistes veulent exercer honnêtement, loyalement, normalement leur métier. Ils en étaient empêchés au point que la radio et la télévision étaient devenues des entreprises de louanges, de satisfaction quotidienne, de glorification. On avait mis sur pied une machinerie politique quadrillant le pays, grâce à la radio et à la télévision, et, dans nos départements, les préfets veillaient scrupuleusement à ce que tous les propos exprimés sur les ondes et à la télévision servent uniquement la politique des tenants du Gouvernement en place.

S'agissant des programmes, c'est la recherche de la qualité qui pose problème. Je ne dirai pas, parce que je ne le pense pas, que la qualité est très mauvaise — il y a pire — mais nous souffrons des trop nombreuses séries américaines, de l'étalage de la violence, d'une production trop souvent terne quelquefois même débilante, si bien que, désormais, la création est malade, même gravement atteinte, et il faudra une médication forte pour pouvoir lui redonner la santé.

En matière de programmes régionaux, le parti-pris était encore plus choquant. La situation était devenue insupportable. On assistait à une véritable mainmise sur le service public que l'on utilisait toujours dans le même sens.

Voilà quelques semaines encore, lors du premier tour des élections législatives, on a constaté dans certaines stations régionales la façon scandaleuse dont on essayait de rendre compte des chiffres et des résultats du scrutin.

Cette insatisfaction dont je viens de faire état frappe également un mode important de communication : je veux parler de la presse.

Comme chacun sait, le pluralisme de la presse est menacé dans notre pays. Nous avons assisté à des phénomènes de concentration inadmissibles, insupportables, dans lesquels des personnalités de stature nationale ont joué un rôle important. Nous espérons bien que, nonobstant la loi d'amnistie, la loi pénale pourra s'appliquer à l'encontre de M. Hersant.

La communication est menacée. D'ores et déjà, on peut supputer l'importance de la télématique sur la presse écrite et l'imprimerie.

Cela me conduit à insister sur l'importance de la révolution technique qui va toucher l'audiovisuel et permettre son développement dans des proportions insoupçonnées. Nous disposons de nouveaux moyens de traitement de l'information — télétextes, banques de données, satellites — qui joueront un rôle important.

Nous devons garder la tête froide, poser des principes, notamment le principe selon lequel l'information en général ne doit pas devenir une marchandise. L'information, c'est avant tout, et essentiellement, un élément culturel nécessaire à la vie civique dans notre pays.

D'où les devoirs de l'Etat, qui doit saisir l'occasion offerte par ces changements, par l'apparition de nouvelles technologies pour en faire profiter l'industrie française. Nous savons que celle-ci est en pointe. Il ne faut pas que nous nous laissions distancer par des pays étrangers.

Nous devons également éviter que l'utilisation de ces méthodes nouvelles n'aboutisse à une banalisation internationale. Je veux dire par là que notre culture ne devra pas souffrir de l'interférence d'Etats étrangers.

Enfin, il sera essentiel d'empêcher la confiscation de ces données nouvelles par des groupes financiers. En aucun cas, il ne faut aboutir à la constitution de deux catégories de citoyens : les tout puissants, qui pourront et sauront dominer les nouveaux médias parce qu'ils disposent de compétences financières leur permettant d'être à la page — et même « avant la page » — et tous les autres, le *vulgum pecus*.

Cela m'amène à vous parler, monsieur le ministre, des besoins de nos populations.

Nous voulons, d'abord, un service public de qualité et, en ce qui concerne l'information, nous voulons qu'elle soit marquée du sceau de l'impartialité.

Le pays a voté pour le changement. Il faut, par conséquent, que vous apportiez le changement, et le changement, c'est autre chose qu'une série d'aménagements partiels de la loi de 1974. Vous en êtes bien conscient, nous le savons.

En ce qui concerne l'information, il sera primordial de garantir l'indépendance des journalistes. Pour cela il faudra que tous les journalistes, sans exclusive, participent, au sein des chaînes, à la préparation des bulletins.

Tout à l'heure, M. Cluzel demandait aux journalistes d'être neutres, tout à fait neutres, par rapport à l'événement. Je me demande si c'est réellement possible. Il faudrait être désincarné pour ne pas faire apparaître, à certaines inflexions de voix, que l'on approuve ou qu'au contraire l'on condamne.

La solution, elle est dans le pluralisme, au respect duquel il faut veiller.

Il faut veiller également — et cela dépend uniquement de vous, monsieur le ministre — à la non-immixtion du pouvoir.

En ce qui concerne la gestion de l'ensemble, nous pensons qu'un organisme neuf, qui pourrait s'appeler le conseil national de la radiotélévision, pourra utilement travailler de manière que la gestion des chaînes soit assurée par des organismes comprenant des représentants des usagers et des personnels et des personnalités connues pour leur compétence et leur ouverture d'esprit. Il ne faudra pas hésiter à appeler les diverses familles philosophiques, professionnelles, politiques à concourir à l'information.

En ce qui concerne la programmation, il faudra rechercher davantage de qualité.

Je voudrais, pour ma part, attirer votre attention sur la nécessité d'aider la création, de l'aider réellement. Vous savez combien elle a été sacrifiée. Vous savez avec quelle impatience les créateurs attendent un statut qui leur permette de travailler.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur le fait que la télévision et la radio s'adressent aux enfants. Le nombre d'heures pendant lesquelles les enfants se tiennent devant les écrans de télévision est considérable — de récentes statistiques l'ont montré. Or, le monde de l'enseignement, auquel on ne peut dénier des compétences pédagogiques, est tenu complètement à l'écart de ce qui est produit pour les enfants. Cela mérite, me semble-t-il, réflexion, cela mérite réorganisation.

Mais cette démocratisation de l'audiovisuel que nous appelons de tous nos vœux sera insuffisante, je ne vous le cache pas, si les décisions, même législatives, qui pourraient être prises ne s'appliquent que dans la capitale. Paris est, certes, une belle capitale, certainement la plus belle de toutes, et nous l'aimons beaucoup. Elle représente la France, mais elle n'est pas toute la France, et, sans régionalisation, la démocratie dans l'audiovisuel ne sera pas.

Des modifications structurelles vont intervenir. Un projet de loi sur la décentralisation va être examiné incessamment par l'Assemblée nationale ; il posera des principes en ce qui concerne les changements à apporter dans la répartition des compétences entre l'Etat, les collectivités locales et les régions.

Je voudrais vous demander de penser à la création de conseils régionaux de la radio-télévision, conseils qui seraient chargés d'assurer la complémentarité absolument indispensable entre programmes nationaux et messages régionaux. Ces conseils régionaux devront lutter contre la centralisation et veiller à la réalisation, à l'échelon local, d'une gestion pluraliste et démocratique reflétant la vie et les particularismes des régions et suscitant la mise en valeur des courants culturels de nos provinces.

Et puis — et je vous remercie d'avoir traité ce sujet — il vous faudra répondre au bouillonnement auquel nous assistons dans le domaine de l'audiovisuel ; il est la marque d'un besoin certain.

Le développement considérable des radios locales, des radios libres, doit vous amener à aménager l'espace socio-culturel. Il vous faudra répondre au désir de dialogue, de participation du public lui-même dans le fonctionnement de la télévision. Mais cette participation, il vous faudra la réglementer.

La plupart d'entre nous possèdent une voiture automobile ; nous avons le droit de circuler sur les routes pour nous promener ou pour nous rendre à notre travail, mais il existe une réglementation de la circulation routière afin que tout le monde puisse circuler, tout comme il existe une réglementation de la navigation aérienne ou maritime.

Vous aurez, par conséquent, à réglementer ces réseaux nouveaux de manière, surtout, à empêcher leur exploitation par des groupes financiers. En effet, en présence de ce bouillonnement, il faut redouter le phénomène, auquel nous avons assisté tant et tant de fois dans notre histoire, à savoir la confiscation de ces réseaux nouveaux par des groupes financiers privilégiés. Cela, il vous faudra l'éviter à tout prix, telle est la responsabilité de votre gouvernement. De cette manière vous protégerez les droits et la liberté des citoyens et vous veillerez au respect qui est dû aux auditeurs et aux téléspectateurs, en un mot à autrui.

Voilà ce que nous attendons.

Nous attendons cette réforme qui va réconcilier les Français avec le service public de la radio-télévision.

Nous attendons cette réforme qui va permettre à chacun de croire davantage aux vertus de la démocratie.

Nous attendons cette réforme qui va apporter aux familles françaises le désir chaque jour renouvelé de servir la communauté humaine. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, le Sénat vous accueille aujourd'hui pour la première fois et pour le premier débat du nouveau septennat. A l'occasion de cette double « première », je suis heureux de vous saluer et de m'associer aux vœux de bienvenue qui vous ont été prodigués.

Comme vous le savez, j'ai été parmi les premiers parlementaires à soutenir les radios libres non commerciales et à m'engager très ouvertement et très résolument aux côtés de leurs animateurs. Cette attitude était à la fois une réaction à la situation insupportable créée par les gouvernements précédents, particulièrement depuis 1974, et la manifestation de la volonté de promouvoir l'accès de nos concitoyens au droit à la parole.

Ce fut le combat de tous les socialistes, et nul n'a oublié l'engagement du plus célèbre d'entre eux, François Mitterrand, qui rappela, au cours du meeting qui fit suite aux événements de *Radio-Riposte*, que notre souci prioritaire était de donner la parole à ceux qui ne l'ont jamais, aux exclus du système.

Mais, en cette période de transition, vous l'avez rappelé, l'explosion des radios pose un problème et je tiens, en cet instant, à rendre hommage à mes amis des radios libres qui ont fait preuve en la circonstance d'un grand sens des responsabilités et qui, très spontanément, ont manifesté la volonté de freiner cette expansion et ont demandé qu'au moins un moratoire soit institué jusqu'à ce que le projet de loi soit voté.

Je dois également vous rendre hommage, monsieur le ministre, car vous nous avez apporté tout à l'heure des précisions sur ce problème et vous avez clairement défini les critères que vous vouliez faire respecter pendant cette période. Je les accepte très volontiers et vous pouvez donc compter sur notre appui dans un domaine qui requiert beaucoup de vigilance.

Au cours des années écoulées, les socialistes, au sein de leurs commissions, ont conduit un important travail de réflexion et d'élaboration de propositions rassemblées dans un projet.

Ce projet pour la démocratisation de l'audiovisuel s'appuyait sur le constat d'une triple dépendance : dépendance de la hiérarchie audiovisuelle à l'égard de l'exécutif ; dépendance de l'auditeur et du téléspectateur envers le système audiovisuel soulignant la nécessité d'une éducation à l'audiovisuel, du développement d'un esprit critique, de la recherche d'une alternative à un système qui, fonctionnant partout, ou presque, à sens unique, ne peut être considéré comme un moyen de véritable communication ; enfin, dépendance croissante à l'égard des intérêts dominants de notre société, attirés par les profits qu'ils pouvaient attendre de la fabrication de programmes, de l'utilisation du troisième canal du satellite de télévision directe et des choix industriels en amont et en aval.

A ces trois grands problèmes, nous avons apporté trois grandes réponses : premièrement, la rénovation du service public de radio-télévision — c'est la réponse institutionnelle ; deuxièmement, le plan de développement d'une filière française dans le domaine de la communication — c'est la réponse industrielle ; troisièmement, les nouvelles techniques au service d'une ambition culturelle — c'est la réponse culturelle.

Les socialistes croient à l'aptitude d'un service public rénové à répondre aux problèmes de l'heure, à condition de n'être pas synonyme de centralisation ou de dépendance du pouvoir.

Telles sont, très brièvement rappelées, avec notre démarche et nos objectifs, les grandes lignes du projet socialiste.

Monsieur le ministre, tout à l'heure, en préparant mon intervention, j'avais émis l'hypothèse, très facile, qu'il existait entre nous des convergences. Après votre intervention, j'en suis maintenant convaincu et vous m'avez apporté les réponses aux principales questions que j'avais l'intention de vous poser.

Je voudrais seulement attirer votre attention sur certains efforts qu'il faut encore accomplir, sur la difficulté d'établir un deuxième sens dans la circulation que je signalais tout à l'heure comme étant à sens unique.

Comment assurer, susciter l'émergence de l'expression, de la créativité et de la mémoire populaire à travers les médias sans oublier les nouveaux supports, tel le vidéodisque qui pose le problème de la coordination d'une politique de l'édition audiovisuelle.

Etant donné le problème, qui a été évoqué tout à l'heure, de notre indépendance culturelle face aux énormes moyens des productions d'outre-atlantique, n'est-il pas nécessaire de favoriser — et ce n'est pas une contradiction — la compréhension entre les peuples et l'ouverture au monde en veillant à l'insertion dans nos programmes des produits audiovisuels des autres cultures, en assurant une place toute particulière aux images et sons des pays du tiers monde ?

Enfin, je rappellerai l'objectif fondamental de la politique du Gouvernement, de notre politique, c'est la lutte contre le chômage. Hier, à l'Assemblée nationale, M. Laurent Fabius a lancé

un appel à la mobilisation générale. M. le Premier ministre, à la télévision hier soir, s'est déclaré chef de guerre contre le chômage.

Je terminerai donc par un vœu : que cette préoccupation devienne une obsession permanente.

Cette lutte contre le chômage vous concerne, vous qui avez la responsabilité d'un secteur générateur de développement industriel et créateur d'emplois, à la condition que soit sauvegardé, défendu et reconquis notre marché intérieur. Cette tâche n'est pas facile, je le sais. D'ailleurs, elle ne vous a pas été dévolue d'une façon explicite. Mais le vœu que je formule concerne le bon fonctionnement des liaisons interministérielles nécessaires entre vous-même et tout ce que vous pourrez découvrir, déceler, détecter afin que jamais ne soit manquée une occasion de créer des emplois dans les filières de l'audiovisuel. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat doit une double gratitude à M. Cluzel : notre éminent collègue a demandé à M. le ministre de la communication de présenter à la Haute Assemblée les grands principes de sa politique audiovisuelle. Soyons reconnaissants à M. Cluzel d'avoir provoqué un débat aussi opportun.

Remercions-le également, car symétriquement il donne au Sénat l'occasion de se faire entendre. Il est souhaitable que notre Assemblée fasse part de ses réflexions au Gouvernement, au moment même où s'élabore une nouvelle charte de l'audiovisuel. Puisque l'information sera réciproque, nous allons, je l'espère, établir une vraie « communication », une communication au sens plein du terme.

Permettez-moi de m'en réjouir, monsieur le ministre, pour une raison toute personnelle : c'est en effet à ma demande qu'en 1974 notre Assemblée a introduit ce mot de « communication », en espérant instituer la chose, dans le projet de loi sur la radio-diffusion et la télévision française.

Je rapportais ce projet, après avoir présidé deux années la délégation parlementaire instituée en 1972. Comme, depuis 1975, je suis membre du conseil d'administration de France Régions 3, j'ai eu tout le temps, monsieur le ministre, de comparer de très près les intentions du législateur à la réalité des faits.

Je ne vous dirai pas que l'expérience est décevante car, au Sénat du moins, le législateur est dénué d'illusion. Sage méfiance ou méfiance sagesse ? Si notre Assemblée a longtemps repoussé les réformes et les charges qui lui ont été proposées, c'est qu'elle ne pouvait croire aux justifications qui ont été successivement mises en avant.

Non sans réticence, nous nous sommes ralliés au dernier système, celui de 1974, parce que, pour la première fois, les espérances l'emportaient, nous semble-t-il, sur les risques, que nous avions alors amplement soulignés. Depuis, nous en avons d'année en année dénoncé les conséquences.

Sans même rappeler les réserves qu'au nom de la commission des affaires culturelles j'avais accumulées dans le rapport de 1974, je vous renvoie, mes chers collègues, aux nombreux débats budgétaires que nous avons consacrés à la radio-télévision. Je recommanderai la lecture du rapport, établi en 1978 par notre collègue Henri Caillavet, sur la qualité des programmes, et du rapport qu'en 1979 M. Cluzel a rédigé en conclusion de la commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision.

Monsieur le ministre, quelques principes, toujours les mêmes, inspirent notre critique. Ils n'ont rien d'abstrait, le service public ne se justifie que s'il a pour ambition et résultat le maximum de qualité, c'est sa mission et son honneur.

En matière de radio-télévision, la qualité s'impose tout particulièrement dans deux domaines : l'information et les programmes.

Si, tout d'abord, je vous parle d'une information de qualité, ce ne sera pas seulement pour vous dire que je la souhaite libre, pluraliste et responsable vis-à-vis des téléspectateurs. Tout le monde en est d'accord. Si j'effleure ce thème, c'est pour tenter de faire justice d'une idée fautive, mais particulièrement bien reçue dans le monde politique.

A quelque parti qu'ils appartiennent, les hommes politiques sont convaincus, semble-t-il, que l'audiovisuel est un outil de propagande particulièrement efficace. Dans son rapport de 1978, notre collègue Caillavet a mis en doute le bien-fondé de cette persuasion commune à la majorité comme à l'opposition qui soumet le pouvoir à la tentation permanente de vouloir confisquer l'instrument.

En réalité, le contrôle de la télévision n'est-il pas souvent inutile et peut-être même impossible ?

Il est inutile, parce que la télévision a probablement une action moins décisive qu'on ne le croit. Elle ne crée pas les opinions, je le répète, elle les confirme. Sans doute influence-t-elle quelques électeurs indécis et marginaux qu'il serait capital de conquérir, puisque leur appoint ferait pencher la balance.

Hors de limites bien plus étroites qu'on ne le suppose, la propagande n'est pas toujours payante. Un excès, même faible, entraîne « ce retour de bâton » qu'on appelle souvent le « boomerang ». Il n'est rien de plus dangereux que de coloniser l'écran. Une impitoyable loi de satiété s'exerce aux dépens des « vedettes ». On ne l'a que trop souvent vérifié !

J'ajouterai que le contrôle total de la radio-télévision est souvent impossible et illusoire. Je ne crois pas qu'une équipe de responsables et de journalistes puisse être totalement inféodée au pouvoir quel qu'il soit.

Même si vous le souhaitiez et succombiez à la tentation d'asservir les médias, monsieur le ministre, l'information pourtant ne pourrait pas être totalement socialiste. M. le Premier ministre, hier soir, a d'ailleurs confirmé qu'il souhaitait une radio-télévision digne de la France et de la démocratie ; vous-même, tout à l'heure, venez d'affirmer que le service public était propriété de la nation, ce qui constitue pour nous une garantie.

Dans la réalité, tout homme, qui prend des responsabilités dans les médias, entre dans une communauté qui a son existence propre, son atmosphère intellectuelle particulière, ses traditions et son esprit de corps. Quel peut être ce climat, sinon la curiosité et l'indépendance, de par une logique professionnelle qui s'accommode mal de l'esprit de rétention et qui pousse le journaliste à révéler et diffuser ce qu'il sait de façon objective ?

Ayons conscience que le respect des différences philosophiques religieuses, politiques ou culturelles est source de richesses. C'est vrai dans le domaine de la création artistique, du sauvetage des cultures régionales, de l'audiovisuel. Sans cette attitude, toute proclamation d'attachement au pluralisme serait de pure forme.

Je vous dirai donc, monsieur le ministre : garantisiez très hardiment l'indépendance des chaînes, ainsi que celle des journalistes.

Peut-être épargnez-vous ainsi aux responsables et aux personnels des chaînes le redoutable honneur de servir de « boucs émissaires » lors de changements de majorité, alors même qu'ils n'ont en rien démérité.

Je sais ce dont je parle, car, depuis plus de six ans, j'ai observé de près la conscience professionnelle avec laquelle, à tous les niveaux, les agents du service public s'acquittaient de leur mission. J'ai pu constater qu'ils n'étaient généralement enclins ni à la docilité politique ni aux complaisances systématiques. J'ai remarqué que des réputations étaient totalement infondées. Il convenait plutôt de louer la fermeté du caractère.

J'observe enfin que nulle faute professionnelle n'a été invoquée lors de certains départs. Il fallait le dire à cette tribune. C'est pourquoi je le fais.

La qualité du service public prime toute autres considération et donc la qualité des services rendus au service de cette qualité là.

Quant à la qualité des programmes, votre commission des affaires culturelles y consacra plus d'un an d'études systématiques. Le rapport établi, en notre nom, par M. Caillavet formule nombre de recommandations touchant à la grille et à la politique des programmes, au statut des auteurs, concepteurs, animateurs et producteurs d'émission, ainsi qu'à l'élaboration d'un code de déontologie.

Je souligne que ce rapport fait des propositions précises dans le domaine de la décision et consacre un chapitre entier à décrire un système qui associe la responsabilité à la plus large décentralisation.

Je vous inviterai également à lire le rapport que M. Jean Cluzel avait établi au nom de la commission d'enquête que je présidais, car il formulait lui aussi des recommandations courageuses, très précises — trente exactement — sur la gestion des organismes, leurs structures, leurs relations et leur financement ainsi que sur la production télévisée, ses objectifs et son financement. Ces observations me paraissent toujours d'actualité, comme l'a très bien rappelé tout à l'heure M. Cluzel.

Je vous demanderai en particulier, monsieur le ministre, de conserver deux mécanismes incitateurs de la qualité qui ont été institués à la demande du Sénat : je veux parler du fonds de la création et du fonds de la qualité.

Le premier de ces fonds met le ministre de la culture en mesure de subventionner des émissions de haut niveau que leur ambition écarte de la grille des programmes, car le rapport

de leur prix à leur audience tend trop souvent à décourager les chaînes de les produire. D'excellents programmes ont ainsi pu paraître au petit écran.

Ces fonds nous apparaissent d'autant plus utiles que, désormais — et je regrette de vous le dire — contrairement au vœu constant de la commission des affaires culturelles du Sénat, l'audiovisuel ne dépend plus du ministre de la culture. Il est donc capital que ce ministre dispose d'un moyen financier d'incitation complétant ses responsabilités dans l'élaboration du futur cahier des charges.

Quant au fonds de la qualité, M. Cluzel l'avait fait adopter et il donne toute satisfaction.

Le Sénat s'est toujours caractérisé par sa totale indépendance d'esprit. Je vais donc, monsieur le ministre, vous parler aussi librement que je l'ai fait devant vos prédécesseurs.

Je commencerai par vous dire qu'il ne me paraît pas tellement nécessaire de bouleverser toutes les structures du service public. Vous nous assurez que l'intention du Gouvernement n'est pas de procéder à la énième réforme. Il s'agirait — et nous en savons plus aujourd'hui après votre exposé — de proposer une « nouvelle charte de l'audiovisuel ». N'utilisez-vous pas là un distinguo subtil ? Je ne vais pas vous faire de procès d'intention, loin de là ; mais pour vous donner une idée de la liberté d'esprit du Sénat, je vous cite quelques lignes d'un rapport de la commission des affaires culturelles rédigé voilà trois ans.

« Votés contre le vœu constant de la Haute assemblée, les réformes qui se sont succédé pourraient bien avoir eu un but secret plus important que l'objectif officiel mis ostensiblement en avant. Ce but est simple et toujours le même : placer des hommes sûrs, ou considérés comme tels, à des postes clés, ou considérés comme tels.

« Le moyen ? Changer la loi. Le changement par la loi des structures du service public entraîne un renouvellement des équipes. On a donc plusieurs fois changé de structure ; l'instabilité est devenue la règle. »

Pour ma part, comme M. Cluzel, je considère qu'aujourd'hui comme en 1972 ou en 1974, il suffit d'amender largement la loi en vigueur plutôt que de tout bouleverser en repartant de zéro.

Cette loi actuelle, bien sûr, il faut l'amender. Je pense, par exemple, à supprimer cette clé de répartition absurde dont le seul et paradoxal résultat fut de provoquer la course aux sondages.

Il faut sans doute préciser le statut fiscal des sociétés de programme car, sur ce point, le flou de la loi de 1974 autorise des assimilations fâcheuses.

De tous les projets que j'ai vu passer sous mes yeux, un seul m'a paru convenir. C'est, bien entendu, celui qui n'a jamais été appliqué. Permettez-moi d'en dire quelques mots.

Ce projet n'avait pas été établi en catastrophe. Il avait été longuement mûri. Il procédait de la plus large concertation. Il constituait la traduction juridique originale et précise, effectuée par un expert de la plus haute classe, de l'expérience des professionnels, qu'il s'agisse des administratifs ou des hommes de spectacle.

A cette époque, en qualité de président de la délégation parlementaire, j'ai suivi toutes les étapes d'élaboration de ce projet. A la présentation que je viens de faire, on reconnaît le projet que M. Marceau Long, alors président directeur général de l'O.R.T.F., avait pratiquement mis au point en avril 1974.

Ce système me paraissait bon car il se plaçait au point d'équilibre des forces et des résistances. A la décentralisation sauvage qui sévissait à l'O.R.T.F. — rançon d'un centralisme théorique excessif — le schéma de M. Marceau Long substituait une décentralisation poussée au maximum, mais conservait un centre fédérateur chargé des tâches de régulation et de coordination indispensables.

L'éclatement radical de l'office a probablement été une erreur. Pour la mesurer, il faudrait analyser ou juger la loi de 1974 selon des critères de science administrative.

Dans un ensemble caractérisé par un réseau de relations réciproques, il est sans doute mauvais de rompre totalement les liens de complémentarité et d'isoler en une unité distincte, totalement autonome, les services communs à l'ensemble du système. A la place du grand O.R.T.F., on a d'ailleurs vu naître sept petits offices qui tendaient à reconstituer l'ensemble des services dont les avait privés l'éclatement.

La loi de 1974 a supprimé tout organe central, mais a été contrainte d'instituer des organes de remplacement qui, sans le dire, essayaient de remplir la même fonction : je veux parler de la commission de répartition de la redevance assistée de la commission de la qualité et du service d'observation des programmes. Ces organismes constituent, en fait, un système de contrôle ou de surveillance commun aux quatre sociétés.

La nécessité d'un centre de coordination ne se fait pas sentir seulement dans la répartition des ressources, la surveillance de la qualité des émissions et la moralisation des programmes. Elle s'impose également, à mon avis, dans la représentation à l'étranger, la gestion du personnel, l'inspection générale, la commercialisation des programmes, etc.

La décentralisation est l'une de vos idées-forces qu'au demeurant j'aurais tendance à approuver, monsieur le ministre. Toutefois, je souhaite que cette orientation systématique n'écarte pas de votre réflexion l'utilité d'un organe central.

En outre, je crains qu'une décentralisation trop importante ne perturbe gravement un équilibre financier souvent difficile au sein des sociétés de radio-télévision, équilibre qui ne pourrait être maintenu qu'au prix d'une diminution du volume et de la qualité des programmes et qui, en fin de compte, affecterait en premier lieu les productions de création.

Par ailleurs, il faudra doter, de plus en plus, les moyens de production des techniques les plus modernes, comme par exemple le « journalisme électronique ». Tout cela coûtera cher, très cher. Les Français ont le droit de savoir, monsieur le ministre, comment sera financée votre « nouvelle charte de l'audio-visuel ».

Ces réserves faites, je vous dirai, en terminant, que j'ai moi-même, en son temps, critiqué le projet de 1974 car son ambition me paraissait beaucoup trop limitée. Il se cantonnait, en effet, à l'espace hertzien alors que les satellites de diffusion commençaient à tourner et que minicassettes et magnétoscopes apparaissaient déjà sur le marché.

Je regrettais que la réforme de 1974 ne fût pas l'occasion de doter notre pays d'une politique audio-visuelle globale. J'observais que ce projet ne procédait d'aucune analyse nouvelle des fonctions de l'audio-visuel. J'appelais de tous mes vœux une telle analyse, dont j'esquissais quelques lignes. En particulier, j'attirais l'attention sur l'urgence de comprendre la communication parmi les missions dévolues au service public.

Je constate, sans déplaisir, que cette idée a fait largement son chemin.

Je ne pourrais donc sans mauvaise foi, monsieur le ministre, vous reprocher de tout remettre en cause au nom d'une réflexion renouvelée. Ce dont je veux être sûr, c'est que vous saisissez vraiment sincèrement l'occasion de cette réforme pour procéder à une analyse la plus générale, la plus globale, la plus fouillée possible de tous les aspects de la communication audiovisuelle dans notre pays, et dans le pluralisme.

La valeur de vos travaux préparatoires, l'étendue des précautions que vous prendrez avant de rédiger un texte, l'ampleur des consultations que vous organiserez avec toutes les parties prenantes conditionneront la position de la commission des affaires culturelles lorsqu'elle sera appelée à en débattre. Le Sénat attend un projet de qualité pour une communication audiovisuelle également de qualité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les nouvelles techniques servant de support au développement des médias électroniques ouvrent à notre civilisation des perspectives incomparablement plus vastes que ne l'a fait la presse écrite pour les générations qui nous ont précédés. Aujourd'hui la radio et la télévision, demain la télé-distribution, la télédiffusion interactive, les réseaux multi-services et la vidéotransmission sont appelés à offrir à l'homme des moyens nouveaux de connaissance et à toucher un public beaucoup plus large que ne le font les médias traditionnels.

Mais parce qu'ils risquent d'influer plus fortement sur la conscience, voire sur l'inconscient des individus, les supports audiovisuels imposent aux responsables politiques de nouveaux devoirs en ce qui concerne, notamment, le respect de la liberté et le rayonnement de la culture.

Je limiterai mon propos à deux exemples illustrant ces impératifs respectifs, en évoquant, d'une part, la prolifération des radios libres — vous en avez d'ailleurs abondamment parlé, monsieur le ministre, me répondant pour ainsi dire à l'avance — et les dangers qu'elle comporte, et, d'autre part, l'essor des procédés vidéo et leur rôle possible en matière éducative et culturelle.

Le foisonnement des radios libres crée une situation de fait contre laquelle vous aurez beaucoup de mal, monsieur le ministre, malgré la fermeté de vos déclarations, à vous élever le moment venu. Il n'est guère de jours où l'on n'annonce, à Paris ou en province, la naissance d'une ou de plusieurs radios locales. Il est à craindre que la liberté ne tourne à l'anarchie, à l'image de ce qui se passe en Italie.

En se refusant à saisir les émetteurs, en renonçant progressivement à brouiller les émissions, le Gouvernement s'expose à compromettre le bon fonctionnement des services publics utilisant déjà la voie hertziennne.

Même si le monopole de diffusion doit être aménagé, une discipline dans la répartition des fréquences s'impose. Une compagnie parisienne de radio-taxis a été récemment empêchée de fonctionner normalement, pendant une quinzaine de jours, par suite de l'utilisation par une radio libre de la même fréquence.

Qu'en sera-t-il lorsque le S.A.M.U. ou d'autres services de même nature connaîtront une aventure similaire ?

Il n'est pas toujours aisé d'apprécier à l'avance les conséquences que peut avoir le surcroît d'encombrement des ondes hertziennes. Qu'on se souvienne, à cet égard, des nuisances occasionnées à l'aéroport de Genève par l'installation d'un relais supplémentaire de T.D.F. au pays de Gex. Or, il s'agissait d'une implantation longuement réfléchie qui avait fait l'objet d'études préalables approfondies.

Les effets souvent imprévisibles d'un choix de fréquence doivent inciter à beaucoup de prudence. La coordination qui s'impose en la matière tant à l'échelon national qu'international appelle, sinon la maîtrise absolue de tous les émetteurs, du moins leur encadrement rigoureux, seule condition d'une véritable liberté.

La vidéocommunication, qui en est à l'aube de son histoire, n'est pas appelée à poser ce type de problèmes, même si elle laisse aussi planer des incertitudes tenant, notamment, à la place que peut avoir la France dans le développement de cette industrie. Dans ce domaine, en effet, la réussite industrielle sera sans doute la clé de la sauvegarde de notre identité culturelle.

L'essentiel, aujourd'hui, réside dans l'emploi à faire dans un proche avenir des différentes techniques — magnétoscopes, vidéodisques, fibres optiques — dans la pertinence des programmes que véhiculeront ces matériels et dans l'intérêt réel que pourront y trouver les utilisateurs.

Parmi ces supports, le magnéscope est le seul, dans notre pays, à avoir déjà atteint le grand public. Le parc français, à cette date, a dépassé les 300 000 unités et atteindra vraisemblablement le million avant 1985.

Associé à la caméra vidéo et, bientôt, au vidéoprojecteur, le magnéscope occupe désormais un marché important qui n'intéresse plus seulement les professionnels mais également les entreprises, les particuliers et le monde enseignant.

C'est pourquoi le prix des vidéocassettes apparaît aujourd'hui trop élevé. Le taux de T.V.A. de 33 p. 100 qui leur est appliqué n'est plus adéquat car il ne s'agit plus d'un produit de luxe. J'en appelle, monsieur le ministre, à votre concours pour que les promesses faites au cours de la campagne électorale soient tenues et que le taux de T.V.A. appliqué aux cassettes soit ramené à 7 p. 100 comme pour d'autres produits à vocation culturelle, tels les livres ou les publications de presse.

Cela permettrait sans doute d'élargir le champ d'intervention des procédés vidéo dans l'action éducative.

En effet, la télévision scolaire et les émissions pédagogiques proposées par la télévision doivent trouver une nouvelle définition, mieux adaptée au système éducatif dans son ensemble.

Un style nouveau de programmes, à la fois distractifs et didactiques, porteurs de valeurs et de connaissances et assurant une véritable articulation entre spectacle et étude, doit être défini. Dans la collaboration nécessaire entre la culture et l'audiovisuel, l'utilisation de la vidéo-communication deviendra rapidement un passage obligé.

Les nouveaux supports plus souples, les vidéo-cassettes en particulier, pourront ainsi progressivement se substituer à l'antenne traditionnelle, dont la rigidité d'horaire pose souvent problème.

A cet égard, je me permets d'attirer votre attention sur un problème actuellement difficilement surmontable pour les utilisateurs de magnétoscopes, éducateurs ou autres, souhaitant programmer leurs enregistrements à l'avance. Les émissions de télévision prévues pour une heure déterminée sont souvent retardées, parfois avancées et ce avec une amplitude de nature à gêner les utilisateurs. Est-il absolument impossible d'obtenir une bonne appréciation de la durée des émissions, pour celles qui sont préenregistrées en particulier, et de respecter des horaires fixés à l'avance, au besoin au moyen de séquences de transition assurant l'élasticité nécessaire ? En Angleterre, par exemple, les horaires sont respectés. N'est-ce pas une pratique qui n'est qu'un simple égard dû à tout téléspectateur ?

Certes, en cas d'événement particulièrement important, personne ne se plaindrait d'un manquement à cette règle de simple politesse.

Autrement, lorsqu'il s'agit du verbiage inconsideré de tel ou tel ou d'une publicité par trop abusive, ce n'est plus tolérable.

Je n'ignore pas l'état d'avancement du projet E. P. E. O. S., système d'enregistrement automatique des programmes mis au point par le centre d'étude de Rennes, qui permettra d'ici à quelques années aux abonnés de la télévision à péage de programmer à l'aide d'un clavier les émissions de leur choix, à charge pour l'organe prestataire d'opérer la sélection et l'enregistrement automatique chez l'abonné.

Mais, si un tel procédé mérite toute l'attention des pouvoirs publics, il ne doit pas être un argument pour amoindrir corrélativement la qualité des services proposés jusque-là par la télévision traditionnelle.

La floraison des techniques nouvelles de communication doit être source d'enrichissement et d'épanouissement pour le citoyen de demain. A nous d'en prévoir et d'en guider l'évolution pour l'aiguiller sur les chemins de la démocratie et de la liberté.

Tels sont, monsieur le ministre, les deux points que je voulais évoquer. Je vous remercie, à l'avance, de bien vouloir me faire part de vos observations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Goetschy.

M. Henri Goetschy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il a beaucoup été question, dans cette enceinte, cet après-midi, de radio et de télévision. Mais, s'agissant de la politique de la communication, vous conviendrez toutefois que le rapporteur spécial des crédits de l'information ne pouvait manquer d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation de la presse écrite.

Les entreprises de presse sont confrontées à un nombre croissant de défis. Cette constatation, formulée au nom de la commission des finances à l'automne dernier, au cours de l'examen du budget, conserve aujourd'hui encore toute son actualité.

Certains de ces défis, voire de ces menaces, se sont précisés. Pour l'immédiat et depuis quelques semaines, c'est l'explosion des radios locales, dont le développement désordonné ne laisse d'inquiéter les organismes de presse écrite. Pour le proche avenir, comment ne pas redouter les conséquences de la télématique pour la presse, si elle n'y est étroitement associée ?

Votre collègue le ministre des P. T. T. a renouvelé les assurances concernant l'évolution de cette nouvelle technique. Le ministre de la communication ne peut, bien évidemment, s'en désintéresser.

Face à ces défis, les aides dont bénéficie la presse française apparaissent, le plus souvent, trop limitées, voire inadéquates. La plus importante d'entre elles demeure les réductions tarifaires consenties par la poste et les télécommunications : près de trois milliards de francs en 1981. La hausse de 27 p. 100 de l'ensemble des tarifs applicables aux journaux, même différée de quelques mois et avec l'assurance renouvelée d'une amélioration de la qualité du service, ne constitue pas très clairement un soutien à la presse, mais représente beaucoup plus une contrainte pour elle.

Si l'on évoque cette fois le régime fiscal applicable à la presse, deux doutes subsistent — vous les avez rappelés, monsieur le ministre — pour l'année prochaine. La commission sur le régime fiscal de l'article 39 bis du code général des impôts est-elle appelée à reprendre ses travaux et sur quelles bases ? Quant à la taxe sur la valeur ajoutée pour les périodiques, faut-il rappeler qu'au 1^{er} janvier 1982 ces publications seront obligatoirement assujetties au taux de 7 p. 100 au lieu de 4 p. 100 ?

Un dialogue avec le ministre de la communication au Sénat conduit nécessairement à évoquer le bilan du fonds d'exportation de la presse française à l'étranger. Depuis des années, le Sénat a été appelé, à la fin de chaque discussion budgétaire, à faire un effort supplémentaire en faveur de ce fonds. Puis, votre prédécesseur nous a promis, année après année, une revalorisation de sa dotation. Nous attendons toujours... Sachez que, dans ce domaine, le Sénat serait très sensible à une volonté de changement clairement exprimée et passant enfin dans les faits.

La commission des finances s'est encore préoccupée, l'an dernier, de la multiplication des journaux gratuits et de la trop forte croissance des publications de l'administration. Nous serions très heureux de connaître, dans ces deux domaines également, les intentions du Gouvernement.

Enfin, les entreprises publiques ou assimilées du secteur de l'information seront-elles appelées à subir quelques modifications ? Je veux parler de la Sofirad, de la société nationale des entreprises de presse et, plus encore, de l'agence France-Presse.

Sur cet ensemble de questions, le rapporteur spécial des crédits de l'information écoutera avec beaucoup d'attention vos réponses, monsieur le ministre.

La communication passe par un dialogue. Vous l'avez engagé avec nous aujourd'hui et nous vous en remercions. Puisse-t-il se poursuivre à l'automne prochain, tant en ce qui concerne le projet de charte — je vous rappelle que j'ai déposé l'année dernière une proposition de loi — qu'en ce qui concerne la discussion budgétaire ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où la majorité des Françaises et des Français vient de se prononcer pour une nouvelle politique, il est particulièrement significatif que la radio et la télévision figurent parmi les tout premiers dossiers venus à l'ordre du jour du changement.

Contenues jusqu'à présent dans un statut d'étroite dépendance à l'égard du pouvoir politique et des puissances financières, la radio et la télévision n'ont pu libérer leur inestimable potentiel de communication, d'échange, de pluralisme, de connaissance et de culture.

La radio et la télévision ne sont-elles pas pourtant en puissance d'extraordinaires accélérateurs de connaissance et de culture en même temps que de précieux leviers pour le développement de la démocratie ?

C'est pourquoi les parlementaires communistes se proposent d'œuvrer résolument pour une transformation profonde du service public de la radio-télévision. Transformation qu'ils souhaitent concertée et maîtrisée par tous les acteurs sociaux, pour que, s'appuyant sur un riche héritage, s'ouvre dans ces médias une ère nouvelle de totale liberté d'expression, ouverte à tous les courants de pensée et de création qui font la richesse et la diversité de la culture française.

Oui, la volonté populaire qui s'est exprimée en faveur du changement nous permet d'imaginer désormais comme une possibilité réelle la reconquête par les citoyens de ce puissant vecteur de démocratie que le service public de la radio-télévision n'aurait jamais dû cesser d'être. Nous nous en réjouissons pleinement.

C'est dire aussi la grande responsabilité — nous entendons y prendre toute notre part — que porte en la matière la nouvelle majorité, alors que les problèmes de l'audiovisuel se posent sous deux aspects essentiels : celui de la réforme du système giscardien et celui des aménagements immédiats que nécessite la situation de transition que nous connaissons aujourd'hui.

Concernant le premier de ces aspects, je voudrais rappeler la ferme opposition des parlementaires communistes à la loi de 1974.

Nous l'avons combattue parce que, au travers du démantèlement de l'O. R. T. F., elle portait des coups très durs au service public en préparant la place aux grands intérêts privés, d'une part, et en faisant, d'autre part, de la radio-télévision une chasse gardée présidentielle, officine de propagande bien plus qu'instrument d'information.

De ce fait, la création télévisuelle française a été le plus souvent sacrifiée aux sous-produits culturels américains, justifiés par un indice d'écoute transformant le téléspectateur en client passif de ce négoce bon marché.

Certes, de très bonnes choses se font encore — c'est heureux — mais nous les devons essentiellement aux solides traditions du service public, à la place où la radio-télévision française avait su auparavant se hisser, à la qualité de ses professionnels.

Mais cela, tout comme les luttes populaires et celles des personnels à qui le droit de grève a été confisqué, n'a pu empêcher la dégradation d'ensemble de ce service public et la mise à l'encan de ses missions de culture et surtout d'information.

Dès lors une question se pose : faut-il revenir à l'O. R. T. F. ? Nous ne le pensons pas.

Il s'agit aujourd'hui d'imaginer une nouvelle radio-télévision, tout en retrouvant le plus précieux de l'héritage abandonné.

Cela suppose bien évidemment en premier lieu le retour à des principes fondamentaux dont nous nous félicitons qu'ils aient été réaffirmés par le Gouvernement : indépendance de la radio-télévision devant le pouvoir politique aux plans national, régional et local aussi bien que devant les forces de l'argent ; véritable décentralisation, associant le plus étroitement possible les populations concernées à l'audiovisuel ; respect scrupuleux du pluralisme dans l'accomplissement des missions de culture et d'information de la radio-télévision.

Mais cela suppose l'application effective et efficace de ces principes dans la mise en œuvre de structures nouvelles, dans leur décentralisation, comme dans la conception de la programmation et de l'information, dans l'intégration également des technologies nouvelles.

La meilleure garantie selon nous d'une véritable indépendance, par rapport à tous les organes de pression, politiques ou financiers, c'est d'assurer : la primauté du secteur public au sein des organismes de radio-télévision ; la gestion démocratique de ces organismes, associant largement et à tous les niveaux, national, régional et local, les personnels et les usagers ; le financement public du service public, à qui doit revenir pleinement la gestion de ses propres finances ; la négociation d'un statut ou d'une convention collective unique pour tous les personnels de la radio-télévision et la mise en place d'une véritable formation professionnelle, cela permettant la mobilité du personnel à l'intérieur du service public. De même le droit de grève devrait être rétabli et les emplois précaires régularisés.

Pour combattre les éléments négatifs de la loi de 1974, nous avons déjà proposé la création d'un organisme national de coordination. Il pourrait être chargé du respect des règles déontologiques et des garanties concernant le personnel, de la représentation internationale et de la répartition des ressources, ce qui suppose qu'il assure la tutelle de la régie française de publicité et du service de la redevance actuellement dépendant du ministère des finances. Nous proposons de plus la suppression de la T.V.A. sur la redevance.

Pour une gestion démocratique, il nous semble nécessaire d'assurer dans cet organisme, ainsi que dans les conseils d'administration des sociétés la présence significative de ces trois composantes que sont les élus, les personnels et les usagers.

Les usagers pourraient être représentés par les associations d'auditeurs et de téléspectateurs, mais aussi par les différentes composantes du mouvement associatif dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement, de la consommation et autres, par les syndicats ouvriers, de même que par des personnalités du monde de la culture et des sciences.

En bref, par ces propositions qui se veulent ouvertes au débat, nous voulons souligner la nécessité de traduire pratiquement et avec audace une volonté de démocratisation du service public, au niveau de cet organisme national de coordination comme au niveau des régions et des sociétés dont le conseil d'administration devrait, selon nous, élire son président-directeur général.

En outre, cet organisme de coordination ne pourrait-il pas regrouper des services communs : de production, de création, de recherche, de formation professionnelle, d'archives et de documentation, actuellement assurés par la S.F.P. et l'I.N.A. ?

Ce n'est là qu'une suggestion que je livre à la réflexion et au débat ; au cas où elle serait retenue, elle ne mettrait nullement en cause l'autonomie indispensable de chaque société de programme.

La création de cet organisme serait aussi, sans aucun doute, un élément favorable au développement des relations du service public avec l'étranger et permettrait de donner une dimension nouvelle à la promotion de notre culture nationale et de la production audiovisuelle.

Mais j'y reviens, l'ensemble de ces vocations ne pourra être défendu et développé que dans la mesure où sera assurée la prééminence du secteur public dans l'ensemble de l'audiovisuel.

Comment ancrer autrement les bases d'une création télévisuelle française par exemple, quand toutes les expériences de privatisation montrent à quel appauvrissement des contenus culturels elles aboutissent ?

Le Parlement va être appelé à débattre de la loi de décentralisation de l'Etat et en particulier de valorisation de la région, du département et de la commune.

C'est une excellente chose qui doit permettre de redonner plus de dynamisme aux collectivités locales, de favoriser leur vie démocratique.

Cette décentralisation doit trouver son pendant à la télévision, notamment au plan régional.

A cet égard, la proposition d'une confédération de sociétés régionales au sein de FR 3, placées chacune sous l'égide de structures régionales démocratiques de la radio-télévision, pourrait être retenue.

Mais une vraie promotion des cultures régionales, soutenue par une information et une création originale, implique que les sociétés concernées disposent progressivement de réels moyens de production et d'une pleine autonomie, en tenant compte des réalités culturelles et économiques.

De plus, il nous paraît souhaitable que FR 3 conserve pour partie une programmation nationale, notamment pour assurer une diffusion nationale à la création régionale, donc pour favoriser les échanges et la connaissance réciproque.

C'est selon une démarche analogue qu'il convient d'aborder le problème des radios locales.

Il s'agit là de répondre à un besoin réel et urgent de la population.

Le profond courant de sympathie que rencontrent les radios locales atteste d'une puissante aspiration à la libre expression, dès l'échelon le plus local.

La radio apparaît comme la réponse la mieux adaptée à la dimension locale de la décentralisation. Dans bon nombre des expériences qui ont été tentées sont apparus des foyers inédits de démocratie.

Cet enracinement communal ou intercommunal, au plus près des gens et de leurs problèmes, de leurs aspirations, de leur vie, nous semble le cadre le mieux approprié à la mise en œuvre d'une réelle expression pluraliste et démocratique de toutes les composantes de la vie sociale.

Et cette démarche, sous peine d'être dévoyée, détournée, ne peut se mener, à notre sens, en dehors du service public.

Telle était la démarche de la proposition de loi déposée par notre groupe.

Cette orientation nous semble toujours bonne. Ce qu'elle veut essentiellement, c'est : assurer le pluralisme au sein de ces radios ; garantir aux populations locales, aux associations multiples qu'elles se sont données, à leurs syndicats, à leurs élus, la maîtrise concertée de la gestion des radios ; prémunir ces dernières de l'emprise de l'argent et permettre leur financement public.

Cela pose évidemment de délicats problèmes législatifs et réglementaires.

C'est pourquoi il faut en cette matière, avant tout, faire preuve du plus grand réalisme et ne pas contourner la question de l'omniprésence des capitaux privés.

C'est vrai pour la radio-télévision nationale et à plus forte raison pour les radios locales. L'expérience italienne est là pour nous prouver que dès qu'une brèche juridique est ouverte permettant l'entrée des intérêts privés, ceux-ci prennent inévitablement le dessus, même sous le couvert d'associations à but non lucratif.

En fait, l'ancienne majorité et les possesseurs des capitaux privés veulent faire avec les radios locales ce qu'ils ont fait avec la presse : s'en emparer et transformer la liberté d'expression en son contraire, mais les capitaux privés devront déchanter.

A ce propos, notre groupe soumettra au cours de la préparation de la nouvelle loi des propositions prenant en compte l'impératif de liberté et donnant à celle-ci les garanties et les moyens de son exercice réel. Là encore c'est la notion de service public qui est la clé et c'est à sa mise en œuvre qu'il faut donner la priorité.

Je voudrais conclure ce chapitre de la décentralisation par une brève parenthèse sur la télématique dont la mise en œuvre va profondément transformer les fonctions des récepteurs de télévision.

Le pouvoir précédent avait fait le choix d'une télématique « grand public » dont l'expérience de Vélizy, inaugurée la semaine dernière, constituait l'amorce pratique.

Si M. Giscard d'Estaing avait visé là un créneau rentable, il n'a pas hésité par ailleurs à abandonner la filière française du vidéo-disque où notre pays avait réussi à prendre de l'avance sur les Etats-Unis.

Outre que ce choix fut arrêté sans la moindre consultation démocratique, il ne nous semble pas le meilleur.

Il faut remettre ces choix en discussion ; à l'égard de la mise en place des techniques nouvelles comme de la réforme de l'ensemble de l'audiovisuel, il conviendrait d'associer étroitement les professionnels et leurs organisations, les représentants des usagers, les syndicats, les élus, tant il est vrai que le changement ne pourra pas dans ce domaine être mené à bien en dehors de la participation de tous les intéressés. C'est en tout cas avec cette volonté que nous avons engagé notre travail législatif.

Je veux revenir sur une donnée essentielle, la règle du pluralisme, qui est indissociable des missions de culture et d'information de la radio-télévision.

Cela implique avant tout que la diversité sociale, idéologique, politique et culturelle de notre peuple soit, enfin, reconnue et reflétée au sein du service public.

Cela implique également le pluralisme des programmes dans le libre jeu de tous les genres, de toutes les formes du divertissement et de la création, passée ou contemporaine, sans philosophie, ni écoles officielles.

Cela implique, enfin, le pluralisme de l'information, ce qui signifie : libre exercice du métier de journaliste dans le cadre du plus large recrutement, en dehors de tout interdit professionnel ; libre circulation des idées, de toutes les idées ; confrontation de toutes les opinions, expression de tous les courants de pensées.

Voilà qui, à n'en pas douter, répondrait aux exigences de changements exprimées par les Françaises et les Français.

Deux mois ont passé depuis le 10 mai et il faut bien constater que dans ce domaine rien n'a vraiment bougé pendant cet intervalle.

Certes, les réorganisations nécessaires sont encore en gestation ; nous en discutons aujourd'hui et nous aurons bientôt à élaborer la nouvelle loi.

Mais il serait bien que les choses changent dès maintenant à la radio-télévision ; rien ne s'y oppose, à moins que le carcan giscardien ne soit maintenu de l'intérieur en opposition à l'expression du suffrage universel.

Des décisions peuvent être prises tout de suite, et d'abord pour la création. Les commandes ont été pratiquement stoppées ce qui risque de condamner pour les deux années à venir les téléspectateurs à la même médiocrité des programmes que par le passé si des mesures rapides ne sont pas prises.

Cette situation a, d'ailleurs, vivement inquiété l'ensemble des syndicats de réalisateurs de télévision.

Il faut tout de suite relancer la production télévisuelle française, mettre en chantier des œuvres nouvelles, assurer dès maintenant les bases d'une création télévisuelle originale qui, à côté du théâtre, du cinéma et de tous les autres arts, en liaison avec eux et sans prétendre s'y substituer, doit affirmer sa propre spécificité.

Le secteur de l'information, quant à lui, a connu ces dernières semaines une certaine effervescence. Des départs ont eu lieu, mais la situation est d'autant moins satisfaisante que rien n'a été modifié.

Il n'est pas question pour nous d'ouvrir le procès de telle ou telle personnalité — pour avoir été bien souvent les « sorcières », nous n'entendons pas aujourd'hui être les « chasseurs » — mais d'ouvrir un dossier essentiel.

Depuis vingt-trois ans, le courant de pensée communiste a systématiquement été écarté des rédactions de l'information radiotélévisée. Cela, personne ne peut le nier.

Le pluralisme souhaité est donc loin d'être réalisé puisqu'une composante importante de l'opinion publique française s'en trouve complètement exclue.

Faut-il remédier à cette situation par de savants dosages appliquant au recrutement des journalistes les règles de la représentation proportionnelle ? Il ne s'agit pas de cela, bien évidemment.

Nous suivons au contraire, en la matière, deux principes simples : d'une part l'embauche des journalistes sur des critères professionnels et non politiques ; et, d'autre part, un journaliste du service public ne peut être mandataire d'aucun parti, mais de lui-même.

C'est justement parce que ces principes élémentaires n'ont pas été respectés — les journalistes appartenant au courant de pensée communiste ayant été frappés de ce qu'il faut bien appeler un interdit professionnel — que le pluralisme est resté tronqué à la radio-télévision.

C'est pourquoi nous demandons que des mesures exceptionnelles de rattrapage — donc de simple justice — entrent en vigueur pour sortir enfin de l'ostracisme dont a été victime pendant une génération le courant de pensée communiste.

Cela passe par l'embauche et la promotion de professionnels de l'information appartenant à ce courant de pensée — y compris à des postes de responsabilité — et sans exclure un seul secteur de la radio-télévision. Cela passe aussi par le retour des sanctionnés. Oui, il est temps de mettre fin à l'intolérance, et cela par des solutions urgentes qui ne peuvent attendre la mise en place des nouvelles structures de la radio-télévision ; c'est maintenant que la radio-télévision — particulièrement l'information — doit devenir pluraliste. Dans ce domaine, les responsables des sociétés et de l'information télévisée ont de grandes responsabilités.

Sur ce point, il y a impatience du côté de l'opinion publique et nombre de journalistes ressentent avec malaise l'héritage de l'intolérance anticommuniste et souhaitent des solutions.

Cette impatience est légitime. Elle doit être satisfaite. Tout ne peut, bien sûr, être réglé en un jour. Mais le changement peut dès aujourd'hui commencer à la radio-télévision, sa réussite à terme dépendant pour une part des engagements présents.

Au regard de la place si importante tenue par la radio-télévision dans la vie nationale, j'ai conscience que notre responsabilité est grande, mais les potentialités de ce service public le sont aussi.

Notre conception en la matière s'inscrit dans une démarche qui renvoie à terme à une société qui ne retient pas l'idée qu'un pouvoir, pour s'affirmer, doit tenir en laisse la radio-télévision.

Nul doute que cela correspond aux vœux de la majorité des 10 mai et 21 juin.

Une grande idée apparue aux lendemains de la Libération peut aujourd'hui renaître : celle d'une responsabilité publique et nationale en matière d'image et de son. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel

M. Jean Cluzel. Monsieur le ministre, je voudrais vous dire tout d'abord que c'est par discrétion que je n'ai pas parlé dans mon intervention des changements qui se sont produits dans les sociétés ainsi que dans certains postes périphériques. Je veux maintenant en dire quelques mots.

Nous avons, en effet, assisté à une cascade, lente d'abord, puis s'accélégrant, de démissions, de révocations et de nominations ; cela paraît continuer, le tout dans un climat de rumeurs, de bruits, de mystères non exempts, sans doute, de quelques règlements de compte. Sur tout cela, et sans entrer dans un domaine qui n'est pas celui du Parlement, il sera sans doute nécessaire, un jour, de faire un peu de clarté.

Notre inquiétude est de voir que les réactions des équipes en place pourraient apparaître, comme par le passé, directement calquées sur les volontés, réelles ou supposées, du pouvoir en place. Il faudra donc tenir compte de cette évolution récente dans la préparation du prochain texte de loi car, et c'est la conclusion que je tirerai sur ce point, tout changement exige des modifications de l'ordre de l'esprit, c'est-à-dire des mentalités, et de l'ordre de la loi. C'est à cette double tâche qu'il faudra, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous atteler.

Vous avez dit, monsieur le ministre, concernant l'industrie française de la communication, que les techniques n'étaient pas neutres, que les choix n'étaient pas innocents et que rien ne serait décidé avant le débat national que vous avez aujourd'hui annoncé au Sénat. Cet engagement vous honore et honore le Gouvernement. Mais d'autres pays, d'autres gouvernements, d'autres peuples n'ont pas les mêmes scrupules, ils n'attendent pas notre débat. Dans ces conditions, il est urgent que celui-ci ait lieu rapidement, très rapidement. Il y a urgence pour la France, pour ses industries, pour ses entreprises et pour les personnels de ces entreprises. Ce n'est certes pas une question de jours — n'exagérons pas ! — mais c'est une question de peu de mois, et j'attire solennellement l'attention du Gouvernement sur l'urgence des décisions qui sont à prendre.

Pour les radios libres, trois questions doivent être rappelées à la fin de ce débat. La première s'adresse aux pouvoirs publics, la deuxième à ceux qui veulent émettre et la troisième à nous et aux autres citoyens de ce pays, en même temps « chers auditeurs ».

La première s'adresse aux pouvoirs publics, car celui qui dispose d'une antenne détient si peu que ce soit une partie du pouvoir d'informer et, par conséquent, de former l'opinion, le goût, l'esprit... Et c'était là, du reste, un sujet de mes différends, au cours des dernières années, avec les responsables de l'époque de notre audiovisuel, beaucoup ne reconnaissant pas, n'admettant pas cette responsabilité.

J'ajouterai que ce pouvoir, comme tout pouvoir, doit être contrôlé par les pouvoirs publics et donc par le Gouvernement, au nom des citoyens, car ceux-ci ne peuvent user du pouvoir social dont ils disposent à l'égard de la presse écrite en achetant ou en n'achetant pas un journal.

La seconde question s'adresse à ceux qui veulent émettre. Trop d'expériences étrangères ont donné des résultats consternants. Je rappellerai les derniers entretiens que j'ai eus à cet égard avec des responsables du Gouvernement italien et du service public de l'audiovisuel en Italie. Ils me disaient : surtout, que le Gouvernement de la France et que le Parlement français ne tombent pas dans les excès et les erreurs que nous connaissons, car l'amateurisme et le militantisme ne peuvent suffire pour faire de bonnes radios ! Une certaine qualité s'impose donc à ceux qui, comme l'ont dit, « causeront au poste », et cela afin de ne tomber ni dans le camp des puissances financières, ni dans le camp des puissances politiques quelles qu'elles soient.

Enfin, la dernière question s'adresse aux « chers auditeurs » : sommes-nous bien préparés à cette nouvelle possibilité de dialogue et de communication et y avons-nous préparé les jeunes ? C'est la grande question des rapports entre l'audiovisuel et l'école. C'est un sujet trop vaste pour être abordé en quelques instants, mes chers collègues. J'y reviendrai donc à l'automne prochain, d'autant que M. Alain Savary vient de faire à ce sujet une déclaration particulièrement importante et sur laquelle il sera bon que nous réfléchissions.

Pour ce qui concerne la concertation, à laquelle vous avez fait allusion, monsieur le ministre, en de nombreux passages de votre excellent discours, je dirai que pour les radios libres, mais aussi pour tout autre aspect des questions évoquées ce soir, il vous sera nécessaire, comme vous le souhaitez, de demander les avis de la représentation nationale. Or, nous allons entrer prochainement dans une session extraordinaire. Puis viendront les vacances parlementaires et une autre session extraordinaire. Dans ces conditions, il sera peut-être difficile de reconstituer la délégation parlementaire à la radio-télévision française avant le début du mois d'octobre. Cependant, des mesures doivent être prises. Vous en avez annoncé plusieurs. Je souscris, je vous l'avoue, à l'esprit de ces mesures comme aux objectifs que vous poursuivez. Si donc vous ne pouvez consulter cette délégation parlementaire — et pour cause — permettez-moi de vous suggérer de consulter à tout le moins les rapporteurs spécialisés de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ils seront, croyez-le, à votre disposition quel que soit le temps que vous leur demanderez et les jours que vous leur proposerez.

Je conclurai mon propos par des remerciements. Lorsque vous avez accepté ce débat, monsieur le ministre, spontanément et avec beaucoup d'amabilité, vous m'aviez prévenu que vous ne pourriez donner au Sénat que quelques indications sur votre projet de loi. Mais je remarque avec plaisir que vous êtes allé au-delà de vos promesses. Vous l'avez fait avec un talent, une chaleur, une élévation de pensée auxquels je veux rendre hommage. De vous, cela ne m'étonne pas, pour avoir eu l'honneur d'être votre collègue au sein de la délégation parlementaire et pour avoir suivi depuis de nombreuses années vos travaux et vos prises de position.

Je ne reprendrai pas, risquant d'être moins bon, les propos par lesquels vous avez ouvert votre intervention ; je dirai simplement qu'ils ont rencontré ma totale et sincère adhésion et que j'éprouve à votre égard les sentiments que vous éprouvez au mien. Qu'importe si, entre vous et moi, des points de désaccord surgissent ultérieurement, puisque nous sommes d'accord sur les principes que vous avez opportunément rappelés !

En cette matière comme en toute autre, et c'est par là que je terminerai, l'essentiel est que la France et la démocratie gagnent, que notre radio-télévision soit la vitrine attrayante de la culture et de la démocratie vécue dans la diversité, voire dans les oppositions de nos options. Car c'est pour cette raison que la France est la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et sur plusieurs travées socialistes.*)

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Je veux tout d'abord remercier M. Cluzel des propos exagérés par lesquels il a conclu sa dernière intervention.

J'ai entendu, monsieur Cluzel, votre appel à l'urgence concernant le problème de la télématique. Soyez assuré que j'en tiendrai le plus grand compte.

À propos des radios libres, j'ai écouté vos questions. Je me suis efforcé d'y apporter un commencement de réponse. J'achèverai d'y répondre le plus rapidement possible.

S'il se trouvait, en effet, que la délégation parlementaire ne soit pas reconstituée à temps, je solliciterais, bien entendu, le concours des rapporteurs spécialisés des commissions des deux assemblées.

Vous avez également évoqué, comme l'avait fait avant vous M. Miroudot, les départs qui sont intervenus ces dernières semaines au sein de certaines des sociétés issues de l'O. R. T. F. Je n'avais pas abordé ce sujet, mais puisque deux honorables sénateurs en ont parlé, je me fais un devoir d'en dire quelques mots afin de bien préciser que personne n'a été chassé ; ceux qui sont partis l'ont fait volontairement. Qu'ils aient tenu compte des changements intervenus — je le dis comme je le pense — je considère que leur attitude a été lucide et responsable. Je ne mets pas du tout en cause, monsieur Miroudot, les qualités professionnelles de celui-ci ou de celui-là. Néanmoins, il se trouve qu'ils étaient tellement impliqués dans un système qu'ils se sont identifiés à lui jusqu'à en devenir des symboles. Au demeurant, vous savez comme moi qu'ils n'avaient plus tout à fait la confiance de ceux qu'ils étaient chargés d'animer.

De plus, leur départ s'est effectué dans des conditions parfaitement régulières. Les clauses de leurs contrats ont été intégralement respectées. J'ai en mémoire, monsieur Cluzel, la

question écrite que vous m'avez adressée à ce sujet et pour laquelle je réunis les éléments de la réponse que je vous ferai, je pense, bientôt parvenir.

Comment n'ajouterais-je pas que ceux qui viennent de partir, lorsqu'ils sont arrivés, en avaient fait partir quelques autres, et cela durait depuis des années : ceux qui ont été licenciés, ceux dont on n'a pas renouvelé les contrats, ceux qui ont été — expression que vous connaissez — « mis au placard », c'est-à-dire priés de rester chez eux ?

Faut-il, pour ces derniers, rappeler quelques noms en ne citant que les plus illustres : Desgraupes, Gilbert Lauzun, Jean-Claude Héberlé, Claude Manuel, Maurice Séveno, André Harris, Alain de Sédouy, Roger Louis, Christian Guy, Jamin, et tant d'autres ? Je ne sache pas qu'à ce moment-là les vertus qui, aujourd'hui, s'indignent, se soient manifestées. Cela a été le cas pour les cinq ou six dont nous avons les noms en tête.

M. Noël Berrier. Tout à fait d'accord !

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Quand je lis ici ou là l'expression de « chasse aux sorcières », comme j'ai quelque mémoire — et je ne suis pas le seul ici — je me souviens que la seule « chasse aux sorcières » à laquelle on ait assisté dans l'audiovisuel a eu lieu en 1974-1975. Il ne s'agissait pas alors d'un ou deux directeurs de l'information et d'un président de chaîne, mais de quatre cents licenciés. Ce n'était plus une chasse aux sorcières, c'était un véritable safari ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

Monsieur Ciccolini, vous avez appelé le Gouvernement à ne pas utiliser le monopole à son bénéfice exclusif. Je puis vous rassurer. Nous avons trop condamné les pratiques anciennes et nous en avons trop souffert pour les utiliser à notre tour. Il y a les structures et il y a les hommes. Si je l'avais oublié, fort opportunément un article de Claude Fléouter dans *Le Monde* d'hier me l'aurait rappelé. Ainsi, c'est aux hommes d'animer les structures, les structures sont là aussi pour protéger les hommes, le cas échéant, contre eux-mêmes.

Quant à la décentralisation, elle accompagnera bien, comme vous le souhaitez et le pensiez, l'immense tâche entreprise par le Gouvernement et qui constitue l'une des priorités de son action : la décentralisation administrative, la décentralisation des décisions économiques. Je pense même que la décentralisation de l'audiovisuel non seulement accompagnera, mais précèdera ce vaste chantier.

M. Félix Ciccolini. Très bien !

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Monsieur Parmentier, je savais votre passion, dont vous avez été l'un des premiers à être saisi, pour les radios libres, celles dont vous disiez tout à l'heure que vous les aimiez parce qu'elles donnaient la parole à ceux qui en étaient privés. Alors, connaissant cette passion, j'apprécie d'autant mieux l'accord que vous avez bien voulu exprimer du haut de cette tribune à l'énumération des intentions à laquelle j'ai procédé.

Je craignais un peu que vous ne trouviez ces intentions trop restrictives et encore en avais-je oublié une dans l'énumération des conditions mises à l'autorisation d'émettre, à savoir la limitation, sous le contrôle de T. D. F., de la puissance des émetteurs.

Monsieur Miroudot, vous ne souhaitez pas — je vous ai entendu — que soit mise en chantier la réforme dont j'ai parlé, mais j'ai observé qu'en même temps, si vous demandez qu'on conserve certains des aspects de la loi — le fonds de la création, le fonds de la qualité — vous désirez quand même que l'on procède à des retouches relativement importantes puisque vous ne voudriez pas que soit conservée la clé de répartition basée sur le volume d'audience alors que c'était un des mécanismes importants de la loi de 1974. Souvenez-vous qu'il était précisément destiné à organiser la concurrence entre les chaînes. C'est donc une des pièces maîtresses de cette loi de 1974 que vous mettez à votre tour en cause ainsi que le régime fiscal des fonds — là, je suis d'accord avec vous — appliqué aux sociétés de programme.

Quant au financement, les choses ne seront pas modifiées. Le service public de la radio-télévision a pour seule source de financement la perception de la redevance et vous savez que, chaque année, dans le cadre de la loi de finances, le Parlement exerce à cet égard un droit de contrôle puisque les orientations budgétaires lui sont soumises et qu'il a à se prononcer par un vote pour autoriser ou, le cas échéant, refuser au Gouvernement l'autorisation de percevoir la redevance.

Je vous remercie, en revanche, monsieur Miroudot, d'avoir introduit dans la loi de 1974, comme vous le rappeliez, le mot de « communication ». J'espère qu'après l'avoir fait entrer dans la loi, vous voudrez bien m'aider en vue d'essayer de le faire entrer dans les faits et dans les mœurs.

J'ai aussi entendu votre avertissement lorsque vous avez dit que la télévision ne créait pas l'événement et qu'elle n'apportait pas beaucoup de voix. J'avais cru d'ailleurs faire la même observation au constat du résultat de l'élection présidentielle. Il m'a semblé que son vainqueur n'était pas celui qu'on avait vu le plus souvent pendant les sept dernières années sur le petit écran. Cela fait deux raisons supplémentaires de vous entendre qui s'ajoutent à ma propre conviction.

A propos du foisonnement des radios libres, je crois avoir répondu par avance à M. Hubert Martin dans mon exposé liminaire. Monsieur le sénateur, je vous remercie de votre recommandation de vigilance et, notamment, des exemples d'interférences fâcheuses et, le cas échéant, dangereuses que vous avez bien voulu citer.

Quant à la réduction de la T.V.A. sur les vidéo-cassettes je saisisrai qui de droit de cette proposition, car une décision de cette nature n'est pas de mon ressort. Je signale cependant que je partage les inquiétudes manifestées par plusieurs orateurs, dont le sénateur Cluzel, à propos du « piratage » auquel donne lieu la prolifération des cassettes et, d'une manière générale, le développement de la vidéo-communication. C'est indéniable, il faudra bien trouver à cet égard quelque moyen de protection des auteurs et des artistes interprètes.

Monsieur Goetschy, concernant les problèmes de la presse écrite que vous avez évoqués, vous avez entendu tout à l'heure ce que je pouvais en dire à propos notamment des radios locales et de la télématique. J'ai annoncé la création de la commission presse télématique.

Ensuite, la réduction des tarifs postaux : je vous indiquais que j'avais obtenu le gel jusqu'à octobre de l'augmentation qui devrait intervenir au début de juin.

A propos de l'article 39 bis du code général des impôts, oui, on reprendra la discussion en vue d'aboutir à un système plus équitable que celui du passé.

Les autres questions que vous avez évoquées, notamment celle qui concernent le montant du fonds d'aide, sont liées au débat budgétaire. Je ne suis donc pas en état aujourd'hui de vous apporter les précisions que vous êtes, vous, en droit de demander et je vous suggère de patienter jusqu'à notre prochaine rencontre, en tout cas jusqu'à celle qui nous réunira lors de la discussion du budget et, pour ce qui vous concerne, des crédits de l'information.

Monsieur Marson, j'ai relevé certains mots-clés dans la première partie de votre propos : service public, indépendance, décentralisation, association de la population, pluralisme et gestion démocratique, entre autres. Ces mots expriment des principes auxquels je suis particulièrement attaché. Je pense que nous devrions donc y trouver, l'un et l'autre, résonance dans le projet de loi dont nous parlons.

Quant au changement que vous avez réclamé et dont vous souhaitez qu'il intervienne avant la promulgation de cette loi, je suis, je vous l'avoue, embarrassé car, tant qu'une nouvelle loi ne sera pas substituée à celle qui est en vigueur, nous resterons sous l'empire de la loi de 1974 et la plupart des revendications que vous avez présentées, bien qu'elles soient, à mes yeux, presque toutes recevables, dépendent non pas de la tutelle exercée par le ministère de la communication, mais des responsables des conseils d'administration et de ceux qui les président, anciens ou nouveaux.

Je prends très au sérieux les observations que vous avez faites sur le pluralisme, ou plutôt sur l'absence prolongée d'un véritable pluralisme. Je m'en suis, voyez-vous, inquiété notamment pour les collaborateurs de l'office se trouvant dans une situation difficile, ceux qui ont été à des moments divers écartés, ou tenus à la lisière, ceux que l'on appelle les hors-statut, pigistes, permanents souvent, ou bien personnel sous contrat.

J'ai adressé à cet égard une recommandation à chacun des directeurs de chaîne et je peux vous dire, par exemple, que pour ce qui concerne Radio France j'ai reçu une satisfaction partielle puisque Mme Jacqueline Baudrier m'a répondu ceci :

« ... j'ai l'honneur de vous faire savoir que Radio France a procédé à un premier train de mesures d'intégration de personnels titulaires de contrats à durée déterminée ou rémunérés à la pige et employés à plein temps.

« Trente-deux journalistes permanents ont bénéficié de cette intégration, à compter du 1^{er} juillet 1981, dans la convention collective des journalistes de Radio France.

« Ils appartiennent aux différents secteurs d'information : France-Inter, France-Culture, France-Musique, Radio-France-Internationale, ainsi qu'aux radios nouvelles dans lesquelles les journalistes étaient titulaires de contrats.

« La direction et les syndicats sont convenus d'examiner dans les meilleurs délais l'éventualité d'autres mesures en vue de régler certaines situations particulières et d'améliorer le fonctionnement des rédactions. »

Vous voyez que c'est là un signe encourageant. J'espère qu'il sera suivi d'autres succès à cet égard concernant des personnels en situation difficile ou injustement écartés des responsabilités. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes — M. Cluzel applaudit également.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean-François Pintat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, sur la nécessité d'une bonne diversification de nos achats pétroliers. Il observe, en effet, qu'en raison des troubles intérieurs en Iran et du conflit irako-iranien, notre pays, qui dépend à 98 p. 100 de l'étranger pour son approvisionnement en hydrocarbure liquide, importe aujourd'hui plus de 72 p. 100 de son pétrole brut d'Arabie saoudite et des émirats du golfe Persique, régions du monde dont la stabilité politique peut être à tout moment remise en cause. Il juge, enfin, au vu du différend qui vient de s'élever entre la France et le Mexique, particulièrement dangereuse et aléatoire la formule consistant à rechercher la conclusion de contrats d'Etat à Etat au lieu de laisser les compagnies pétrolières mener librement, et sous leur responsabilité propre, leurs négociations commerciales. (N° 25.)

M. Jean-François Pintat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, sur les graves répercussions que pourrait avoir, pour le caractère concurrentiel de l'industrie française et le niveau de vie de nos compatriotes, la réduction sensible du programme nucléaire en cours. Il observe, en particulier, que le report ou l'abandon de la construction des réacteurs non encore mis en chantier se traduirait pour la France, à l'horizon 1990, par l'utilisation d'une énergie de deux à trois fois plus coûteuse et par une amputation de production énergétique équivalant à 25 millions de tonnes de pétrole, qui devrait être compensée par plus de 40 milliards de francs (1980) d'importations d'hydrocarbures liquide et gazeux ainsi que de charbon. (N° 26.)

M. Jean Mercier attire l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur la situation préoccupante du centre de formation professionnelle des adultes de Lyon-Crépieux. Ce centre, qui comprend vingt-huit sections, trente-deux enseignants, trente agents et trois cent cinquante stagiaires, éprouve maintes difficultés provenant d'un effectif d'enseignement insuffisant, d'une absence de modernisation, de la nécessité de remplacer la moitié des machines et du matériel comme aussi d'effectuer d'importants travaux de restauration ou d'aménagement pour assurer l'hygiène et la sécurité. Les organisations syndicales unanimes ont, depuis longtemps mais en vain, réclamé au précédent gouvernement les mesures nécessaires. Il lui demande ce qu'il peut faire de façon particulière pour ce centre et, d'une manière plus générale, les mesures qu'il compte prendre en faveur de l'association pour la formation professionnelle des adultes dont l'existence et le fonctionnement sont gravement compromis par les précédentes restrictions budgétaires sans doute intentionnelles (budget de fonctionnement en diminution de 40 p. 100 sur cinq ans, réduction des crédits d'investissement passés entre 1977 et 1981 de 162 à 120 millions de francs). (N° 27.)

M. Jean Mercier rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que le tableau n° 3 annexé au code électoral et visé par l'article 261 du même code (tableau fixant la répartition par arrondissement des soixante et un conseillers municipaux de Lyon) ne correspond plus depuis longtemps à la réalité démographique. Le 15 décembre 1975, au Sénat, le ministre de l'intérieur alors en fonctions, reconnaissant que la répartition actuelle était fondée sur la démographie de 1962 et « qu'une évolution importante s'est produite » se déclarait disposé à examiner une nouvelle répartition en fonction du recensement de 1975, mais en dépit d'une proposition de loi et de multiples interventions, la situation est demeurée inchangée en raison de motifs purement politiques, les arrondissements appelés à bénéficier d'un plus grand nombre de conseillers votant à gauche.

Il lui demande si par simple souci démocratique, il entend, par le dépôt d'un projet de loi, faire rectifier une répartition devenue inadmissible étant évidemment entendu que si, conformément aux promesses faites, la représentation proportionnelle était instaurée pour les prochaines élections municipales et jouait, comme il est normal, pour la ville entière, ce que l'auteur de la présente question lui demande de confirmer, une modification de la répartition perdrait son intérêt. (N° 28.)

M. Jean Puech demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir indiquer au Sénat quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assurer aux agriculteurs à la fois une juste rémunération de leur travail et la part qui leur est légitimement due dans le progrès social (n° 29).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

NOMINATION A UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de la gauche démocratique a présenté une candidature pour la commission des affaires culturelles.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Raymond Soucaret membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Jacques Bordeneuve, décédé.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi portant amnistie. (N° 304, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 309 et distribué.

— 10 —

CLOTURE DE LA SESSION

M. le président. Le Sénat a achevé l'examen de l'ordre du jour de la présente séance.

Je rappelle qu'en application de l'article 12 de la Constitution, la durée de la présente session est de quinze jours.

En conséquence, cette session, qui a été ouverte le 2 juillet dernier, doit être close aujourd'hui.

Compte tenu de la convocation du Parlement en session extraordinaire et des conclusions de la conférence des présidents, le Sénat se réunira le mardi 21 juillet 1981, à dix heures, à seize heures et le soir, avec l'ordre du jour suivant :

Projet de loi portant amnistie [N°s 304 et 309 (1980-1981), M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 21 juillet 1981, à 12 heures.

Personne ne demande la parole ?...

Je déclare close la session du Sénat ouverte de droit, en application de l'article 12 de la Constitution, le 2 juillet 1981.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS (Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Yves Le Cozannet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 285 (1980-1981) de M. Jean Francou et plusieurs de ses collègues relative au statut des langues et cultures régionales dans l'enseignement, les affaires culturelles, l'éducation permanente, la radio et la télévision.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Maurice Janetti a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 237 (1980-1981) de MM. Janetti et les membres du groupe socialiste sur l'agriculture de la façade méditerranéenne et de son arrière-pays.

M. Jacques Mossion a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 246 (1980-1981) de MM. J. Cauchon et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir l'accès au Crédit agricole, en tant que sociétaires, aux négociants en grains agréés, adhérents d'une société coopérative de caution mutuelle.

M. Pierre Lacour a été nommé rapporteur de la proposition de loi d'orientation de l'agriculture biologique, n° 274 (1980-1981), de M. Pierre Lacour et plusieurs de ses collègues.

M. Jean Colin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 278 (1980-1981) de Mme Brigitte Gros tendant à permettre d'accélérer l'installation d'entreprises industrielles et la création de nouveaux emplois en région Ile-de-France.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Rabineau a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 287 (1980-1981) de M. Cauchon tendant à étendre aux bénéficiaires de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 et de la loi n° 51-538 du 14 mars 1951 les dispositions applicables aux anciens prisonniers de guerre en matière de pensions de retraite.

COMMISSION DES LOIS

M. Marcel Rudloff a été nommé rapporteur du projet de loi n° 304 (1980-1981) portant amnistie.

M. Authie a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 244 (1980-1981) de M. René Chazelle tendant à abroger l'article 17 et à modifier l'article 65 de la Constitution.

M. Schiélé a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 81 (1980-1981) de M. Jean Cluzel tendant à compléter les articles L. O. 319 et L. O. 320 du code électoral.

M. de Cuffoli a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 33 (1980-1981) de M. Jean Francou tendant à modifier les lois n° 70-632 du 15 juillet 1970 et n° 78-1 du 2 janvier 1978 relatives à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens.

M. Lederman a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 224 (1980-1981) de M. Charles Lederman tendant à supprimer l'interdiction de séjour.

M. Eberhard a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 231 (1980-1981) de M. Jacques Eberhard tendant à l'utilisation démocratique de la force publique et instituant un ensemble de règles déontologiques applicables aux fonctionnaires de police.

M. Eberhard a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 232 (1980-1981) de M. Jacques Eberhard relative à l'intégration dans le statut général des fonctionnaires des catégories de personnel contractuel de l'Agence nationale pour l'emploi.

M. Lederman a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 233 (1980-1981) de M. Charles Lederman, relative aux sondages d'opinion.

M. Lederman a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 234 (1980-1981) de M. Charles Lederman, tendant à l'abrogation de la loi n° 70-480 du 8 juin 1970, dite loi « anti-casseurs ».

M. Tailhades a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 239 (1980-1981) de M. Louis Perrein, tendant à modifier l'article 226 du code pénal.

M. du Luart a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 240 (1980-1981) de M. Henri Caillavet, tendant à compléter, d'une part, l'article 2272 du code civil et substituer, d'autre part, la prescription de deux ans à la prescription trentenaire pour les actions contre des commissaires priseurs et les experts qui les assistent dans la vente d'objets mobiliers en enchère publique.

M. Charles de Cuttoli a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 241 (1980-1981) de M. René Tomasini, tendant à élargir le champ d'application de l'indemnisation des Français d'outre-mer dépossédés de leurs biens.

M. Marcel Rudloff a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 242 (1980-1981) de M. Guy Robert, modifiant l'article 968 du code civil interdisant les testaments conjonctifs.

M. François Collet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 268 (1980-1981) de M. René Jager, tendant à modifier la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

M. François Collet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 277 (1980-1981) de M. Georges Treille, tendant à modifier l'article L. 121-4 du code des assurances.

M. Franck Sérusclat a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 279 (1980-1981) de M. Henri Caillavet, tendant à compléter la loi n° 75-625 du 11 juillet 1975 instituant la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, en l'étendant à la discrimination fondée sur l'homosexualité masculine et féminine et à la transexualité.

M. Jean-Marie Girault a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 280 (1980-1981) de M. Henri Caillavet, tendant à modifier les articles 372, 373-2 (premier alinéa) et 374 (second alinéa) du code civil en reconnaissant l'extension de la notion d'autorité parentale exercée conjointement par les père et mère vivant en cohabitation hors mariage, les droits de surveillance et d'éducation exercés conjointement par les père et mère divorcés ou séparés de corps, l'autorité parentale conjointe pour les enfants naturels reconnus par le père et la mère.

COMMISSION DES LOIS

M. Pierre Salvi a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 283 (1980-1981) de M. Pierre Salvi, tendant à instituer le congé spécial d'un an dans la fonction publique.

M. Pierre Salvi a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 284 (1980-1981) de M. Pierre Salvi, tendant à instaurer des horaires personnalisés dans la fonction publique.

M. Charles de Cuttoli a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 289 (1980-1981) de M. Dreyfus-Schmidt, tendant à modifier certaines dispositions du statut des avocats.

M. Paul Girod a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution n° 276 (1980-1981) de M. Anicet Le Pors, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la spéculation sur les emprunts 7 p. 100 et 4,5 p. 100 émis par l'Etat en 1973, dont la commission des finances est saisie au fond.

Nomination au bureau d'une commission.

Dans sa séance du jeudi 16 juillet 1981, la commission des affaires culturelles a nommé Mme Brigitte Gros, secrétaire, en remplacement de M. Jean Mercier.

Nomination d'un membre d'une commission permanente.

Dans sa séance du jeudi 16 juillet 1981, le Sénat a nommé M. Raymond Soucaret membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Jacques Bordeneuve, décédé.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 16 juillet 1981.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Mardi 21 juillet 1981, à dix heures (discussion générale), à seize heures et le soir :

Projet de loi portant amnistie (n° 304, 1980-1981).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 21 juillet, à douze heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ; elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session).

B. — Mercredi 22 juillet 1981, à quinze heures et le soir, et **jeudi 23 juillet 1981**, à dix heures, à quinze heures et le soir.

Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi de finances rectificative pour 1981 (n° 3, A. N.).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 21 juillet, à dix-sept heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ; elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session).

C. — Vendredi 24 juillet 1981, à quinze heures et, éventuellement le soir :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à la Cour de cassation ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981.

D. — Mardi 28 juillet 1981 :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat (n° 77, A. N.) ;

2° Eventuellement, projet de loi tendant à l'institution d'un système de prix unique pour le livre.

E. — Mercredi 29 juillet 1981, sous réserve d'adoption des textes par l'Assemblée nationale :

1° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la sécurité sociale ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique allemande relatif au statut et aux modalités de fonctionnement des centres culturels institués par l'accord de coopération culturelle conclu entre eux ;

4° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention consulaire entre la République française et la République démocratique allemande.

F. — Jeudi 30 juillet 1981 :

1° Deuxième lecture, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant amnistie ;

2° Deuxième lecture, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant suppression de la cour de sûreté de l'Etat ;

3° Deuxième lecture, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la cour de cassation.

G. — Eventuellement, vendredi 31 juillet 1981 :

Deuxième lecture, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi tendant à l'institution d'un système de prix unique pour le livre.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 JUILLET 1981
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Rayon d'action de la force d'intervention française.

74. — 15 juillet 1981. — **M. Jean-François Pintat** demande à **M. le ministre de la défense** les mesures qu'il compte prendre pour permettre à la force d'intervention française hautement qualifiée d'avoir un rayon d'action suffisant pour pouvoir intervenir à longue distance, par exemple en Afrique, en cas de nécessité.

Pas-de-Calais : délais dans l'installation du téléphone.

75. — 16 juillet 1981. — **M. Raymond Dumont** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les délais encore considérables imposés à de nombreux habitants du Pas-de-Calais qui demandent l'installation d'un poste téléphonique. Il lui demande de lui préciser les raisons de cette situation et quelles mesures il envisage pour réduire les délais de façon substantielle.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 JUILLET 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Participation du Royaume-Uni au financement du budget communautaire : position française.

915. — 16 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle est l'opinion du Gouvernement sur les propositions avancées par la commission des Communautés européennes pour trouver une solution au problème de la participation du Royaume-Uni au financement du budget communautaire.

Situation des pharmaciens résidents.

916. — 16 juillet 1981. — **M. Paul Kauss** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les difficultés que rencontrent les pharmaciens résidents d'organiser des stages hospitaliers des étudiants en pharmacie prévus par la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 (loi Delong). En effet, lesdits pharmaciens résidents, qu'ils soient ou non chargés de fonction d'enseignant, ne pourront assurer efficacement l'encadrement des stagiaires que dans la mesure où ils disposeront des moyens nécessaires, comme l'impose le code de déontologie pharmaceutique en son article R. 5015-57. Déjà surchargés par les tâches qui leur incombent dans leurs établissements en raison du nombre insuffisant de pharmaciens et du manque de moyens en locaux et en matériel, il leur sera impossible d'accepter cette fonction supplémentaire. Si l'on compare la dotation en personnel pharmaceutique des établissements hospitaliers français, qui

est de un pharmacien pour 500 lits, avec les normes des établissements hospitaliers européens, qui varient entre un pharmacien pour 150 lits à un pharmacien pour 400 lits, au maximum, on constate une différence non négligeable au détriment des structures pharmaceutiques des hôpitaux français. Or, l'esprit de la loi Delong s'oppose à ce que les pharmaciens soient lésés dans son application, notamment par l'instauration d'une priorité d'affectation à ceux d'entre eux qui exercent, conjointement, des fonctions d'enseignant. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour améliorer la situation des pharmaciens résidents, en général, et pour leur permettre de conserver, s'ils le désirent, la possibilité de devenir universitaire avec maintien de leur traitement principal à l'hôpital.

Carte « station debout pénible » : droit de priorité.

917. — 16 juillet 1981. — **M. Paul Kauss** expose à **M. le ministre de la santé** que l'arrêté du 30 juillet 1979 a institué une carte intitulée « station debout pénible », destinée aux personnes dont le handicap n'atteint pas 80 p. 100 — et qui ne peuvent donc pas bénéficier de la carte d'invalidité — mais pour qui la station debout s'avère pénible, voire douloureuse. Une telle carte est cependant purement symbolique, puisqu'elle n'emporte aucun droit de priorité dans les files d'attente aux transports en commun ou aux guichets d'administration, avantages qui seraient bien compris de la part des personnes valides et naturels eu égard à la nature du handicap dont souffrent les détenteurs de cette carte. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas souhaitable d'attacher à la carte créée par l'arrêté précité un droit de priorité dans les files d'attente aux bureaux de l'administration ainsi qu'une priorité pour les places assises dans les transports en commun.

Administration de l'Etat : redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères.

918. — 16 juillet 1981. — **M. Paul Kauss** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, ministre d'Etat et de la décentralisation**, sur le refus catégorique qu'oppose un service public de l'Etat, en l'occurrence les postes et télécommunications, à l'acquittement de la redevance réclamée pour l'enlèvement des ordures ménagères. Le syndicat intercommunal, qui gère ce service, se voit régulièrement refuser le paiement de ladite redevance qui, en l'occurrence, est assimilée par le responsable de l'administration des P.T.T. à une taxe dont, semble-t-il, les administrations de l'Etat seraient exonérées. Or, s'agissant, non pas d'une taxe mais de la contrepartie d'un service rendu à chaque foyer des communes ayant adhéré au S.I.O.M. — le bureau de poste étant assimilé à un foyer — il lui demande de bien vouloir confirmer ou infirmer si la position prise par ladite administration de l'Etat se justifie et lui faire connaître, le cas échéant, les textes prévoyant une exonération éventuelle.

Mensualisation de la taxe d'habitation.

919. — 16 juillet 1981. — **M. Paul Kauss** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que l'article 30-1 de la loi n° 80-10 du 3 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale établit que : la taxe d'habitation peut être recouvrée, sur demande du contribuable, dans les conditions prévues par la loi n° 71-505 du 20 juin 1971 portant institution d'un système de paiement mensuel de l'impôt, sur le revenu ». Ce système a d'ailleurs été institué depuis le 1^{er} janvier dans le département d'Indre-et-Loire. La loi du 10 janvier 1980 prévoyait d'autre part un paiement fractionné de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant le 30 juin au moyen d'un acompte égal à la moitié des cotisations de l'année précédente. La loi de finances pour 1981, n° 80-1094 du 30 décembre 1980, a, dans son article 54, modifié ces dispositions. Désormais, les contribuables peuvent échelonner le paiement des deux taxes en versant avant le 30 mars et le 1^{er} juillet de l'année d'imposition, deux acomptes successifs s'élevant chacun au tiers des cotisations dont ils étaient redevables l'année précédente lorsque ces dernières étaient supérieures à 750 francs. L'expérimentation entreprise cette année en Indre-et-Loire est donc bien différente de ces dispositions dans la mesure où elles autorise un paiement mensuel de la taxe d'habitation à l'image de ce qui est pratiqué en matière d'impôt sur le revenu. Il lui demande pourquoi cette formule, beaucoup plus attractive et parfaitement légale, est limitée dans son application pour l'instant à un seul département et dans quel délai il peut être envisagé que la totalité des contribuables puissent bénéficier de ce système.

*Annulations d'opérations de remembrement : recours
(cas particulier).*

920. — 16 juillet 1981. — **M. Emile Durieux** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par un propriétaire pour obtenir l'exécution d'une décision prise par une commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement, statuant sur renvoi après une annulation d'opérations de remembrement prononcée par le tribunal administratif. Cette décision fait actuellement l'objet d'un recours en annulation intenté par le président de l'association foncière de la commune concernée, agissant en qualité sans délibération d'habilitation préalable. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si nonobstant ce recours, la décision de la commission est exécutoire et dans l'affirmative, quels moyens s'offrent au propriétaire pour en obtenir l'exécution.

Recherche universitaire : création de postes.

921. — 16 juillet 1981. — **M. Emile Durieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité pour la relance de la recherche universitaire française de la création de postes d'assistants titulaires et de maîtres assistants accompagnée d'un nombre conséquent de transformations d'emplois, permettant la promotion des personnels en fonctions et l'arrivée de jeunes dans les structures de recherche de l'université. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en œuvre une politique dynamique de recrutement.

Maintien du « Capitole » entre Paris et Brive.

922. — 16 juillet 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la nécessité du maintien du train « Le Capitole » entre Paris et Brive, pour le moins. Des informations font en effet état de risques de suppression de ce train entre Limoges et Toulouse, en 1982. Une telle suppression constituerait un handicap décisif pour le département de la Corrèze ; outre la place de plus en plus importante prise durant les vingt dernières années, sur le plan économique, par Brive et son pays, cette dernière ville constitue une plaque tournante de premier ordre en direction de cités importantes d'autres départements, telles Aurillac et Rodez, mais surtout en direction de Tulle, chef-lieu de la Corrèze. Conscient que des aménagements sont peut-être à envisager (adjonction de voitures de deuxième classe, éventuelle modification d'horaires), il lui demande que soit garanti le maintien du train « Le Capitole » jusqu'à Brive pour le moins.

*Secteur des viandes : dérogations au principe
de la préférence communautaire.*

923. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la multiplication des exceptions au principe de la préférence communautaire, notamment dans le secteur des viandes. Il lui demande de lui indiquer quels produits de cette nature importés dans la communauté pénètrent sur son territoire en exemption totale ou partielle de droits de douane ou de prélèvement. Il lui demande également de lui préciser quelle position elle entend adopter à l'égard de cette évolution préjudiciable à une bonne application des règles de la politique agricole commune, et au développement de l'élevage national en France.

Aménagement et régulation des eaux de l'Allier.

924. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les projets concernant l'aménagement et la régulation de la rivière l'Allier. Il lui demande comment elle envisage d'associer l'ensemble des instances départementales concernées au projet de directives régionales relatif au schéma d'aménagement des eaux de l'Allier et des plans d'eau de Vals.

Evolution du revenu agricole.

925. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'évolution du revenu agricole. Il lui demande de lui préciser quelle position elle entend défendre au sein des instances communautaires pour que soit réellement pris en compte l'écart grandissant entre le prix des consommations intermédiaires et les prix payés aux producteurs, et quelles instructions elle donnera pour que les augmentations de prix à la production, décidées à Bruxelles, soient intégralement et rapidement répercutées sur les prix agricoles intérieurs français.

Création éventuelle d'une S. A. F. E. R.-Bourbonnaise.

926. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation de la S. A. F. E. R.-Auvergne qui a réalisé, depuis sa création, 37 p. 100 de ses actes d'achat représentant 38 p. 100 des surfaces et 50 p. 100 des valeurs dans le département de l'Allier. Il lui demande si, compte tenu de cet état de fait, elle serait favorable à la création d'une S. A. F. E. R.-Bourbonnaise et quelles mesures elle entend prendre pour tendre à une véritable politique d'installation des jeunes dans le département de l'Allier.

*Augmentation du coût des consommations
intermédiaires agricoles : conséquences.*

927. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'augmentation importante du coût des consommations intermédiaires agricoles qui affecte dangereusement le revenu des agriculteurs. Il lui demande de lui préciser sa position à l'égard des aides directes aux revenus qui ne semblent pas présenter de garanties suffisantes à l'amélioration durable de la situation financière des exploitants agricoles.

Assainissement des terres agricoles de l'Allier : crédits.

928. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les importants besoins de drainage des terres agricoles de l'Allier. Compte tenu de la forte diminution des crédits de son ministère alloués au département, il lui demande de lui préciser quelles dispositions elle entend prendre pour que les crédits d'Etat soient augmentés d'une manière substantielle et pour qu'une subvention incitative soit débloquée afin que l'assainissement des terres agricoles soit réellement considéré comme une priorité dans le département de l'Allier.

Complément familial : conditions d'accès pour les jeunes agriculteurs.

929. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation de certains jeunes agriculteurs qui se trouvent exclus du bénéfice du complément familial compte tenu des conditions de ressources exigées pour l'obtention de cette prestation. Il lui demande de lui préciser quelles dispositions elle entend prendre pour que soit davantage considérée la situation économiquement difficile des jeunes agriculteurs venant de s'installer dans les conditions d'accès à cette prestation.

Prestations familiales agricoles : simplification.

930. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'augmentation inquiétante du nombre de prestations familiales agricoles qui, sans être accompagnée d'une revalorisation suffisante du pouvoir d'achat des agriculteurs, entraîne une lourdeur et une complexité excessive dans la gestion des caisses de mutualité sociale agricole. Il lui demande de lui préciser dans quel sens elle entend orienter l'indispensable politique de simplification nécessaire, notamment en ce qui concerne les conditions de ressources exigées pour l'obtention de ces différentes prestations.

*Réforme de la profession des syndics et administrateurs judiciaires :
dépôt d'un projet de loi.*

931. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la justice** si le Gouvernement compte reprendre, pour le déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale ou sur le bureau du Sénat, le projet de loi n° 928 concernant la réforme de la profession des syndics et administrateurs judiciaires.

Allier : aide à l'installation des agriculteurs.

932. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la diminution constante du nombre d'agriculteurs dans le département de l'Allier. Il lui demande de préciser quelles mesures elle entend prendre pour maintenir le niveau de la population agricole et permettre aux jeunes qui le désireraient de s'installer chaque année sur le territoire de ce département.

Argenteuil : construction d'un centre d'aide par le travail.

933. — 16 juillet 1981. — **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation faite par le précédent gouvernement aux personnes handicapées dans le Val-d'Oise, notamment dans la région d'Argenteuil. Depuis dix ans, l'A.P.A.J.H. (association de placement et d'aide pour les jeunes handicapés) milite pour la construction d'un centre d'aide par le travail (C.A.T.) ouvert aux personnes handicapées se trouvant dans l'impossibilité, ne serait-ce que momentanément, d'accéder à un travail normal. Un dossier, était constitué : le projet a une capacité d'accueil de soixante adultes des deux sexes avec toutes formes de handicaps, cela alors que la situation des adultes handicapés s'aggrave régulièrement à Argenteuil et dans la région ; l'implantation est décidée rue de Jolival, à Argenteuil, sur un terrain municipal. Après agrément des plans par la direction de l'action sanitaire et sociale et des services de l'équipement du Val-d'Oise, la demande obtenait un avis favorable de la commission régionale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales. Le 21 janvier 1980, M. le préfet de région donnait son accord. Cet établissement est plus que nécessaire dans la région concernée : à Taverny, quarante-sept personnes sont sur liste d'attente, les adolescents quittant l'institut médico-professionnel d'Argenteuil ont peu de chance de trouver une place dans les C.A.T. environnants et ceci contribue à une remise en cause des soins reçus et des progrès qu'ils ont pu réaliser. De plus, l'insertion des handicapés dans notre société, et particulièrement dans le monde du travail, est un réel problème, et le plus souvent dramatique pour les familles. Or, le financement de cette opération n'est pas prévu en 1981 et n'interviendra pas au titre de cet exercice. D'autre part, M. le préfet de région précise que le projet pourra être réexaminé dans la perspective des programmes 1982, en fonction des disponibilités financières pour cet exercice et de l'ensemble des demandes formulées. La nouvelle majorité dont le ministre de la santé fait partie laisse espérer une réelle prise en charge des handicapés. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il pourra prendre afin que le projet de construction du C.A.T. d'Argenteuil aboutisse rapidement.

Allier : entretien des voies d'eau.

934. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le manque d'entretien des diverses voies d'eau du département de l'Allier. Devant cette carence préjudiciable à certaines exploitations agricoles, il lui demande de lui préciser quelles dispositions elle entend prendre et quelles instructions elle entend donner pour que soient normalement entretenues les voies d'eau dont la charge incombe à la collectivité.

Développement du travail partiel.

935. — 16 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème de l'aménagement des horaires de travail et précisément sur la possibilité de travail à temps partiel pour les femmes. Il lui rappelle que sur 1,4 million de travailleurs à temps partiel (6,5 p. 100 de la population active) 82 p. 100 sont des femmes. Devant la demande croissante des femmes souhaitant concilier vie familiale et vie professionnelle, il lui demande s'il entend poursuivre les expériences déjà en cours dans plus de 12 000 entreprises et dans certains ministères et s'il envisage des mesures supplémentaires afin d'organiser un nouveau cadre de développement du temps partiel.

Avenir de la femme dans la fonction publique.

936. — 16 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, comment il envisage l'avenir de la femme dans la fonction publique, pour lui permettre de concilier l'engagement professionnel et sa vie familiale.

Accès des femmes dans le secteur privé ou public.

937. — 16 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme**, de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle compte prendre afin de permettre aux femmes d'accéder à un plus grand nombre de métiers, que ce soit dans le secteur privé ou public.

Mesures préventives contre le cambriolage durant la période des vacances.

938. — 16 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quels sont les mesures et les moyens mis en place dans les agglomérations pour prévenir les cambriolages durant la période des vacances.

Financement de la truffe noire : résultats obtenus par l'I. N. R. A.

939. — 16 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles sont les résultats obtenus par l'institut national de la recherche agronomique pour développer le procédé d'ensemencement de la truffe noire (*Tuber melanosporum*) par plantation de végétaux porteurs de l'association symbiotique avec ce champignon (chêne, noisetier, tilleul).

Aide aux femmes seules.

940. — 16 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la formation professionnelle** quelle politique il compte adopter dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle de certaines catégories de femmes, notamment les veuves, divorcées, séparées, célibataires ayant la charge d'un enfant. Il lui demande s'il entend poursuivre au-delà de 1981 les mesures entreprises par le troisième pacte pour l'emploi renforçant l'aide aux femmes seules.

Réforme de la profession des syndics et administrateurs judiciaires.

941. — 16 juillet 1981. — **M. Octave Bajeux** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'importance du rôle que sont appelés à jouer, dans les circonstances actuelles, les syndics et administrateurs judiciaires en raison de la crise économique qui a entraîné la multiplication des entreprises en difficulté et un accroissement de la complexité des affaires à traiter. L'organisation actuelle de la profession des syndics et administrateurs judiciaires ne permettant pas de faire face dans des conditions satisfaisantes au redressement des entreprises susceptibles d'être sauvegardées ou à la liquidation des biens de celles dont la situation est irrémédiablement compromise, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre un terme aux inquiétudes qui s'expriment de plus en plus souvent à ce sujet dans les milieux professionnels du commerce et de l'artisanat.

Déclaration de décès à l'étranger : procédure.

942. — 16 juillet 1981. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les difficultés rencontrées par les Français établis hors de France pour obtenir que soit mentionné sur leur livret de famille le décès de leurs enfants survenu dans un autre Etat étranger que l'Etat de leur résidence habituelle. Il lui expose que la procédure généralement suivie à cet effet paraît inutilement contraignante. Il semble en effet que seuls les services consulaires français dans l'Etat où le décès est survenu soient habilités à mentionner ces décès sur les livrets de famille. Or, cette condition ne peut être facilement remplie. En effet, le corps de l'enfant est généralement rapatrié soit dans le pays où résident les parents, soit en France dans de très brefs délais. Par ailleurs, dans certains cas, les parents n'accompagnaient pas l'enfant. Il leur est donc difficile, pour des raisons pratiques et matérielles, de se rendre personnellement au consulat de France dans la circonscription duquel l'enfant est décédé. En outre, ces parents ne souhaitent pas envoyer audit consulat leurs livrets de famille et les autres documents officiels par la voie postale en raison des risques de perte ou de vol. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre afin de remédier à ces difficultés administratives dans un souci de simplification. Il lui demande notamment si la mention du décès de l'enfant ne pourrait être apposée par le service de l'état civil du consulat de France dans la circonscription duquel les parents résident habituellement. Il lui demande également si les parents ne pourraient être autorisés à produire, à titre de preuve du décès, une copie ou un extrait de l'acte de décès éventuellement établi par les autorités de l'Etat où le décès est survenu.